



MANUEL DE LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)



BIENVENUE DANS LE MANUEL DE LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)

Dans un monde où les crises se multiplient – qu’elles soient d’origine naturelle, technologique ou humaine – il est devenu impératif de renforcer la résilience collective. Ce manuel a été conçu pour servir de guide stratégique et opérationnel à la FCR, une organisation citoyenne fondée sur des principes de légalité, de discipline, de collaboration et de neutralité.

NOTRE MISSION

La FCR a pour vocation d’apporter un soutien opérationnel rapide et structuré en cas d’effondrement temporaire des dispositifs de sécurité publique. Elle se positionne en complément des forces officielles, en intervenant avec rigueur et en respectant scrupuleusement les cadres légaux en vigueur au Québec et au Canada.

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

- **Légalité et Légitimité** : Agir dans le strict respect des lois et règlements, en garantissant la transparence et la responsabilité de chaque action.
- **Discipline et Professionnalisme** : Maintenir une hiérarchie claire et des protocoles stricts pour assurer une intervention efficace et sécurisée.
- **Collaboration et Complémentarité** : Travailler en étroite coordination avec les services officiels pour une réponse unifiée face aux crises.
- **Neutralité et Humanité** : Prioriser la protection des citoyens et des infrastructures, tout en adoptant une approche pacifique et proportionnée.

À PROPOS DE CE MANUEL

Ce document constitue la pierre angulaire de notre organisation. Il regroupe :

- Les **principes d’engagement** et les valeurs fondamentales qui guident nos actions.
- Le **cadre légal** sur lequel repose notre légitimité, avec des références détaillées aux textes de loi et règlements applicables.
- Les **procédures d’activation, d’intervention et de désengagement**, qui assurent une réponse structurée en situation d’urgence.
- Un ensemble de **documents officiels, formulaires, et modèles de rapports** pour garantir la traçabilité, la transparence et l’amélioration continue de nos pratiques.

Ce manuel est évolutif et sera régulièrement mis à jour pour intégrer les retours d’expérience (RETEX), les évolutions législatives et les innovations technologiques. Il est destiné à tous les membres de la FCR ainsi qu’aux partenaires institutionnels, afin de garantir une compréhension commune et une efficacité optimale lors de nos interventions.



NOTRE ENGAGEMENT

En adhérant à la FCR, chaque membre s'engage à respecter ces directives et à contribuer activement à la protection et à la résilience de nos communautés. Ensemble, nous formons une force de soutien fiable, prête à intervenir en cas de crise, dans le plein respect des valeurs démocratiques et de la légalité.

CONFIDENTIEL



Table des matières

BIENVENUE DANS LE MANUEL DE LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)	2
NOTRE MISSION	2
NOS PRINCIPES DIRECTEURS	2
À PROPOS DE CE MANUEL	2
NOTRE ENGAGEMENT	3
PRÉAMBULE : MANUEL DE LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)	9
1. Introduction générale	9
1.1 Une doctrine citoyenne fondée sur quatre principes clés	9
1.2 Un manuel ancré dans les réalités québécoises et canadiennes	10
1.3 Un outil évolutif au service de la résilience	10
2. Contexte et justification	11
2.1 Typologie des menaces contemporaines	11
2.2 Modèles internationaux de forces citoyennes de résilience	12
2.3 Adaptation au contexte québécois et canadien	13
2.4 Justification de la création de la FCR	13
3. Mission et valeurs fondamentales de la FCR	15
3.1 Résilience et anticipation	15
3.2 Discipline et professionnalisme	15
3.3 Respect de l'État de droit	16
3.4 Protection des citoyens et des infrastructures critiques	16
Conclusion de la Section 3	17
4. Public cible et responsabilités des membres	18
4.1 Profils recherchés	18
4.2 Exigences et modalités d'intégration	19
4.3 Responsabilités individuelles de chaque membre	19
5. Cadre réglementaire et positionnement légal	21
5.1 Textes de loi encadrant la FCR	21
5.2 Relation avec les forces officielles	22
Conclusion de la Section 5	23
6. Vision à long terme et avenir de la FCR	24
6.1 Plans de développement	24
6.2 Synthèse	25



Déresponsabilité – Document Officiel	27
CHAPITRE 1	28
INTRODUCTION & JUSTIFICATION	28
1.1 Mission et Vision de la FCR	28
1.2 Justification légale et cadre réglementaire.....	31
1.3 Comparaison avec d’autres modèles internationaux	33
Conclusion générale du Chapitre 1	34
CHAPITRE 2	35
FONDEMENTS LÉGAUX ET ÉTHIQUES	35
2.1 Législation canadienne et québécoise sur les armes et la sécurité publique.....	35
2.2 Intégration avec les forces officielles.....	38
2.3 Principes d’intervention et respect des droits fondamentaux	39
2.4 Conclusion du Chapitre 2	41
CHAPITRE 3	43
ORGANISATION DE LA FCR.....	43
3.1 Structure hiérarchique et commandement.....	43
3.2 Modes d’activation et d’opération	46
3.3 Encadrement et supervision	49
Conclusion du Chapitre 3	51
CHAPITRE 4	52
CRITÈRES D’ADHÉSION ET FORMATION DES MEMBRES.....	52
4.1 Sélection et filtrage	52
4.2 Formations obligatoires et spécialisées.....	55
4.3 Déontologie et Code de Conduite.....	58
CHAPITRE 5	61
MODES D’ACTIVATION ET SITUATIONS JUSTIFIANT UNE INTERVENTION	61
Objectif général de la section	61
5.1 Déclenchement en cas de crise.....	61
5.2 Coordination avec les forces officielles.....	64
5.3 Zones d’intervention et rôles assignés	65
Conclusion de la Section 5	68
CHAPITRE 6	69
RÉGLEMENTATION SUR LE PORT D’ARMES ET L’ÉQUIPEMENT	69
Objectif général de la section	69
6.1 Conditions de port d’armes	69



6.2 Types d'armes autorisées et interdites.....	71
6.3 Matériel et équipements requis	73
Conclusion de la Section 6	76
CHAPITRE 7	77
PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET DE DÉSENGAGEMENT.....	77
Objectif général de la section	77
7.1 Règles d'intervention et de désescalade	77
7.2 Cas d'extrême nécessité et riposte graduée.....	79
7.3 Retrait des membres et procédures disciplinaires	82
Conclusion du Chapitre 7	84
CHAPITRE 8	85
LOGISTIQUE ET COORDINATION SUR LE TERRAIN	85
Objectif général.....	85
8.1 Communication et transmission des ordres	85
8.2 Organisation des déplacements et gestion des ressources.....	87
8.3 Interaction avec la population et gestion de crise.....	89
Conclusion de la Section 8	92
CHAPITRE 9	93
ENTRAÎNEMENTS, SIMULATIONS ET PERFECTIONNEMENT	93
Objectif général de la section	93
9.1 Exercices réguliers et simulations de crise.....	93
9.2 Évaluations et certifications.....	96
9.3 Intégration avec les services d'urgence	98
Conclusion de la Section 9	100
CHAPITRE 10	101
CONCLUSION & ANNEXES	101
Objectif général de la section	101
10.1 Synthèse du manuel.....	101
10.2 Références légales détaillées	102
10.3 Formulaires et procédures d'adhésion	104
Conclusion de la Section 10	105
DOCUMENT OFFICIEL : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA FCR.....	107
CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉTAILLANT LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS.....	108
1. PRÉAMBULE	108
2. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	108



3. DROITS DES MEMBRES.....	109
4. SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT.....	110
5. SIGNATURE ET ENGAGEMENT	110
SERMENT D'HONNEUR GARANTISSANT LOYAUTÉ ET RESPECT DES RÈGLES	111
1. PRÉAMBULE	111
2. SERMENT OFFICIEL.....	111
ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ ET GESTION DES INFORMATIONS SENSIBLES.....	112
1. PRÉAMBULE	112
2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ.....	112
FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ADHÉSION À LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)	113
FORMULAIRE RETOUR D'EXPÉRIENCE (RETEX) - FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR).....	115
Schémas organisationnels et diagrammes de flux.....	118
1. Schéma de la chaîne de commandement.....	118
2. Diagramme des processus de communication	119
3. Schémas complémentaires et tableaux	120
3.1 Schéma de communication interservices	120
3.2 Tableau récapitulatif des flux d'information	120
Conclusion de la Section	121
1. Exemple de Compte-Rendu Post-Mission.....	122
2. Formulaire de Retour d'Expérience (RETEX).....	124
3. Modèle de Rapport de Coordination Interservices	126
GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET JURIDIQUES (FCR).....	128
REMARQUES FINALES SUR LES DOCUMENTS OFFICIELS	133
Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle	134
1. Introduction	134
1.1 Contexte et justification.....	134
1.2 Objectifs du plan	134
Déresponsabilité – Annexe Officieuse (Plan de Continuité Opérationnelle).....	134
2. Conditions d'activation	136
2.1 Critères d'activation.....	136
2.2 Déclaration d'état de crise	136
3. Objectifs et champ d'application	138
3.1 Objectifs spécifiques	138
3.2 Champ d'application	138
Conclusion de la section 3.....	139



4. Chaîne de commandement exceptionnelle	140
4.1 Formation du conseil de crise	140
4.2 Désignation de l'officier d'urgence	141
4.3 Équipes de réaction rapide	141
Conclusion de la section 4.....	142
5. Modalités d'intervention	143
5.1 Procédures d'activation et déploiement	143
5.2 Actions opérationnelles	144
Conclusion de la section 5.....	146
6. Cadre éthique et limites d'action.....	147
6.1 Respect des droits fondamentaux	147
6.2 Limites d'intervention	147
6.3 Documentation et traçabilité.....	148
Conclusion de la Section 6	149
7. Procédures de désengagement et retour à la normalité.....	150
7.1 Signal de rétablissement de l'ordre	150
7.2 Procédures de Cessation des Interventions.....	150
7.3 Rapport post-crise.....	151
Conclusion de la section 7.....	152
8. Dispositions finales	153
8.1 Confidentialité et distribution.....	153
8.2 Révisions et mises à jour	153
Conclusion de la section 8.....	154



PRÉAMBULE : MANUEL DE LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)

1. Introduction générale

Dans un monde où les crises se multiplient – qu’elles soient d’origine naturelle, humaine ou technologique – il est impératif de renforcer les **mécanismes de résilience citoyenne**. Bien que les dispositifs de sécurité civile actuels soient performants, ils peuvent rapidement atteindre leurs limites face à une crise majeure, engendrant ainsi un **vide sécuritaire temporaire**. Cette situation peut mettre en péril la sécurité des citoyens et la continuité des infrastructures essentielles.

C’est pour répondre à ce défi qu’a été conçue la **Force Citoyenne de Résilience (FCR)**. Elle offre une **capacité d’intervention complémentaire**, organisée et strictement encadrée par la loi. L’objectif fondamental de la FCR est de **combler rapidement la faille sécuritaire** lorsque les institutions officielles sont submergées, en apportant un soutien opérationnel coordonné et conforme aux dispositions légales québécoises et canadiennes.

Le présent manuel se veut une **référence stratégique** (un « black book ») pour tout ce qui touche à la **création**, la **structure**, l’**activation** et la **mise en œuvre** de la FCR en cas de crise majeure. Il précise :

- Les **principes d’engagement** de la FCR.
- Les **bases légales** et les textes de loi qui soutiennent son action.
- Les **procédures d’activation** et de mobilisation des membres.
- Les **formations et certifications obligatoires** pour tous les volontaires.

1.1 Une doctrine citoyenne fondée sur quatre principes clés

Pour assurer la **cohérence** de ses interventions et renforcer sa légitimité, la FCR s’appuie sur une **doctrine** articulée autour de **quatre principes directeurs** :

1. **Légalité et légitimité** : Toutes les actions de la FCR s’effectuent dans le respect absolu des lois canadiennes et québécoises. La FCR opère de manière transparente et rend compte de ses opérations aux autorités compétentes, agissant toujours en complément — et non en substitution — des services publics.
2. **Discipline et professionnalisme** : Chaque membre est formé à des protocoles stricts (usage de la force, communication, logistique) et s’engage à suivre la chaîne de commandement sans faille, afin d’éviter tout abus ou dérive paramilitaire.
3. **Collaboration et complémentarité** : La FCR s’intègre dans l’écosystème de la sécurité civile (Sûreté du Québec, GRC, services d’urgence, municipalités) et cherche à adopter des standards de coordination reconnus (p. ex. le Système de commandement d’intervention, ICS) pour faciliter la synergie en cas de crise.
4. **Neutralité et humanité** : La mission première est la **protection des populations** et la **résilience** des infrastructures. La FCR demeure apolitique, respectueuse des droits et libertés, et privilégie la désescalade avant tout recours à la force.



1.2 Un manuel ancré dans les réalités québécoises et canadiennes

Ces éléments garantissent que l'action de la FCR demeure conforme aux lois en vigueur et adaptée aux réalités du Québec et du Canada. Dans un territoire vaste et varié, exposé à des **risques climatiques** (inondations, tempêtes de verglas), à des **menaces humaines** (émeutes, vandalisme) ou **technologiques** (cyberattaques, pannes massives), la FCR se positionne comme une **force citoyenne de soutien**, prête à :

- Prendre le relais en cas d'engorgement des services d'urgence.
- Contribuer à la **prévention** et au **maintien de l'ordre** lors de catastrophes de grande ampleur.
- Coopérer avec les instances officielles dans le respect du **Système de commandement d'intervention** (ICS) ou de tout autre protocole gouvernemental d'urgence.

1.3 Un outil évolutif au service de la résilience

Le présent manuel n'est pas figé. Il se veut évolutif, afin de prendre en compte :

- Les **retours d'expérience** (RETEX) des simulations d'exercices ou de missions réelles.
- Les évolutions législatives et réglementaires (armes à feu, sécurité civile, etc.).
- Les **nouvelles technologies** (drones, systèmes de communication cryptés, solutions de cybersécurité) susceptibles d'améliorer la capacité opérationnelle de la FCR.

Dans cette optique, le manuel sera soumis à des **révisions périodiques** par un comité dédié, afin de veiller à ce que la FCR demeure à la fois pertinente, légitime et hautement performante face aux crises contemporaines.

Avec cette **introduction générale**, la FCR pose ses **bases conceptuelles** (doctrine, mission, cadre légal) et annonce la **structure** du présent manuel, qui guidera toutes ses actions de la sélection des membres, en passant par leur formation, jusqu'à l'activation et la coordination avec les forces officielles en situation de crise. L'ensemble vise à **garantir** une protection efficace des citoyens et une préservation optimale des infrastructures essentielles, dans le plein **respect des valeurs démocratiques** du Québec et du Canada.



2. Contexte et justification

Le XXI^e siècle est marqué par une **diversification** et une **intensification** des risques, mettant à l'épreuve la capacité des gouvernements et des institutions de sécurité publique à **répondre efficacement** aux crises. Les menaces auxquelles nos sociétés font face se répartissent en différentes catégories :

2.1 Typologie des menaces contemporaines

1) Crises climatiques

- **Tempêtes extrêmes**, inondations, incendies de forêts : perturbation des **infrastructures essentielles** (transports, réseaux électriques, systèmes d'approvisionnement).
 - Exemple : Au Québec, de violentes tempêtes hivernales peuvent isoler des régions entières en provoquant des pannes d'électricité massives.
- **Pandémies et crises sanitaires** : saturation des **services de santé** et montée des tensions sociales (peur de la contagion, conflits liés au rationnement).
 - Exemple : La crise de la COVID-19 a montré la fragilité des chaînes d'approvisionnement et la nécessité d'organiser une aide locale efficace.

2) Menaces humaines

- **Terrorisme, émeutes, criminalité opportuniste** : aggravation des troubles à l'ordre public en période de crise, risques de pillage et d'actions violentes lorsque l'État est affaibli ou saturé.
 - Exemple : Durant un effondrement économique partiel ou une crise, certains groupes pourraient profiter du chaos pour commettre des actes de vandalisme ou de banditisme.
- **Effondrement économique, pénuries** : sentiment d'insécurité, tensions civiles accrues, risques d'attroupements ou de manifestations violentes.
 - Exemple : La rupture d'approvisionnement en carburant ou en nourriture peut engendrer des tensions subites (mouvements de panique, agressions).

3) Cyberattaques et attaques technologiques

- **Coupures électriques massives**, piratage des **infrastructures stratégiques** : paralysie potentielle des systèmes gouvernementaux, financiers et de communication.
 - Exemple : Une cyberattaque ciblant Hydro-Québec ou les réseaux de télécommunication peut plonger une large portion du territoire dans le noir, entravant les secours et la coordination des forces publiques.

4) Instabilité sociale et politique

- **Faillite d'institutions publiques**, perte de confiance envers les autorités : nécessité d'une **gestion locale**, structurée et responsable des ressources et de la sécurité.



- Exemple : Lorsqu'un gouvernement municipal est submergé (p. ex. défaillance administrative ou crise budgétaire), la population peut se retrouver sans directives claires, favorisant le sentiment d'abandon.

Comment la FCR s'inscrit-elle dans ce contexte ?

La FCR se veut un **rempart complémentaire**, organisé et discipliné, prêt à **soutenir** les services officiels ou à **prendre le relais** temporaire lorsque les institutions sont dépassées.

2.2 Modèles internationaux de forces citoyennes de résilience

Pour faire face à ces menaces multiformes, plusieurs pays ont déjà intégré à leurs dispositifs de gestion de crise des **forces citoyennes** mobilisables en cas de catastrophe ou d'urgence majeure.

1. Garde nationale des États-Unis

- Unité de réserve, déployable rapidement lors de catastrophes naturelles ou de troubles civils (ouragans, émeutes).
- Atout : Forte réactivité, ancrage local (chaque État dispose de sa propre Garde nationale).

2. Forces de Défense Territoriale en Pologne et en Suède

- Groupes organisés pour **protéger les infrastructures** et **maintenir la continuité** des services essentiels (routes, hôpitaux, réseaux d'énergie).
- Atout : Encourager la participation des citoyens, assurer une présence rapide dans les zones éloignées.

3. Réserves de Police et Gendarmerie en France

- Volontaires formés pour renforcer les forces de l'ordre lors de crises sécuritaires ou catastrophes naturelles (inondations, attaques terroristes).
- Atout : Collaboration étroite avec la gendarmerie / police, reconnaissance légale, encadrement strict.

Leçons tirées de ces modèles

- **Cadre légal clair** : Pour être acceptée et efficace, une force citoyenne doit opérer sous des lois spécifiques, avec un encadrement hiérarchique et disciplinaire bien défini.
- **Complémentarité** avec l'État : Les missions viennent **en appui** des ressources officielles, sans prétendre s'y substituer.
- **Ancrage territorial** : Une approche locale et décentralisée facilite la proximité avec les populations et la connaissance des réalités du terrain.



2.3 Adaptation au contexte québécois et canadien

Inspirée par ces modèles, la **FCR** se veut parfaitement adaptée aux **spécificités** du Québec et du Canada, caractérisées par :

1. **Un territoire vaste et varié** : Des régions urbaines denses (Montréal, Québec) mais aussi des zones rurales éloignées. L'accessibilité peut être compromise en hiver ou lors d'événements climatiques extrêmes.
2. **Diversité des menaces** : Qu'il s'agisse de grands froids, de tempêtes de verglas, d'inondations fluviales, de tensions sociales en milieu urbain, ou encore de cyberattaques sur les infrastructures énergétiques.
3. **Fédéralisme et collaboration institutionnelle** : La Gendarmerie Royale du Canada (GRC), la Sûreté du Québec (SQ), les polices municipales, les pompiers, la Sécurité civile... nombreux sont les acteurs. La FCR doit s'y **intégrer** via des protocoles de coordination connus (p. ex. Incident Command System - ICS).

Une force citoyenne au service de la résilience collective

- **Réponse rapide et structurée** : La FCR se déploie localement, avec une connaissance fine du terrain, afin de soutenir rapidement les municipalités débordées.
- **Gestion de crise décentralisée** : Des unités régionales autonomes, capables de fonctionner en l'absence partielle des communications, favorisent la **capacité d'adaptation**.
- **Appui complémentaire** : La FCR agit en stricte complémentarité avec les ressources existantes (forces officielles, services d'urgence), dans un **respect total** du cadre légal.

Doctrines : Dans chacune de ces menaces et configurations, la FCR demeure **défensive** (protection des infrastructures, aide humanitaire, sécurisation des civils) et veille à la **désescalade** lors d'événements à potentiel conflictuel.

2.4 Justification de la création de la FCR

Ainsi, la **FCR** vient combler un **vide** opérationnel lorsque les institutions officielles, submergées par une crise de grande ampleur, peinent à assurer toutes les missions essentielles (maintien de l'ordre, secours, distribution des ressources, coordination globale). Grâce à son **organisation citoyenne** :

- **Flexibilité** : Elle peut se mobiliser rapidement en zones rurales ou urbaines, y compris lors de **ruptures prolongées** (tempête de verglas, effondrement partiel des structures étatiques).
- **Discipline et légalité** : Elle répond à une **doctrine claire** et à un encadrement juridique rigoureux, évitant toute forme de milice improvisée ou de dérive paramilitaire.



- **Capacité de résilience** : En s'appuyant sur des membres formés (anciens militaires, forces de l'ordre, secouristes, civils compétents), la FCR contribue à la stabilité globale face aux multiples menaces du XXI^e siècle.

Conclusion de cette section : Le **contexte** mondial et l'**exemple** de nombreuses forces citoyennes à travers le monde justifient pleinement la création d'une **Force Citoyenne de Résilience** au Québec et au Canada. S'appuyant sur les **réalités** du terrain (territoire vaste, risques climatiques, menaces multiples), la FCR se positionne comme un **levier** supplémentaire de sécurité et de soutien, **complémentaire** aux pouvoirs publics, pour préserver la stabilité et la protection de tous.



3. Mission et valeurs fondamentales de la FCR

La **mission première** de la Force Citoyenne de Résilience (FCR) est de **préparer, organiser et déployer** des citoyens qualifiés en cas d'**effondrement** ou de **saturation** des structures traditionnelles de sécurité publique. Afin de matérialiser cette mission et de guider l'ensemble des actions, la FCR s'appuie sur **quatre valeurs fondamentales** :

3.1 Résilience et anticipation

1. Préparation proactive

- La FCR met l'accent sur des **formations continues**, des **simulations de crise** et une **planification logistique** adaptée au territoire québécois et canadien (dépôts régionaux, itinéraires d'évacuation, etc.).
- Elle encourage la mise en place d'exercices réalistes (tempêtes de verglas, inondations, cyberattaques simulées) pour habituer les membres à réagir rapidement et sans panique.

2. Minimiser les impacts

- En développant une **culture de prévention** (stages de survie, préparation de stocks, sécurisation des outils de communication), la FCR vise à limiter les conséquences de toute catastrophe sur la population et les infrastructures.
- Chaque unité régionale dispose d'un **plan de contingence** définissant comment intervenir en autarcie pendant 72 heures ou plus, en cas de rupture des réseaux.

Doctrine : Cette valeur s'inscrit dans le **principe de l'adaptabilité**. La FCR anticipe les menaces pour mieux s'y préparer, suivant la logique d'une force citoyenne capable de combler le vide sécuritaire à l'échelon local ou régional.

3.2 Discipline et professionnalisme

1. Programme rigoureux de formation et certification

- Avant de participer aux missions, chaque membre doit valider des modules obligatoires (manipement des armes non létales, premiers secours, désescalade, communication en situation de crise).
- Des **certifications périodiques** et un recyclage annuel ou bisannuel garantissent que chaque membre conserve un niveau de compétence élevé.

2. Efficacité opérationnelle et absence d'abus

- Les interventions doivent se faire **sans improvisation** ni usage abusif de la force, privilégiant toujours la légalité et la proportionnalité.



- Des **tests** (scénarios d'émeutes, patrouilles conjointes avec les services officiels) valident la maîtrise technique des membres et leur sang-froid.

Charte d'Éthique : La discipline et le professionnalisme se traduisent aussi dans une **Charte** à laquelle tout membre souscrit : neutralité politique, respect des consignes de commandement, non-discrimination, etc.

3.3 Respect de l'État de droit

1. Cadre légal clairement défini

- La FCR n'intervient qu'en **respect** total des lois canadiennes et québécoises (Code criminel, Loi sur la Sécurité Civile, Loi sur les Armes à Feu...).
- Chaque déploiement fait l'objet d'une validation par la **chaîne de commandement**. En cas de crise majeure, la FCR agit en complément – et sous supervision éventuelle – des institutions officielles, évitant toute confusion de compétences.

2. Complémentarité avec les pouvoirs publics

- La FCR ne se substitue pas aux autorités gouvernementales, mais apporte un **soutien** et une **force citoyenne structurée** lorsque celles-ci sont **submergées** ou temporairement inopérantes.
- Les interactions avec la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et les services d'urgence se font selon des **protocoles** préétablis (p. ex. Incident Command System – ICS).

Reconnaissance : En respectant le cadre légal et en s'intégrant aux plans d'urgence officiels, la FCR assoit sa **légitimité** et sa crédibilité auprès des autorités et de la population.

3.4 Protection des citoyens et des infrastructures critiques

1. Sécurité de la population

- La **priorité absolue** de la FCR est d'assurer la **protection des civils**, notamment des plus vulnérables (personnes âgées, enfants, malades).
- Dans un contexte de catastrophe, la FCR peut installer des **centres d'accueil** sécurisés, distribuer des vivres, ou participer à l'évacuation de quartiers menacés.

2. Préservation des ressources essentielles

- La FCR veille à la **sécurisation** des infrastructures vitales (hôpitaux, réseaux d'eau et d'électricité, centres de distribution alimentaire, télécommunications), afin de limiter la paralysie du territoire.



- En coordination avec les autorités, elle peut aussi protéger des stocks de carburant ou d'équipements médicaux critiques lors d'événements graves.

3. Sauvegarde des infrastructures stratégiques

- Stations de pompage, routes d'évacuation, nœuds ferroviaires, ponts, aéroports : la FCR assure un **contrôle défensif** de ces points clés lorsque la police ou l'armée ne peut s'y déployer en temps voulu.
- Des **unités spécialisées** (équipées pour intervenir en zones à risque) peuvent être mandatées pour sécuriser un périmètre pendant que d'autres équipes mettent en place la logistique humanitaire.

Responsabilité : Chaque membre de la FCR porte le **devoir moral** de venir en aide aux populations menacées, tout en **minimisant** les perturbations pour l'ordre public et en agissant avec professionnalisme.

Conclusion de la Section 3

La **mission** de la FCR – **organiser et déployer** des citoyens qualifiés lorsque les structures de sécurité traditionnelles vacillent – se décline en **quatre valeurs fondamentales** : Résilience et anticipation, Discipline et professionnalisme, Respect de l'État de droit, et Protection des citoyens/infrastructures.

En respectant ces principes, la FCR se positionne comme une **force citoyenne** responsable, éthique et efficace, capable de soutenir les institutions officielles pour **préserver la sécurité, la stabilité** et la **continuité des services essentiels** face aux crises majeures du XXI^e siècle.



4. Public cible et responsabilités des membres

La **Force Citoyenne de Résilience (FCR)** s'adresse à des **citoyens engagés**, possédant des compétences utiles en temps de crise, et prêts à œuvrer au sein d'une **organisation disciplinée et respectueuse du droit**. Son objectif est de constituer un **réseau de volontaires qualifiés**, capables de soutenir rapidement les services publics en cas d'effondrement partiel ou de saturation des structures traditionnelles de sécurité.

4.1 Profils recherchés

La FCR accueille une **diversité** de profils, chacun apportant des savoir-faire spécifiques essentiels à la gestion de crises :

1. Anciens militaires, policiers, pompiers, secouristes ou agents de sécurité

- Atout : Expérience du terrain, habitude du commandement et du travail sous stress.
- Missions types : Sécurisation d'infrastructures, premiers secours, gestion d'émeutes, encadrement tactique.

2. Spécialistes en logistique, communication, gestion de crise ou soutien psychologique

- Atout : Maîtrise de la **planification**, de la **coordination** des ressources, de la **communication de crise** et de l'accompagnement psychologique des victimes ou des membres FCR sous pression.
- Missions types : Organisation des stocks, transmissions radio chiffrées, mise en place de cellules psychologiques (gestion du stress post-traumatique, désescalade).

3. Professionnels de la santé et premiers répondants

- Médecins, infirmiers, ambulanciers.
- Atout : Capacité à gérer les blessures graves, les soins d'urgence ou l'évacuation médicale lors de catastrophes naturelles ou troubles civils.
- Missions types : Installation de postes médicaux avancés, triage des blessés, renforcement des équipes hospitalières débordées.

4. Citoyens motivés possédant des compétences variées (manipulation d'outils, connaissance du territoire, expertise en systèmes informatiques, etc.)

- Atout : Force de volonté, ancrage local, capacité d'adaptation.
- Missions types : Patrouilles de surveillance, aides logistiques, mise en place de refuges temporaires, soutien aux tâches administratives.

Note : L'enrichissement de la FCR par la **pluralité** des parcours (technique, médical, psychologique, sécurité) garantit une **force citoyenne** vraiment polyvalente, adaptée à la complexité des crises modernes.



4.2 Exigences et modalités d'intégration

Afin de préserver la **fiabilité** et la **discipline** de la FCR, chaque candidat doit :

1. **Suivre un processus de sélection rigoureux**

- Entretien approfondi, vérification des antécédents, tests psychologiques basiques et validation des compétences (voir Section 10.3 "Formulaires et procédures d'adhésion").

2. **Adhérer au code de conduite et d'éthique**

- Signature de la **Charte d'Engagement** et du **Serment de service**, incluant les obligations de confidentialité et de respect de la législation canadienne et québécoise.

3. **Participer à la formation initiale**

- Modules indispensables : légitime défense, premiers secours, usage non létal de la force, communication cryptée, etc.

4. **Maintenir un niveau de compétence élevé**

- Suivre les **formations continues**, exercices réguliers et recyclages (au moins une fois par an ou selon les certifications exigées).

Rappel : La FCR n'est pas une milice ; c'est une organisation citoyenne strictement légale, privilégiant la complémentarité avec les forces officielles (Sûreté du Québec, GRC, pompiers, etc.).

4.3 Responsabilités individuelles de chaque membre

Chaque membre de la FCR est tenu de :

1. **Respecter sans réserve les principes et protocoles** définis dans ce manuel

- Qu'il s'agisse de l'usage de la force, de la communication radio, ou de la conduite éthique envers la population.
- Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires (voir Sections 7 et 10).

2. **Se conformer à l'ensemble des lois canadiennes et québécoises**

- Aucune situation de crise ne justifie de transgresser la loi (Code criminel, Loi sur les Armes à Feu, etc.).
- La FCR se reconnaît comme force de **soutien** aux pouvoirs publics, et non comme une entité se substituant aux autorités légitimes.



3. Maintenir un niveau de compétence élevé via la formation continue

- La participation obligatoire aux entraînements, tests de compétences et certifications (p. ex. secourisme avancé, gestion de crise, maniement d'armes non létales) fait partie intégrante de l'engagement dans la FCR.
- Les membres doivent se tenir informés des mises à jour légales et techniques (modifications réglementaires, nouveaux protocoles d'intervention).

4. Rendre compte de leurs actions

- En situation d'engagement, chaque membre doit signaler toute difficulté, usage de la force ou incident notable à la **chaîne de commandement** (rapports post-mission).
- Cette exigence de transparence participe à la fiabilité et à la légitimité de la FCR vis-à-vis des forces officielles et de la population.

Conclusion : Les membres sont au cœur de la FCR. Leur **motivation**, leur **discipline** et leurs **compétences** forment la base d'une **force citoyenne** crédible et efficace, capable de soutenir la sécurité publique dans un cadre légal et respectueux des valeurs démocratiques.



5. Cadre réglementaire et positionnement légal

Pour garantir une **légitimité totale** et éviter toute dérive, la Force Citoyenne de Résilience (FCR) s'appuie sur un **ensemble de textes de loi** et sur une relation clairement définie avec les **forces officielles**. Ce cadre juridique et institutionnel assure que la FCR n'opère jamais en dehors du droit ou au détriment des institutions publiques, mais bien **en complément** de celles-ci.

5.1 Textes de loi encadrant la FCR

5.1.1 Loi sur la Sécurité Civile du Québec (L.R.Q., c. S-2.3)

- **Objet** : Cette loi définit les responsabilités du gouvernement et des citoyens en matière de gestion des risques et des catastrophes. Elle autorise, sous certaines conditions, la mise en place de **forces auxiliaires citoyennes** pouvant être mobilisées lors de catastrophes majeures ou de situations d'urgence.
- **Incidence sur la FCR** :
 - Permet de **justifier légalement** la création d'une force citoyenne disciplinée.
 - Donne un **cadre** pour la collaboration avec les autorités municipales et provinciales (plans de sécurité civile, coordination ICS, etc.).
- **Exemple pratique** : Lors d'une inondation grave dépassant les ressources de la sécurité civile locale, la FCR peut être **légalement sollicitée** ou mandatée pour renforcer le dispositif de secours (évacuation, installation d'un refuge temporaire, etc.).

5.1.2 Code Criminel du Canada (L.R.C. 1985, ch. C-46)

- **Objet** : Le Code criminel définit les notions de **légitime défense**, d'usage proportionné de la force et les infractions relatives à la violence (agression, voies de fait, port d'arme prohibée, etc.).
- **Incidence sur la FCR** :
 - Impose un **cadre très strict** en matière d'usage de la force : la FCR ne peut employer la force létale que dans le respect des critères de nécessité et de proportionnalité.
 - Renforce la notion de **riposte graduée** et de **désescalade** (priorité aux moyens non létaux, sommations verbales).
- **Exemple pratique** : Si un membre de la FCR doit intervenir face à un individu armé, il doit prouver, a posteriori, que la menace était **réelle et imminente** et qu'il n'existait **aucune autre alternative**. Toute infraction peut mener à des poursuites pénales.

5.1.3 Loi sur les Armes à Feu (L.C. 1995, ch. 39)

- **Objet** : Réglemente de façon stricte la **possession**, le **transport** et l'**usage** des armes à feu au Canada. Elle classe les armes en différentes catégories (armes sans restriction, à autorisation



restreinte, prohibées) et stipule les conditions d'obtention d'un Permis de Possession et d'Acquisition (PPA).

- **Incidence sur la FCR :**

- Tout membre souhaitant détenir une arme à feu (même pour un usage défensif) doit posséder un PPA valide et respecter les règles d'entreposage et de transport.
- L'usage d'armes prohibées est **strictement interdit** au sein de la FCR, et toute dérogation expose le membre à des sanctions disciplinaires et légales (exclusion, signalement aux autorités).

- **Exemple pratique :** Les armes à feu utilisées par certains opérateurs FCR (pistolets semi-automatiques, fusils de chasse pour la protection de périmètres) sont autorisées sous condition de **formation**, de **contrôle** et de **traçabilité** (registres, audits internes).

Rappel : La FCR ne peut justifier l'usage ou la détention d'armes hors de ce cadre légal ; tout manquement est passible d'exclusion immédiate et de poursuites judiciaires.

5.2 Relation avec les forces officielles

Afin de garantir un fonctionnement transparent, légitime et **complémentaire** aux pouvoirs publics, la FCR entretient des relations clairement définies avec les **forces de l'ordre** et les **services d'urgence**.

5.2.1 Complémentarité avec les forces publiques

- **Principe :** La FCR ne remplace ni la police, ni l'armée, ni les services de sécurité civile, mais se met à leur disposition en situation de **crise avérée**, lorsque ceux-ci sont **dépassés**.
- **Justification :** Lors d'événements de grande ampleur (catastrophe naturelle, émeute généralisée, cyberattaque massive), les forces officielles peuvent solliciter l'appui de la FCR pour des missions de **soutien logistique**, de **protection de périmètre** ou d'**assistance humanitaire**.
- **Exemple :** En cas d'inondations majeures submergeant les effectifs de la Sûreté du Québec, la FCR peut mettre en place des **centres d'accueil** sécurisés pour accueillir les évacués, assurant un **complément** essentiel aux premiers secours gouvernementaux.

5.2.2 Activation conjointe ou autonome

- **En temps normal :** La FCR n'intervient que sur sollicitation ou en **collaboration** avec les autorités compétentes (SQ, GRC, municipalités).
 - Les membres FCR peuvent participer à des **exercices** ou fournir un renfort (distribution de vivres, aide à la circulation) lors de festivals, pannes électriques locales, etc., sous encadrement légal.



- **En cas de rupture totale de l'ordre public (scénario SHTF)** : La FCR peut s'**auto-activer** si les institutions sont inaccessibles (coupure généralisée de communication, effondrement temporaire de l'État), tout en **respectant** le code de conduite interne et le cadre légal.
 - Exemple : Un cyberincident bloquant l'appareil d'État (absence de directives officielles) peut justifier la prise d'**initiatives d'urgence** par la FCR (sécurisation de points critiques, distribution de ressources vitales) jusqu'à ce que l'ordre institutionnel soit rétabli.

5.2.3 Contrôles et audits

- **Documentation systématique** : Toute opération FCR fait l'objet d'un **rapport détaillé** (missions, effectifs engagés, usage de la force ou matériel sensible).
- **Audits externes** : Les **instances gouvernementales** (ex. Ministère de la Sécurité publique, municipalités) peuvent auditer la FCR sur son respect des protocoles ou l'usage des armes.
- **Traçabilité** : Les moyens de communication (radios, messageries sécurisées) et la gestion des stocks (munitions, vivres, carburant) sont suivis via des **registres**.
- **Sanctions** : En cas de déviance ou d'abus, la **responsabilité** individuelle des membres est engagée (exclusion, signalement aux autorités).

But : Garantir la **transparence** et la **responsabilité** de la FCR, et rassurer la population comme les pouvoirs publics sur l'absence de dérives paramilitaires.

Conclusion de la Section 5

Le **cadre réglementaire** repose sur un socle légal clair (Lois sur la Sécurité Civile, Armes à Feu, Code criminel, etc.) et une relation formalisée avec les **forces officielles**. La FCR agit **en parfaite légalité**, au service de la population, et dans le **respect inconditionnel** des principes démocratiques. À travers des **contrôles** et **audits** réguliers, elle prévient toute dérive et conforte sa position de **force citoyenne** légitime, prête à pallier les manques temporaires de l'État lors de crises majeures.



6. Vision à long terme et avenir de la FCR

L'objectif ultime de la Force Citoyenne de Résilience (FCR) est de **devenir un acteur incontournable** de la résilience nationale, reconnu pour :

- **Son expertise en anticipation et gestion** des crises.
- **Sa capacité de déploiement rapide** et son fonctionnement **discipliné**.
- **Son intégration fluide** au sein des dispositifs de sécurité publique et de la Sécurité civile.

6.1 Plans de développement

6.1.1 Mise en place progressive vers un statut officiel

1. **Association reconnue** : L'ambition est d'**évoluer progressivement** vers un statut d'association citoyenne officielle ou de force auxiliaire, encouragée par le gouvernement.
 - **Avantages** : Collaboration renforcée (accès à des subventions, facilitation de l'organisation d'exercices conjoints), intégration plus aisée aux plans gouvernementaux de sécurité civile.
 - **Étapes** :
 - Validation juridique de la structure,
 - Reconnaissance par le ministère de la Sécurité publique,
 - Signature de protocoles spécifiques avec les municipalités.
2. **Développement territorial** :
 - Créer des **unités locales** dans les principales régions du Québec, puis à l'échelle canadienne, afin de constituer un **réseau dense** et réactif.
 - Veiller à la **cohérence** des formations et des standards d'équipement.

6.1.2 Partenariats élargis et ouverture aux nouvelles technologies

1. **Coopération étroite** avec les services de sécurité publique
 - Pompiers, ambulanciers, police locale, Sûreté du Québec (SQ), GRC : mise en place de **comités de liaison** pour organiser régulièrement des exercices, définir des protocoles de coordination (ICS).
2. **Intégration des avancées technologiques**
 - Usage accru de **drones** pour la reconnaissance en zone sinistrée,
 - Adoption de systèmes de **communication cryptés** (logiciels de messagerie sécurisée),



- Développement d'outils de **cyber-résilience** (sauvegardes hors-ligne, protocoles de reprise d'activité).

3. Ouverture aux organismes internationaux

- Échanges avec d'autres forces citoyennes de résilience (p. ex. Garde nationale US, Forces de Défense Territoriale européennes) pour partager des bonnes pratiques.

6.1.3 Amélioration continue des procédures, formations et équipements

1. Cycle de mise à jour annuel

- Organisation d'un **comité d'évaluation** chargé de recueillir les retours d'expérience (RETEX) après chaque exercice ou mission réelle,
- Actualisation du manuel FCR (entraînements, doctrine, protocole d'activation) en fonction des nouvelles menaces ou évolutions légales.

2. Perfectionnement des formations

- Modules avancés en gestion de crise, premiers secours, cybersécurité, négociation, etc.,
- Accès à des simulateurs plus sophistiqués (scénarios multi-menaces, réalité virtuelle, etc.).

3. Renforcement logistique

- Constitution de **stocks stratégiques** (eau, vivres, matériel médical) dans plusieurs dépôts régionaux,
- Entretien régulier du parc de véhicules et des systèmes de communication pour **prévenir les pannes** en situation critique.

But : Maintenir la FCR à un **haut niveau de performance**, en phase avec les **exigences légales** et les **meilleures pratiques internationales** (p. ex. normes ICS, standards de l'OTAN pour l'interopérabilité, etc.).

6.2 Synthèse

La FCR constitue une **réponse stratégique et légale** aux nouvelles menaces contemporaines, qu'elles soient climatiques, humaines ou technologiques. Sa **structure rigoureuse** garantit une intervention efficace et mesurée, préservant la stabilité des communautés lors de crises d'ampleur.

En s'appuyant sur des valeurs de **discipline**, de **respect du droit** et de **protection du bien commun**, la FCR ambitionne de :

- **Renforcer** continuellement ses capacités, via des formations poussées, des partenariats avec les acteurs officiels et l'intégration de nouvelles technologies,



- **Établir** une reconnaissance officielle auprès des instances gouvernementales et de la société civile, afin de légitimer davantage ses interventions,
- **Devenir un pilier fiable** de la résilience québécoise et, à terme, canadienne, grâce à une doctrine claire, des membres hautement qualifiés et une capacité d'adaptation face aux crises majeures.

Conclusion : Cette **vision** incarne la volonté de la FCR de s'inscrire dans la durée, en **respectant** l'État de droit et en **collaborant** avec toutes les parties prenantes pour assurer la **sécurité**, la **stabilité** et la **protection** des populations et des infrastructures essentielles.



Déresponsabilité – Document Officiel

Le présent manuel a été élaboré pour fournir aux membres de la Force Citoyenne de Résilience (FCR) des orientations stratégiques et opérationnelles basées sur des principes de légalité, de discipline et de responsabilité. Ce document officiel a pour but de guider les interventions et les processus internes de la FCR, mais il ne saurait se substituer aux lois et règlements en vigueur ni constituer une norme juridique absolue.

La FCR décline toute responsabilité en cas d'interprétation erronée ou d'application inappropriée des directives contenues dans ce manuel. Chaque membre est tenu de consulter les textes légaux officiels et, en cas de doute, de solliciter l'avis d'experts compétents. L'utilisation de ce manuel se fait à titre indicatif et de bonne foi, et son contenu peut être modifié en fonction des évolutions législatives et opérationnelles.



CHAPITRE 1

INTRODUCTION & JUSTIFICATION

1.1 Mission et Vision de la FCR

1.1.1 Objectif global

Dans un contexte où les crises – naturelles (inondations, tempêtes hivernales, incendies de forêts), technologiques (pannes électriques massives, cyberattaques) ou humaines (émeutes, terrorisme, effondrement institutionnel) – peuvent **paralyser** les services essentiels et engendrer un **vide sécuritaire**, il est indispensable de disposer d'une **structure résiliente** et **légalement encadrée**.

C'est pour répondre à ce défi qu'a été conçue la **Force Citoyenne de Résilience (FCR)**, une organisation à la fois **autonome**, **disciplinée** et **intégrée** aux textes de loi. La FCR soutient les services officiels (police, pompiers, autorités locales, etc.) lors de crises extrêmes ou, dans les cas les plus graves, agit **temporairement** en autonomie contrôlée lorsque les institutions officielles se trouvent **dépassées**.

1.1.2 Principes fondamentaux

La FCR repose sur des **principes fondateurs** qui orientent ses actions :

1. **Anticiper** les crises et s'y préparer en amont
 - Formations, planification logistique, entraînements réguliers.
 - Exemples : exercices de simulation de tempêtes hivernales, inondations simulées, etc.
2. **Stabiliser** les communautés touchées
 - Assurer une **coordination** efficace des interventions, gérer de manière optimale les ressources (distribution de vivres, fourniture de médicaments).
 - Objectif : éviter la désorganisation, les émeutes ou pillages.
3. **Protéger** les infrastructures vitales
 - Réseaux d'énergie, systèmes d'approvisionnement, hôpitaux, etc.
 - La FCR peut installer des périmètres de sécurité, mettre en place des groupes d'intervention rapide.
4. **Apporter** une réponse structurée
 - En complément des forces officielles, ou en totale autonomie si celles-ci sont inopérantes.
 - Chaîne de commandement établie et règles claires pour **prévenir toute dérive**.

Doctrine : Ces quatre principes s'inscrivent dans la logique d'une **force citoyenne** responsable, cherchant à protéger la population, renforcer la résilience et respecter l'État de droit.



1.1.3 Adaptation aux réalités québécoises

Le Québec fait face à des **défis spécifiques** :

- **Climat rigoureux** : tempêtes hivernales, chutes de neige importantes, risques d'inondation printanière pouvant provoquer des interruptions durables d'électricité ou de transport.
- **Grande superficie** : zones rurales éloignées, délais d'intervention qui peuvent atteindre plusieurs heures ou jours, nécessitant une **présence locale** prête à se mobiliser.
- **Densité urbaine croissante** : forte concentration de population dans les centres urbains (Montréal, Québec), exposant la province à des **crises sociales** (émeutes, coupures subites des services essentiels).

La FCR est pensée pour **couvrir l'ensemble du territoire**, en adaptant ses procédures (unités régionales autonomes, maillage local) et en **assurant** une autonomie suffisante pour réagir rapidement, même en cas de crises simultanées dans plusieurs régions.

1.1.4 Comparaison avec les groupes citoyens non structurés

Au fil de l'histoire, des initiatives citoyennes ont surgi (souvent sous forme de **milices improvisées**) lors de catastrophes naturelles ou de tensions politiques. Cependant, ces groupes manquent :

- De **cadre légal** et réglementaire,
- De **formation commune** ou de chaîne de commandement unifiée,
- De **procédures de contrôle** (audit, supervision) pour éviter les abus ou un usage disproportionné de la force.

La **FCR** se distingue par :

- **Une organisation rigoureuse** (hiérarchie, règlement interne),
- **Un ancrage légal** (conformité aux lois québécoises et canadiennes),
- **Une discipline** stricte pour prévenir toute dérive paramilitaire.

1.1.5 Rôle de la FCR dans la résilience citoyenne

La **résilience citoyenne** consiste en la capacité d'une communauté à **faire face** aux crises, à **s'y adapter** et à **se reconstruire** efficacement. La FCR agit comme un **catalyseur** de cette résilience :

- **Formation et organisation** d'un réseau de citoyens aptes à réagir rapidement et de manière coordonnée.
- **Strict respect** des lois en vigueur, via des protocoles établis et une supervision continue.
- **Renforcement** de la stabilité locale en prévenant la panique, la criminalité opportuniste, la désorganisation.



Exemples historiques de forces citoyennes efficaces

1. Londres – Blitz (Seconde Guerre mondiale)

- Des civils, formés à la défense passive, protègent les infrastructures et secourent les victimes lors des bombardements.

2. Ouragan Katrina (2005, États-Unis)

- En l'absence de réponse rapide des autorités, des groupes citoyens organisés distribuent vivres, surveillent les quartiers, protègent la communauté.

3. Tremblement de terre en Haïti (2010)

- Auto-organisation des populations : camps installés, distribution d'eau, aide primaire aux blessés en attendant les ONG et l'aide internationale.

Conclusion : La résilience individuelle, bien qu'utile, demeure **limitée** devant des crises d'ampleur. Une structure collective et encadrée, comme la FCR, augmente considérablement l'efficacité de la réponse.

1.1.6 Limites et cadre d'intervention

Pour éviter toute confusion ou dérive, il importe de **délimiter** ce que la FCR peut et ne peut pas faire :

- **La FCR peut**

- Protéger les infrastructures critiques (eau, électricité, centres médicaux),
- Coordonner les secours et l'assistance humanitaire dans les zones sinistrées,
- Soutenir les forces officielles dans un cadre légal et réglementé.

- **La FCR ne peut pas**

- Se substituer en temps normal aux forces de police ou militaires,
- Mener des actions offensives ou coercitives,
- Intervenir sans respecter les procédures définies par les autorités.

Encadrement strict pour éviter toute dérive paramilitaire

- **Supervision et contrôle :** Chaque opération fait l'objet de comptes rendus et de validations internes.
- **Audits réguliers :** Inspections internes et externes pour vérifier le respect scrupuleux des procédures et de l'éthique.
- **Formation obligatoire :** Les membres sont formés à la proportionnalité de la force, au respect des droits fondamentaux, etc.



Critères légaux et éthiques

1. Respect des lois canadiennes et québécoises

- Toute action se conforme aux législations en vigueur (sécurité civile, droit criminel, réglementation sur les armes...).

2. Code de conduite obligatoire

- Chaque membre signe un engagement formel à respecter la proportionnalité, l'éthique et la responsabilité ; violations sanctionnées.

3. Contrôles et évaluations régulières

- Vérifications continues de l'adhésion aux règles, sanctions en cas de déviance.

1.1.7 Synthèse

La FCR se présente comme un **outil essentiel** de résilience, pensé pour s'intégrer harmonieusement aux réalités québécoises et canadiennes. Son cadre légal, sa discipline interne et sa volonté de complémentarité avec les pouvoirs publics en font une organisation **crédible** et capable de fournir une **réponse rapide** et **structurée** face aux crises d'ampleur.

1.2 Justification légale et cadre réglementaire

1.2.1 Objectif

Montrer la **viabilité juridique** de la FCR et établir clairement qu'elle n'enfreint aucune loi canadienne ou québécoise. Pour être **acceptée** et **reconnue**, la FCR doit fonctionner dans un **cadre légal** strict, collaborer avec les autorités et respecter la souveraineté de l'État.

1.2.2 Lois canadiennes et québécoises applicables

Plusieurs textes garantissent la **légalité** des actions de la FCR, à condition que celles-ci soient appliquées rigoureusement :

1. Loi sur la Sécurité Civile du Québec (L.R.Q., c. S-2.3)

- Définit responsabilités du gouvernement et des citoyens pour la gestion des risques et catastrophes.
- Autorise la participation de forces civiles sous supervision en cas de catastrophe majeure.

2. Loi sur les Armes à Feu (L.C. 1995, ch. 39)

- Encadre la possession, le transport et l'usage des armes à feu au Canada.



- Toute éventuelle utilisation d'armes par la FCR doit se faire sous contrôle strict (autorisation, registres, etc.).

3. Code criminel du Canada (L.R.C. 1985, ch. C-46)

- Définit la légitime défense et l'usage proportionné de la force.
- La FCR veille au respect de ces dispositions pour éviter toute dérive ou atteinte aux droits fondamentaux.

1.2.3 Statut légal et reconnaissance possible

La FCR peut prendre plusieurs formes légales selon son degré de collaboration avec l'État :

1. Statut associatif

- Opère de manière autonome, sous regard du gouvernement provincial.
- Favorise la levée de fonds et la signature de partenariats (municipalités, entreprises).

2. Force auxiliaire supervisée

- Intégration directe dans un dispositif officiel (ex. sous l'égide du Ministère de la Sécurité publique).
- Facilite la coordination, tout en maintenant un contrôle étroit pour prévenir les abus.

3. Collaboration renforcée avec la Sécurité publique

- Mise en place de protocoles d'activation validés par la SQ, la GRC.
- Reconnaissance officielle de la FCR en situation de crise majeure (convois, centres d'accueil, etc.).

Vers d'éventuelles modifications législatives

- **Statut dédié** : instauration d'un cadre clair pour les réservistes civils de sécurité publique, définissant leurs prérogatives et responsabilités.
- **Clarification de l'usage de la force** et du port d'armes dans les cas de crise extrême.

1.2.4 Conditions d'opération et usage de la force

Le cœur de la légitimité de la FCR réside dans son **respect scrupuleux** des normes légales :

- **Port d'armes** : strictement limité aux cas de **nécessité absolue**, validé par des autorisations spécifiques.
- **Usage de la force** : toujours **défensif** et proportionné, sous réserve de la légitime défense définie par le Code criminel.



- **Intervention d'urgence** : déclenchée uniquement en cas de crise avérée, en coordination avec les services gouvernementaux (si possible).

1.2.5 Jurisprudence et reconnaissance internationale

- **Jurisprudence favorable** : Certains cas au Canada et à l'étranger ont reconnu la légitimité d'une action citoyenne organisée, tant qu'elle respecte un encadrement strict.
- **Forces de réserve civiles à l'étranger** : (États-Unis, France, Pologne) illustrent la validité et l'efficacité du modèle lorsque celui-ci est supervisé par les institutions.

1.2.6 Synthèse

La FCR s'inscrit dans le **respect complet** des lois canadiennes et québécoises. Son existence et ses modalités d'action découlent d'un cadre réglementaire déjà établi, qu'elle enrichit par une collaboration formalisée avec les **institutions publiques**. Cette structuration légale est cruciale pour que la FCR puisse intervenir sans ambiguïté, dans la **confiance** de la population et des autorités.

1.3 Comparaison avec d'autres modèles internationaux

1.3.1 Garde nationale des États-Unis

- **Double autorité** : États fédérés et gouvernement fédéral.
- **Mobilisation rapide** : crises naturelles, troubles civils, renfort aux forces armées.
- **Leçon pour la FCR** : L'intégration avec les forces officielles permet une réaction rapide, même si la décision politique peut parfois ralentir son déploiement.

1.3.2 Forces de Défense Territoriale en Pologne et en Suède

- **Citoyens formés** : chaque membre reçoit une formation militaire de base, protégeant le territoire en cas de conflit ou de catastrophe.
- **Mobilisation légère** : moins d'infrastructure militaire lourde.
- **Perspective québécoise** : Modèle adaptable, où la FCR peut assurer la protection et le soutien logistique en période de crise majeure.

1.3.3 Réserves de Police et Gendarmerie en France

- **Volontaires engagés** : Formation spécifique, renfort aux forces de l'ordre lors de crises sécuritaires ou catastrophes naturelles.
- **Encadrement institutionnel** : Supervision par la police/gendarmerie, assurant légalité et cohérence des actions des réservistes.
- **Inspiration** : Mise en place d'une réserve citoyenne de sécurité civile, reconnue par le gouvernement, appuyant ponctuellement les forces officielles.



1.3.4 Adaptation au contexte québécois

Le Québec fait face à des défis (climatiques, géographiques, institutionnels) justifiant la création d'une **force citoyenne de résilience**. Inspirée de la Garde nationale (réactivité), des Forces de Défense Territoriale (maillage local) et des Réserves de Police/Gendarmerie (encadrement légal), la FCR :

- Offre une **capacité d'intervention citoyenne** structurée,
- Apporte un **réseau de formation et de sensibilisation** pour la population,
- Constitue une **réserve de renfort** afin d'épauler les services d'urgence en période de crise.

Conclusion générale du Chapitre 1

En somme, la FCR se veut une **initiative citoyenne réfléchie**, s'appuyant sur :

- **Des fondements légaux** solides (Sécurité Civile, Code criminel, Loi sur les Armes à Feu) ;
- **Une doctrine** claire (anticipation, discipline, respect de l'État de droit, complémentarité) ;
- **Des procédures strictes** (activation, contrôle, formation) pour éviter toute dérive.

Elle tire parti des **expériences internationales** (Garde nationale, Forces de Défense Territoriale, Réserves de Police/Gendarmerie) pour façonner un **modèle** adapté aux **réalités québécoises** et canadiennes. Grâce à la discipline, au professionnalisme et à la proportionnalité de ses interventions, la FCR entend **renforcer la résilience citoyenne** lors de crises majeures, tout en **respectant** la primauté des institutions gouvernementales.

La suite du présent manuel détaillera l'**architecture interne** de la FCR, ses **modes d'activation**, son **système de formation**, ainsi que son **intégration concrète** avec les forces officielles et les autorités locales, afin d'atteindre ce double objectif : **protéger** efficacement les citoyens et **préserver** la stabilité du territoire face aux défis du XXI^e siècle.



CHAPITRE 2

FONDEMENTS LÉGAUX ET ÉTHIQUES

2.1 Législation canadienne et québécoise sur les armes et la sécurité publique

2.1.1 Objectif général

Pour maintenir sa **crédibilité** et sa **légitimité**, la Force Citoyenne de Résilience (FCR) se doit de respecter à la lettre les lois et règlements relatifs à l'acquisition, à la possession et à l'usage d'armes à feu. Les dispositions présentées ci-dessous définissent le cadre juridique applicable aux membres et précisent les restrictions en matière de port d'armes et d'intervention lors de crises.

2.1.2 Loi sur les Armes à Feu (L.C. 1995, ch. 39)

2.1.2.1 Cadre légal général

La Loi sur les Armes à Feu est le texte de référence régissant la **possession** et l'**usage** d'armes à feu au Canada. Elle classe les armes en trois catégories :

- **Armes sans restriction**
Exemples : Fusils de chasse, carabines à canon long à vocation récréative ou sportive.
- **Armes à autorisation restreinte**
Exemples : Armes de poing et certains fusils semi-automatiques à canon court, soumis à des conditions d'acquisition et de transport strictes.
- **Armes prohibées**
Exemples : Armes automatiques, silencieux, armes à canon extrêmement court ou autres dispositifs jugés trop dangereux pour un usage civil.

La loi impose également :

- **Un permis valide (PPA)** pour toute personne achetant, possédant ou transportant une arme.
- **Des règles strictes** de transport et de stockage (entreposage sécurisé, séparation des munitions).
- **L'interdiction d'usage illégal**, même en contexte de crise, pour protéger les tiers et prévenir les abus.

2.1.2.2 Application à la FCR

Afin de se conformer pleinement à cette loi, la FCR met en place plusieurs procédures internes :

- **Validation obligatoire des permis** : Chaque membre détenteur d'une arme doit produire son PPA.



- **Formation sur la législation** : Les volontaires reçoivent une formation sur les modalités de transport, d'entreposage et sur la notion de recours minimal à la force.
- **Vérifications administratives régulières** : Des contrôles périodiques garantissent la validité des permis et la conformité des équipements.
- **Interdiction stricte des armes prohibées** : Aucun membre ne peut posséder ou utiliser d'armes interdites dans le cadre de la FCR.

Exemple : Les pistolets semi-automatiques et fusils de chasse, lorsqu'ils sont utilisés dans un contexte défensif, sont autorisés uniquement si les membres sont formés et si leur usage est traçable par des registres et des audits internes.

2.1.3 Réglementation québécoise sur l'immatriculation des armes

2.1.3.1 Lois et obligations spécifiques au Québec

Au Québec, la législation impose l'**immatriculation** de toutes les armes d'épaule (fusils de chasse, carabines) via le Service d'Immatriculation des Armes à Feu du Québec (SIAF). Cette obligation vise :

- **Une traçabilité accrue** pour lutter contre le trafic illégal.
- **Une mise à jour en temps réel** lors des ventes, destructions ou pertes.
- **Des sanctions sévères** en cas de non-respect, pouvant aller jusqu'à la confiscation ou des amendes.

2.1.3.2 Application à la FCR

La FCR applique une rigueur particulière pour garantir le respect de cette réglementation :

- **Preuve d'immatriculation obligatoire** : Aucun membre ne peut intégrer la FCR avec une arme longue non enregistrée.
- **Vérification administrative** : Avant l'acceptation définitive, l'état du dossier d'armes du candidat est minutieusement vérifié.
- **Suivi interne** : Chaque cellule locale tient un registre actualisé des membres et des armes détenues pour faciliter les contrôles.
- **Sensibilisation continue** : Des formations régulières rappellent aux membres la portée des obligations légales et les sanctions encourues.

2.1.4 Restrictions sur le port et l'usage des armes

2.1.4.1 Cadre légal du port d'armes



Au Canada, le **port d'armes à feu** (visible ou dissimulé) est strictement interdit, sauf pour certaines catégories autorisées :

- **Policiers et agents des forces de l'ordre** (en service, avec autorisation hiérarchique).
- **Agents de sécurité sous licence** (dans le cadre de missions spécifiques).
- **Détenteurs d'une Autorisation de Transport (AT) ou Autorisation de Port (AP)**, délivrées de manière exceptionnelle pour des situations bien définies (protection de la vie, activités sportives réglementées).

2.1.4.2 Application à la FCR

La FCR ne peut autoriser en temps normal le port permanent d'armes par ses membres. Les directives incluent :

- **Interdiction de port d'armes en public**, sauf autorisation légale préalable.
- **Formation obligatoire** pour comprendre la légitime défense, les critères de nécessité et de proportionnalité.
- **Préférence pour les moyens non létaux** : Utilisation de bâtons télescopiques, de gaz lacrymogène et de techniques de désescalade.
- **Cadre juridique temporaire** : En cas de crise majeure, la FCR peut solliciter, sous l'égide du gouvernement, des autorisations restreintes pour protéger des infrastructures critiques.

Rappel : Tout non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate et des poursuites potentielles.

2.1.5 Synthèse et perspectives

La conformité légale en matière d'armes est cruciale pour la crédibilité de la FCR. Ainsi, les membres s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement la législation (lois canadiennes et québécoises).
- Suivre des formations spécialisées et des contrôles internes réguliers.
- Documenter systématiquement l'usage des armes et privilégier des alternatives non létales.

Prochaines étapes :

- Renforcer le dialogue avec les autorités pour clarifier les conditions d'autorisation en cas de crise majeure.
- Mettre à jour le programme de formation pour inclure l'ensemble des volets légaux et pratiques.



- Rédiger un manuel interne détaillant les procédures de conformité, d'audit et de signalement.

2.2 Intégration avec les forces officielles

2.2.1 Objectif général

Afin d'éviter tout conflit ou malentendu et de maximiser son efficacité, la FCR entretient des relations formelles et transparentes avec les **forces officielles** (police, gendarmerie, services municipaux). Cette collaboration permet de :

- **Asseoir la légitimité** de la FCR.
- Faciliter la **communication** et la coordination opérationnelle.
- Établir des protocoles clairs d'intervention en cas de crise.

2.2.2 Coordination avec la Sûreté du Québec (SQ)

a) Pourquoi collaborer avec la SQ ?

La SQ, principal corps policier provincial, intervient sur des crises majeures et supervise divers volets de la sécurité civile. Sans un partenariat officiel, la FCR risquerait d'être perçue comme une force autonome ou paramilitaire, créant des tensions inutiles.

b) Application à la FCR

- **Protocole d'entente** : Définition claire des rôles, responsabilités et conditions de déclenchement de la FCR, ainsi que des procédures de partage d'informations.
- **Formations conjointes** : Exercices de simulation réguliers avec la SQ pour assurer l'harmonisation des pratiques.
- **Communication sécurisée** : Mise en place de canaux privilégiés pour des échanges rapides en cas d'urgence.
- **Sensibilisation** : Formation des membres aux directives et procédures policières pour éviter toute confusion lors des interventions sur le terrain.

2.2.3 Partenariat avec la GRC et le Ministère de la Sécurité Publique

a) Rôle de la GRC

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) assume un mandat fédéral (sécurité nationale, contre-terrorisme) et offre une expertise cruciale en :

- Gestion de crises d'envergure (terrorisme, cyberattaques, effondrement des infrastructures).
- Conseils juridiques et réglementaires encadrant les interventions.



- Formation avancée en protection d'infrastructures stratégiques et en collecte de renseignement.

b) Application à la FCR

- **Dialogue officiel** : Initier un échange formel avec la GRC pour préciser l'encadrement juridique et les modalités d'intervention.
- **Protocole d'intervention nationale** : Préparer une mobilisation de la FCR en cas de crise majeure sous supervision gouvernementale.
- **Formation ciblée** : Permettre aux membres d'acquérir des compétences spécifiques pour signaler et gérer des menaces de grande ampleur.

2.2.4 Collaboration avec les services municipaux et provinciaux

a) Rôle des autorités locales

Les municipalités et gouvernements provinciaux, en première ligne lors de catastrophes (inondations, tempêtes, crises sanitaires), gèrent :

- Les services d'incendie et d'ambulance.
- Les abris temporaires et centres d'évacuation.
- Le maintien des infrastructures essentielles (transports, distribution d'eau, électricité).

b) Application à la FCR

- **Protocole d'intervention locale** : Définir clairement le soutien apporté par la FCR (surveillance, aide logistique, distribution de ressources).
- **Consultation préalable** : Rencontres avec les autorités locales pour identifier les besoins spécifiques et adapter la formation des membres.
- **Exercices de simulation** : Intégrer la FCR aux manœuvres organisées par les municipalités pour harmoniser les méthodes d'intervention.
- **Cellules de coordination régionales** : Créer des équipes locales capables de déployer rapidement des ressources sous la direction des autorités compétentes.

2.3 Principes d'intervention et respect des droits fondamentaux

2.3.1 Objectif général

La FCR doit veiller à ce que toutes ses actions respectent **les droits fondamentaux** et la **dignité** de chacun. Cette section énonce les principes juridiques, moraux et déontologiques qui guident l'intervention, afin de prévenir toute dérive et de garantir le respect des valeurs démocratiques du Canada.



2.3.2 Charte canadienne des droits et libertés

a) Principes fondamentaux

La Charte garantit :

- **Liberté d'association et d'organisation** : Permettant la formation d'une force citoyenne encadrée.
- **Droit à la sécurité** : Objectif primordial de la FCR.
- **Interdiction des détentions arbitraires** : Aucune arrestation en dehors du cadre légal.
- **Égalité et non-discrimination** : Interventions exemptes de préjugés ou de traitements discriminatoires.

b) Application à la FCR

- **Code de conduite officiel** : Engagement formel de chaque membre à respecter ces principes.
- **Formation obligatoire** : Modules sur la gestion des interventions sans discrimination et la médiation.
- **Procédure de signalement** : Tout abus doit être signalé, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites légales.

2.3.3 Règles de proportionnalité et d'usage de la force

a) Cadre légal

Le Code criminel et la jurisprudence imposent :

- **Principe de nécessité** : La force n'est justifiée qu'en l'absence d'alternative.
- **Principe de proportionnalité** : La réponse doit être mesurée.
- **Obligation de désescalade** : Priorité à la négociation et à la communication avant tout recours à la force.

b) Application à la FCR

- **Protocole de riposte graduée** :
 - **Niveau 1** : Dialogue, négociation, médiation.
 - **Niveau 2** : Présence dissuasive, encadrement tactique.
 - **Niveau 3** : Usage défensif et proportionné de la force, avec une documentation détaillée.



- **Formation en désescalade** : Techniques de gestion du stress et de communication non violente.
- **Documentation systématique** : Chaque usage de la force est rapporté et justifié.

2.3.4 Engagement éthique et responsabilité des membres

a) Pourquoi un code éthique ?

La légitimité de la FCR repose sur sa capacité à agir en tant que **protecteur** et non comme une force coercitive incontrôlée. Un code de conduite strict clarifie les devoirs et les limites des membres.

b) Valeurs fondamentales à respecter

- **Neutralité politique et idéologique** : La FCR demeure apolitique.
- **Respect des droits humains** : Actions empreintes de dignité et de non-discrimination.
- **Usage minimal de la force** : La force est employée en dernier recours et sous contrôle rigoureux.

c) Mise en place d'un comité de surveillance interne

- **Rôle** : Recevoir, étudier et sanctionner les plaintes ou abus.
- **Protocoles disciplinaires** : Sanctions proportionnées selon la gravité des infractions (avertissement, suspension, exclusion).

2.3.5 Synthèse et perspectives

La FCR s'engage à placer l'éthique, les droits fondamentaux et la protection des civils au cœur de son action. En respectant la Charte canadienne des droits et libertés et en appliquant des principes stricts de proportionnalité, de légitime défense et de neutralité, la FCR se positionne comme une structure sûre, respectueuse des valeurs démocratiques, et légitime aux yeux de la population et des institutions. Les engagements clés comprennent l'adhésion inconditionnelle aux lois, le recours à la force uniquement de manière défensive et transparente, et la mise en place d'un système de contrôle rigoureux.

Prochaines étapes : Finaliser le code de conduite, mettre en place un mécanisme de supervision indépendant, et intégrer ces principes dans tous les exercices et formations.

2.4 Conclusion du Chapitre 2

Ce chapitre confirme le **double ancrage** de la FCR :

1. Un ancrage dans le **droit positif canadien et québécois** (notamment en matière de port d'armes, de sécurité civile et d'usage de la force),



2. Un engagement envers le **respect intransigeant** des droits fondamentaux et des valeurs démocratiques.

En s'inscrivant dans une **collaboration responsable** avec les forces officielles et en adoptant des procédures internes transparentes, la FCR évite toute dérive paramilitaire et renforce sa légitimité en tant que **force citoyenne** au service de la sécurité publique. La mise en place de contrôles, d'audits et d'un comité de surveillance assure une traçabilité et une responsabilité maximales.

La suite du manuel développera l'**organisation interne** de la FCR, ses modes d'activation, son système de formation ainsi que son intégration avec les forces officielles, afin d'atteindre l'objectif ultime de préserver la stabilité et la sécurité des communautés face aux crises majeures du XXI^e siècle.



CHAPITRE 3

ORGANISATION DE LA FCR

3.1 Structure hiérarchique et commandement

3.1.1 Objectif général

Pour garantir une gestion fluide des opérations, un commandement clair et une répartition optimale des ressources, la FCR adopte une structure hiérarchisée. Chaque palier dispose de prérogatives et de responsabilités strictement définies, ce qui permet d'éviter la dispersion des ordres et d'assurer une remontée systématique des informations. Cette approche s'inspire des standards du Système de Commandement d'Intervention (ICS) pour faciliter l'interopérabilité avec les forces officielles.

3.1.2 Commandement central et rôles des dirigeants

3.1.2.1 Pourquoi un commandement centralisé ?

- **Réactivité** : En situation de crise, un commandement central, doté d'une vision globale, peut décider rapidement et ordonner des déploiements ciblés.
- **Cohérence** : Une hiérarchie unique empêche la transmission d'ordres contradictoires et assure la clarté des instructions.
- **Responsabilité** : Chaque niveau connaît précisément ses responsabilités et les modalités de remontée des informations.

3.1.2.2 Structure du commandement

Niveau	Rôle et responsabilités
Directeur Opérationnel National (DON)	- Supervise l'ensemble de la FCR. - Définit les orientations stratégiques et valide les grandes décisions.
Commandants Régionaux (CR)	- Gèrent plusieurs unités locales dans leur région. - Transmettent et appliquent les directives du DON et assurent le lien avec les autorités officielles.
Capitaines d'Unité (CU)	- Supervisent les cellules locales. - Organisent les formations, la logistique et les interventions sur le terrain.
Lieutenants de Section (LS)	- Encadrent les groupes d'intervention tactique. - Veillent à la discipline et à l'application rigoureuse des protocoles.



Niveau	Rôle et responsabilités
Membres Opérationnels (MO)	- Exécutent les missions sur le terrain. - Appliquent les directives et veillent à la protection de la population.

Exemple pratique : Lors d'une crise majeure, le DON décide de déployer des unités régionales dans plusieurs secteurs critiques. Les CR coordonnent avec les CU, qui organisent le déploiement des LS et des MO, assurant ainsi une remontée d'informations précise depuis le terrain jusqu'au commandement central.

3.1.3 Unités régionales et cellules locales

3.1.3.1 Pourquoi diviser le territoire ?

Compte tenu des vastes étendues du Québec et de la diversité des milieux (zones urbaines, rurales, isolées), la décentralisation permet de :

- **Répartir efficacement** les ressources et le matériel en positionnant les équipes à proximité des risques potentiels.
- **Assurer une présence locale réactive** : En cas de crise dans une région éloignée, les renforts peuvent être mobilisés plus rapidement.
- **Garantir l'autonomie opérationnelle** : Chaque unité régionale peut continuer à opérer même en cas de coupure des communications avec le commandement central.

3.1.3.2 Organisation des unités

Niveau	Zone couverte	Rôle principal
Commandement Central	Ensemble du territoire provincial	- Élaborer les plans stratégiques - Gérer les crises majeures - Allouer les ressources cruciales
Unités Régionales	Grandes zones géographiques (ex. Montréal, Estrie, etc.)	- Coordonner les missions et la logistique dans leur secteur - Assurer le relais avec le Commandement Central



Niveau	Zone couverte	Rôle principal
Cellules Locales	Villes, municipalités ou groupes de communes	- Intervenir sur le terrain - Organiser les équipes et maintenir l'ordre à l'échelle locale

Astuce : Chaque unité régionale dispose d'un **plan de mobilisation prédéfini** qui décrit les ressources disponibles, les itinéraires d'évacuation et les zones prioritaires.

3.1.4 Coordination interservices

3.1.4.1 Pourquoi collaborer avec d'autres services ?

La FCR est conçue pour fonctionner en complément des forces officielles (SQ, GRC, pompiers, ambulanciers, etc.). Une coordination interservices permet de :

- **Éviter les conflits** en clarifiant les rôles et responsabilités respectifs.
- **Harmoniser la réponse** pour garantir que les actions s'intègrent dans un plan global de gestion de crise.
- **Optimiser les ressources** en facilitant le partage d'équipements et d'informations.

3.1.4.2 Mécanismes de coordination

1. **Protocoles de communication** : Mise en place de lignes directes et cryptées entre la FCR et les forces officielles pour l'échange rapide d'alertes et d'ordres.
2. **Systèmes de partage d'information** : Utilisation d'une plateforme sécurisée pour centraliser et analyser les données en temps réel.
3. **Réunions régulières** : Organisation de rencontres entre commandants régionaux et autorités locales/provinciales pour valider les stratégies conjointes.

Bilan : Ces mécanismes garantissent que la FCR agit comme une force **complémentaire** et non isolée, intégrant ainsi efficacement ses actions dans le dispositif global de sécurité publique.

3.1.5 Synthèse et perspectives

- **Hiérarchie structurée** : Assure la fluidité de la chaîne de commandement, permettant une réaction rapide et coordonnée.
- **Unités régionales et locales** : Offrent une couverture étendue et la capacité d'agir rapidement même dans les zones les plus isolées.



- **Collaboration interservices** : Favorise l'efficacité opérationnelle et assure la cohérence des interventions en lien avec les forces officielles.

Prochaines étapes :

- Affiner les procédures de communication interservices.
- Rédiger des manuels opérationnels par poste (DON, CR, CU, etc.).
- Tester l'organisation via des exercices de simulation pour identifier et corriger d'éventuelles failles.

3.2 Modes d'activation et d'opération

3.2.1 Objectif

Le déclenchement et la conduite des opérations de la FCR reposent sur des **procédures strictes**, permettant d'éviter toute improvisation. Cette section définit :

- Les conditions justifiant l'activation de la FCR,
- Les différents niveaux de mobilisation (local, régional, national),
- Les protocoles de communication interne et de transmission des ordres,
- L'organisation pratique des missions sur le terrain.

3.2.2 Déclenchement des opérations

3.2.2.1 Critères d'activation

La FCR se mobilise dès qu'un risque imminent ou une situation de crise est identifié :

1. Activation locale

- Crise limitée à une municipalité ou un secteur (ex. : inondation localisée, émeute ponctuelle).
- Mobilisation : Cellules locales (CL) et, si nécessaire, unités régionales (UR).

2. Activation régionale

- Crise affectant plusieurs villes ou zones où les autorités locales sont débordées (ex. : catastrophe naturelle étendue, crise énergétique).
- Mobilisation : Unités régionales sous la supervision du Commandement Central (CC).

3. Activation nationale



- Crise généralisée menaçant la stabilité de l'ensemble du territoire (ex. : effondrement d'infrastructures gouvernementales, menace majeure ou conflit international).
- Mobilisation : L'intégralité de la FCR, sous les directives directes du Directeur Opérationnel National (DON).

3.2.2.2 Responsabilités décisionnelles

- **Commandement Central (CC)** : Valide et supervise les activations de grande envergure (régionale ou nationale).
- **Commandants Régionaux (CR)** : Peuvent décider d'une activation locale en cas de nécessité, tout en informant immédiatement le CC.
- **Capitaines d'Unité (CU)** : Responsables de l'implémentation tactique et du déploiement des membres opérationnels sur le terrain.

But : Assurer que chaque activation est **justifiée** et encadrée pour éviter toute mobilisation anarchique.

3.2.3 Communication interne et gestion des ordres

3.2.3.1 Importance d'un système de communication strict

En situation de crise, une communication fiable, claire et rapide est cruciale pour :

- **Éviter les incompréhensions** et la dispersion des ordres.
- **Protéger les informations sensibles** contre les interceptions.
- **Adapter en temps réel** le déploiement des ressources en fonction de l'évolution de la situation.

3.2.3.2 Moyens de communication utilisés

- **Radios cryptées (UHF/VHF)** : Pour des échanges tactiques en direct.
 - **Messageries sécurisées** : Applications chiffrées pour l'aspect administratif et le partage de documents stratégiques.
 - **Canaux d'urgence** : Systèmes de signaux lumineux, codes sonores ou messagers physiques en cas de panne.
 - **Rapports structurés** : Chaque intervention est documentée pour assurer une traçabilité complète.
-

3.2.4 Organisation des missions sur le terrain



3.2.4.1 Pourquoi structurer les interventions ?

Une procédure standardisée permet de :

- **Garantir une exécution disciplinée** : Chaque membre sait précisément ses tâches et l'ordre des opérations.
- **Optimiser l'usage des ressources** : Affectation des effectifs et du matériel en fonction des besoins spécifiques.
- **Réduire les risques** : Moins de confusion sur le terrain, meilleure synchronisation des actions, et prévention des collisions d'initiatives.

3.2.4.2 Processus opérationnel

1. Briefing d'avant mission

- Présentation de la situation, objectifs, analyse des risques.
- Répartition claire des rôles (responsable logistique, contact avec civils, etc.).
- Vérification de l'équipement et des ressources.

2. Déploiement structuré

- Formation de groupes d'intervention tactique pour sécuriser les infrastructures critiques ou zones sensibles.
- Mise en place d'équipes de soutien logistique pour la gestion du matériel et des approvisionnements.
- Délégation à une unité de reconnaissance pour suivre l'évolution de la situation en temps réel.

3. Débriefing post-mission

- Analyse des points forts et des lacunes rencontrées.
- Recueil de témoignages et rédaction de rapports détaillés pour améliorer les protocoles.

Bilan : Ce processus garantit que chaque mission est exécutée avec discipline et que les enseignements tirés servent à optimiser les interventions futures.

3.2.5 Récapitulatif de la section

- **Critères d'activation** : Définition des niveaux (local, régional, national) avec exemples de situations.



- **Responsables** : CC pour les crises majeures, CR pour les activations locales, CU pour le déploiement tactique.
- **Moyens de communication** : Radios cryptées, messageries sécurisées, canaux d'urgence.
- **Organisation des missions** : Briefing, déploiement structuré, débriefing pour améliorer continuellement les protocoles.

3.3 Encadrement et supervision

3.3.1 Objectif

Assurer que la FCR reste une force **disciplinée, transparente et éthique** grâce à un système de contrôle interne rigoureux, garantissant :

- La **transparence** des interventions.
- L'**évaluation continue** des performances.
- La **prévention de toute dérive paramilitaire** ou abus de pouvoir.

3.3.2 Comité de surveillance interne

3.3.2.1 Pourquoi un comité de surveillance ?

- **Transparence** : Permet de vérifier chaque mission et chaque décision par des observateurs impartiaux.
- **Prévention des dérives** : Instaurer des sanctions rapides en cas de non-respect des protocoles.
- **Maintien de l'éthique** : Veiller à ce que les actions soient conformes aux valeurs de la FCR.

3.3.2.2 Composition et pouvoirs

- **Membres expérimentés** : Professionnels du droit, experts en sécurité, spécialistes de la gestion de crise et de l'éthique.
- **Observateurs indépendants** : Représentants de la société civile pour garantir l'impartialité.
- **Pouvoirs** : Enquêter, convoquer des membres, prononcer des sanctions (exclusion, mise à pied, signalement aux autorités compétentes).

Autonomie : L'indépendance du comité assure qu'aucune pression interne ne compromet la rigueur des contrôles.

3.3.3 Processus de contrôle qualité et audits réguliers

3.3.3.1 Pourquoi évaluer régulièrement la FCR ?



- **Identifier les faiblesses** et y remédier rapidement.
- **S'adapter aux menaces évolutives** (nouvelles technologies, cyber-risques).
- **Maintenir un niveau de performance élevé** et garantir la discipline des interventions.

3.3.3.2 Méthodes de contrôle

1. **Audits internes trimestriels** : Menés par des experts indépendants et des représentants du comité de surveillance.
2. **Tests de compétence réguliers** : Évaluation des connaissances opérationnelles (manipulation d'équipement, premiers secours, communication).
3. **Mise à jour des formations** : Intégrer les enseignements tirés des retours d'expérience et des missions récentes.
4. **Correction immédiate** : Élaboration de plans d'amélioration suite aux audits.

Cycle d'amélioration continue : Chaque mission, réussie ou non, permet de renforcer les procédures et d'ajuster les formations pour optimiser la réactivité.

3.3.4 Vérifications et évaluation des missions

3.3.4.1 Pourquoi analyser chaque intervention ?

- **Apprentissage collectif** : Comprendre ce qui a fonctionné et identifier les points à améliorer.
- **Optimisation des protocoles** : Affiner les procédures et renforcer la cohésion des équipes.
- **Responsabilité** : Documenter chaque action pour justifier les décisions en cas d'enquête ou de plainte.

3.3.4.2 Méthodes d'évaluation

- **Rapports post-mission** : Rédaction détaillée par les responsables d'unité, analysés par le comité de surveillance.
- **Feedback anonyme** : Permet aux membres de signaler des incohérences ou des erreurs sans crainte de représailles.
- **Débriefing collectif** : Réunions de rétrospective pour discuter des résultats et proposer des ajustements.
- **Mises à jour régulières** : Révision des protocoles à la lumière des retours d'expérience.

Avantage : Chaque intervention devient une opportunité d'apprentissage, permettant d'améliorer continuellement la performance de la FCR.



3.3.5 Récapitulatif de la section

- **Comité de surveillance interne** : Organe indépendant assurant transparence et discipline.
 - **Contrôle qualité et audits** : Audits trimestriels, tests de compétences et ajustements continus.
 - **Évaluation des missions** : Rapports post-mission, feedback anonyme, débriefing collectif et mises à jour des protocoles.
-

Conclusion du Chapitre 3

La structure hiérarchique claire, l'organisation territoriale en unités régionales et cellules locales, et la **coordination interservices** assurent que la FCR puisse réagir de manière **rapide** et **efficace**. Les procédures d'activation et la gestion des missions, encadrées par des protocoles stricts et des moyens de communication sécurisés, garantissent que chaque déploiement est justifié et bien orchestré.

De plus, un dispositif d'encadrement interne rigoureux – comprenant un comité de surveillance, des audits réguliers et un système de feedback – assure la **discipline**, l'**éthique** et la **transparence** des opérations.

En agissant dans un respect absolu des valeurs de la FCR et en complémentarité avec les forces officielles, chaque membre contribue à la réalisation de la mission de sécurité collective et de protection des citoyens, conformément aux principes établis dans le manuel.



CHAPITRE 4

CRITÈRES D'ADHÉSION ET FORMATION DES MEMBRES

4.1 Sélection et filtrage

4.1.1 Objectif général

Le recrutement des membres de la Force Citoyenne de Résilience (FCR) est fondamental pour garantir la **fiabilité**, la **compétence** et la **discipline** de l'organisation. Seuls les candidats répondant à des critères stricts et vérifiés pourront intégrer la FCR, assurant ainsi sa crédibilité auprès des autorités et du public.

4.1.2 Critères d'admissibilité

4.1.2.1 Pourquoi des critères stricts ?

Dans un contexte d'intervention en situation de crise, il est impératif que les membres disposent non seulement de compétences pratiques mais aussi d'une forte capacité à gérer le stress et à opérer en équipe. Un processus de sélection exigeant permet de :

- **Assurer l'efficacité** : Les membres doivent être opérationnels dès leur intégration, en apportant des compétences concrètes (expérience militaire, secourisme, logistique, etc.).
- **Préserver la discipline** : En limitant l'accès aux profils inadéquats, on évite tout risque de dérive ou de comportement inapproprié en situation d'urgence.
- **Renforcer la crédibilité** : Un recrutement rigoureux rassure tant les autorités que le grand public quant à la qualité et à l'engagement des membres de la FCR.

4.1.2.2 Exigences minimales

Type de candidat	Exigences minimales	Notes
Militaires ou ex-militaires	Formation militaire officielle	Expérience opérationnelle privilégiée
Forces de l'ordre / sécurité privée	Diplôme ou certification en sécurité	Expérience en maintien de l'ordre est un atout
Pompiers, ambulanciers, secouristes	Certificat de premiers soins avancés	Expérience en gestion de crise valorisée



Type de candidat	Exigences minimales	Notes
Civils (survie, gestion des risques)	Formation en gestion des catastrophes, secourisme ou logistique	Évaluation au cas par cas selon les compétences démontrées

Remarque : Tous les candidats doivent également démontrer une aptitude physique et mentale suffisante pour évoluer sous pression et dans des environnements exigeants (stress, horaires décalés, conditions extrêmes).

4.1.3 Contrôle des antécédents judiciaires

4.1.3.1 Pourquoi vérifier le passé judiciaire ?

La fiabilité des membres est le socle de la FCR. Un contrôle rigoureux permet de :

- **Écarter les profils à risque** (antécédents de violence, délits graves, instabilités psychologiques).
- **Consolider l'image** de la FCR en rassurant autorités et citoyens.
- **Respecter les obligations légales** relatives à la sécurité et au port d'armes.

4.1.3.2 Méthodes de vérification

1. **Consultation du casier judiciaire fédéral** : Pour détecter toute infraction passée.
2. **Collaboration avec la SQ et la GRC** : Recherche d'antécédents criminels ou d'affiliations suspectes.
3. **Attestations de bonne conduite** : Obligatoires pour les candidats ayant résidé à l'étranger.

Les dossiers judiciaires récents liés à la violence, aux armes ou aux crimes graves entraînent un refus systématique de la candidature.

4.1.3.3 Sanctions en cas de fausse déclaration

- **Refus automatique** de la candidature.
- Possibilité de **poursuites légales** pour fraude ou fausse déclaration.
- **Exclusion immédiate** si des informations dissimulées refont surface après l'admission.

4.1.4 Vérification des compétences techniques et psychologiques



4.1.4.1 Pourquoi tester compétences et stabilité ?

Les missions de la FCR se déroulent dans des contextes intenses où chaque seconde compte :

- **Assurer la compétence pratique** : Maniement d'armes (si applicable), premiers secours, gestion de crise.
- **Éliminer les profils psychologiquement fragiles** susceptibles de commettre des erreurs en situation de stress extrême.
- **Préserver la discipline collective** : Garantir que tous les membres opèrent de manière cohérente et responsable.

4.1.4.2 Types de tests effectués

1. Évaluations techniques

- Maniement des armes et respect des règles de sécurité.
- Test de premiers soins et intervention d'urgence.
- Simulations de gestion de crise pour évaluer le leadership et la réactivité.

2. Évaluation psychologique

- Entretiens avec des professionnels agréés pour détecter tout trouble rédhibitoire.
- Tests de gestion du stress en situation simulée, avec scénarios immersifs.
- Épreuve de prise de décision rapide sous pression.

Conséquence : Les candidats n'atteignant pas le niveau requis peuvent être **ajournés** pour une formation complémentaire ou **refusés définitivement** en fonction de la gravité des lacunes constatées.

4.1.5 Récapitulatif de la sélection

Élément clé	Détails
Critères d'admissibilité	Expérience en sécurité, secours, gestion de crise, etc.
Contrôle des antécédents	Vérifications judiciaires rigoureuses et attestations de bonne conduite.



Élément clé	Détails
Tests de compétences	Évaluations techniques (armes, premiers soins) et psychologiques (stress, stabilité émotionnelle).

Conclusion : Seule une sélection rigoureuse garantit l'efficacité et la crédibilité de la FCR. Les contrôles initiaux sont complétés par des réévaluations régulières pour maintenir un niveau d'exigence élevé.

4.2 Formations obligatoires et spécialisées

4.2.1 Objectif général

Après le recrutement, les membres de la FCR doivent suivre un **parcours de formation complet** qui couvre tant les aspects techniques (armement, premiers secours) que psychologiques (gestion du stress, leadership). Cette démarche vise à constituer une force **disciplinée, légale** et **opérationnelle** pour faire face à divers scénarios de crise.

4.2.2 Maniement et sécurité des armes à feu

4.2.2.1 Pourquoi une formation avancée sur les armes ?

L'utilisation d'armes à feu est strictement réglementée et représente une **responsabilité majeure**. Un manque de compétence peut entraîner :

- Des **accidents** ou bavures affectant l'image de la FCR.
- Des **sanctions légales** pour non-respect des protocoles.
- Une **perte de confiance** des autorités et de la population.

4.2.2.2 Programme de formation

1. Sécurité et règles d'engagement légal

- Formation sur la Loi sur les Armes à Feu et le Code criminel, notamment sur la légitime défense et l'usage proportionné de la force.

2. Entretien et manipulation des armes

- Techniques de nettoyage, maintenance, et vérification du bon fonctionnement.

3. Tir en conditions réelles

- Exercices de tir statique et mobile, avec simulations en environnement stressant (faible luminosité, présence de civils).

4. Certification obligatoire



- Test de compétence et évaluation psychologique pour obtenir l'autorisation de port d'arme, conformément aux normes légales.

4.2.3 Premiers secours et interventions d'urgence

4.2.3.1 Pourquoi cette formation ?

En cas de catastrophe majeure, les secours officiels peuvent être retardés. La FCR doit donc :

- **Sauver des vies** en traitant rapidement les blessures graves.
- **Stabiliser la situation** en attendant l'arrivée des équipes professionnelles.
- **Assurer un soutien médical** de premier niveau, particulièrement dans les zones isolées ou surchargées.

4.2.3.2 Contenu de la formation

1. Réanimation cardio-pulmonaire (RCR) et défibrillation

- Identifier une détresse vitale et intervenir avec un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

2. Gestion des blessures graves

- Techniques pour contrôler les hémorragies, immobiliser les fractures, traiter les brûlures et intoxications.

3. Évacuation et triage médical

- Utilisation de la méthode START pour prioriser les blessés et organiser l'évacuation.

4. Certification

- Examen pratique et théorique pour valider l'aptitude à intervenir efficacement.

4.2.4 Communication en situation de crise

4.2.4.1 Importance de la communication tactique

Une communication défailante peut entraîner des malentendus, des retards critiques ou des erreurs stratégiques. Former les membres aux techniques de communication garantit :

- **Une coordination efficace** entre les équipes de la FCR et avec les forces officielles.
- **La protection des informations sensibles** par l'usage de canaux sécurisés.
- **L'adaptation rapide** aux évolutions de la situation sur le terrain.



4.2.4.2 Techniques enseignées

1. **Utilisation de radios cryptées et signaux codés**
 - Protocoles pour le changement de fréquences et l'utilisation sécurisée.
 2. **Transmission d'ordres et gestion des priorités**
 - Méthodes de communication claires et concises pour éviter la dispersion des messages.
 3. **Médiation et gestion des conflits**
 - Techniques de négociation et désescalade pour prévenir l'escalade des tensions.
 4. **Simulation d'un scénario de crise**
 - Exercices pratiques pour tester la rapidité et la précision des échanges.
-

4.2.5 Gestion du stress et leadership tactique

4.2.5.1 Pourquoi inclure une formation mentale et tactique ?

Les missions de la FCR se déroulent souvent dans des conditions de haute pression où il est crucial de :

- **Maintenir le sang-froid** et réagir sans paniquer.
- **Prendre des décisions rapides et efficaces** dans des situations imprévues.
- **Inspirer la confiance** et coordonner efficacement les équipes sur le terrain.

4.2.5.2 Axes de formation

1. **Exercices immersifs de gestion du stress**
 - Scénarios simulant le bruit, la fatigue et des environnements chaotiques.
 - Techniques de respiration et de concentration pour gérer le stress.
2. **Développement du leadership**
 - Formation à la prise de décision sous contrainte temporelle.
 - Exercices de gestion d'équipe et de commandement dans des contextes hostiles.
3. **Simulations de scénarios critiques**
 - Mise en situation réelle pour évaluer la coordination et la réactivité des membres.



- Évaluation collective et individuelle suivie d'un debriefing détaillé.

Conclusion : Une formation rigoureuse en gestion du stress et en leadership garantit un niveau élevé de **réactivité** et de **cohésion** lors d'interventions.

4.2.6 Synthèse de la formation

- **Certifications et tests pratiques** assurent que chaque membre est préparé pour les défis opérationnels.
 - **L'apprentissage continu** via des recyclages réguliers permet de maintenir les compétences à jour et d'intégrer les évolutions technologiques et réglementaires.
-

4.3 Déontologie et Code de Conduite

4.3.1 Objectif général

Au-delà des compétences techniques, la FCR se doit d'être exemplaire sur le plan éthique. Un **code de conduite clair** garantit la légitimité de la FCR, le respect des droits fondamentaux et l'adhésion totale aux valeurs de l'organisation.

4.3.2 Principes fondamentaux de la FCR

4.3.2.1 Pourquoi un cadre déontologique strict ?

- **Prévenir les abus** de pouvoir et l'usage disproportionné de la force.
- **Renforcer la confiance** des autorités et du public.
- **Consolider la discipline** interne par des règles connues et respectées par tous.

4.3.2.2 Principes clés du code de conduite

1. Respect des droits fondamentaux

- Adhésion à la Charte canadienne des droits et libertés : interdiction de la discrimination et application proportionnée de la force.

2. Neutralité politique et idéologique

- La FCR demeure apolitique, concentrée sur la sécurité collective.

3. Engagement envers la protection des civils

- Usage minimal de la force, avec une priorité donnée à la désescalade.
-



4.3.3 Infractions et sanctions disciplinaires

4.3.3.1 Pourquoi instaurer un cadre disciplinaire rigoureux ?

- **Prévenir les comportements déviants** et les abus.
- **Maintenir la cohésion** et la crédibilité de la FCR.
- **Assurer la responsabilité individuelle** des membres en cas de violation.

4.3.3.2 Tableau des infractions et sanctions

Infraction	Sanction
Manquement mineur (ex. : retard, non-respect des consignes)	Avertissement officiel (verbal ou écrit)
Non-respect des règles de communication (divulgaration d'informations sensibles)	Rappel à l'ordre + formation corrective
Usage abusif de la force sans justification légale	Suspension immédiate + enquête disciplinaire
Violation des règles d'armement (port d'arme illégal, usage non autorisé)	Expulsion définitive + signalement aux autorités
Comportement illégal (violence, vol, discrimination, harcèlement, insubordination)	Exclusion immédiate + poursuites judiciaires

4.3.4 Engagement écrit et respect du cadre réglementaire

4.3.4.1 Pourquoi un engagement écrit ?

- **Clarifier les responsabilités** et les devoirs de chaque membre.
- **Sceller l'adhésion** aux règles et valeurs de la FCR par la signature d'un document formel.
- **Prévenir toute ambiguïté** quant aux sanctions en cas de non-respect.

4.3.4.2 Documents signés par chaque membre

1. **Charte d'engagement**
 - Liste détaillée des obligations, droits et valeurs fondamentales.
2. **Serment d'honneur**



- Engagement solennel de loyauté et de respect des lois en vigueur.

3. Clause de confidentialité

- Interdiction de divulguer des informations sensibles, sous peine d'exclusion et de poursuites.

4.3.5 Conclusion : Une discipline stricte pour une organisation crédible et efficace

- **Code de conduite rigoureux** : Garantit la légitimité de la FCR et prévient toute dérive.
- **Sanctions disciplinaires** : Appliquées de manière intransigeante pour assurer la cohérence et la responsabilité.
- **Engagement formel** : La signature des documents officiels scelle l'adhésion aux valeurs fondamentales et renforce la cohésion interne.

Conclusion générale du Chapitre 4

Pour constituer une force réellement efficace et crédible, la FCR doit :

1. **Sélectionner rigoureusement** ses membres (vérification des antécédents, tests techniques et psychologiques).
2. **Fournir une formation exhaustive**, couvrant à la fois les aspects opérationnels (usage des armes, premiers secours, communication, leadership) et les volets légaux et éthiques.
3. **Mettre en place un code de conduite strict**, garantissant le respect des droits, la neutralité et l'usage proportionné de la force.

Cette approche globale — recrutement ciblé, formation continue, discipline intransigeante — assure à la FCR sa crédibilité auprès des autorités et lui permet d'intervenir de manière responsable et efficace lors de crises majeures.



CHAPITRE 5

MODES D'ACTIVATION ET SITUATIONS JUSTIFIANT UNE INTERVENTION

Objectif général de la section

1. **Définir précisément** le moment et les conditions d'activation de la FCR en établissant différents niveaux de menace et de réponse.
2. **Structurer la coordination** avec les forces officielles (SQ, GRC, autorités municipales et provinciales) afin d'éviter toute confusion ou duplication des efforts.
3. **Désigner clairement** les rôles, les zones d'intervention et le périmètre d'action de la FCR, garantissant ainsi une légitimité inébranlable et une efficacité maximale.

5.1 Déclenchement en cas de crise

Objectif

Offrir un processus d'activation **cohérent** et **progressif** qui permette à la FCR de se mobiliser de manière justifiée, sans risque d'abus ou d'erreur stratégique.

5.1.1 Niveaux d'alerte et protocoles d'activation

a) Pourquoi classifier les niveaux d'alerte ?

- **Optimisation de la réponse** : Permet de moduler la mobilisation en fonction de la gravité de la menace, depuis une simple veille jusqu'à une mobilisation totale.
- **Préservation des ressources** : Éviter de déployer excessivement la FCR pour des situations mineures.
- **Légalité et proportionnalité** : Assurer que l'intervention reste toujours en adéquation avec la nature du risque, en coordination avec les autorités officielles.

b) Tableau des niveaux d'alerte FCR

Niveau	Situation	Actions de la FCR
Niveau 1 (Surveillance)	Risque potentiel : tensions sociales croissantes, alertes météorologiques préliminaires, signaux faibles de crise.	- Veille active des unités locales - Mise en alerte des chefs d'unités - Coordination préventive avec les autorités - Vérification des stocks (nourriture, matériel médical, équipement)



Niveau	Situation	Actions de la FCR
Niveau 2 (Mobilisation partielle)	Crise localisée : incidents ponctuels comme pillages, émeutes localisées ou effondrement partiel des services.	- Déploiement restreint d'unités tactiques - Soutien logistique aux forces de l'ordre - Sécurisation de sites sensibles (hôpitaux, stations-service) - Activation d'un poste de commandement opérationnel
Niveau 3 (Activation complète)	Crise majeure : émeutes généralisées, effondrement total des infrastructures, attaques coordonnées.	- Mobilisation totale des effectifs de la FCR - Sécurisation des infrastructures vitales (eau, énergie, hôpitaux) - Opérations de stabilisation (évacuations, maintien de l'ordre) - Possibilité d'autonomie décisionnelle si le vide institutionnel persiste

Note importante : L'activation à chaque niveau nécessite la validation du **Commandement Central**. Seule exception : en cas de **rupture totale des communications** (scénario SHTF), où les commandants régionaux peuvent décider d'activer localement la FCR selon des protocoles préétablis.

5.1.2 Catégorisation des menaces : naturelle, humaine, cyber

a) Pourquoi classifier les menaces ?

- **Réponse spécifique** : Chaque type de crise exige des ressources et des compétences particulières.
- **Évaluation précise** : Permet d'éviter les erreurs d'estimation qui pourraient mener à une mobilisation trop faible ou trop excessive.
- **Respect du cadre légal** : La FCR doit intervenir de manière proportionnée et adaptée à la nature du risque.

b) Types de menaces gérées par la FCR

1. Menaces naturelles



- *Exemples* : Séismes, inondations, ouragans, incendies de grande ampleur.
- *Objectif* : Sécuriser les sites sensibles, assurer l'évacuation, distribuer les secours (nourriture, eau, matériel médical).

2. Menaces humaines

- *Exemples* : Émeutes, pillages, criminalité opportuniste, actes terroristes.
- *Objectif* : Protéger les infrastructures critiques, appuyer les forces de l'ordre, garantir l'ordre public et la sécurité des civils.

3. Menaces cybernétiques

- *Exemples* : Cyberattaques sur les réseaux vitaux (électricité, hôpitaux, télécommunications).
- *Objectif* : Sécuriser les points d'accès physiques, collaborer avec des experts en cybersécurité, mettre en œuvre des solutions de secours hors-ligne (communication radio, générateurs).

5.1.3 Coordination avec les autorités avant intervention

a) Pourquoi une validation officielle ?

- **Éviter le conflit de compétences** : La FCR ne doit jamais être perçue comme une force autonome rivalisant avec les autorités.
- **Garantir la légitimité** : L'intervention doit être encadrée par une autorisation des services de sécurité (SQ, GRC, autorités municipales) afin d'éviter toute ambiguïté juridique.
- **Travailler en complément** : Une collaboration étroite permet de maximiser l'efficacité tout en assurant une protection optimale des citoyens.

b) Méthode de coordination

- **Validation officielle** : Avant chaque déploiement, la FCR sollicite l'accord des autorités compétentes, sauf en cas de vide institutionnel (SHTF).
- **Responsable de liaison** : Un officier FCR est désigné pour assurer une communication directe avec la police, la municipalité ou les services d'urgence.
- **Rapports pré-mission** : Les objectifs, les effectifs et les moyens déployés sont documentés pour assurer la transparence et faciliter le suivi.
- **En cas de rupture totale** : Si aucune autorité n'est disponible, la FCR active ses protocoles internes tout en maintenant une discipline stricte.



Conclusion : La FCR ne s'active jamais de manière arbitraire ; chaque intervention est justifiée par une évaluation précise de la menace, avec une coordination systématique pour garantir la légitimité et la proportionnalité de l'action.

5.2 Coordination avec les forces officielles

Objectif général

Organiser la collaboration avec la SQ, la GRC et les services d'urgence pour :

- Éviter toute confusion ou chevauchement des compétences,
- Garantir une intervention conjointe efficace,
- Assurer que la FCR soit perçue comme une force de **soutien** et non comme une entité indépendante.

5.2.1 Communication avec la SQ, la GRC et les services d'urgence

a) Pourquoi une communication claire ?

- **Éviter les conflits d'intervention** : La coordination permet de ne pas dupliquer les efforts ou interférer avec les missions des forces officielles.
- **Partage d'informations critiques** : Échanger rapidement sur les zones de danger, les ressources disponibles et l'état des infrastructures.
- **Synchronisation des efforts** : Assurer une réactivité maximale en cas d'intervention conjointe.

b) Systèmes de communication recommandés

- **Réseaux radios sécurisés** : Utilisation de fréquences communes ou de canaux partagés lors d'opérations conjointes.
- **Canaux cryptés** : Pour la transmission d'informations sensibles (localisation, stocks critiques).
- **Briefings opérationnels conjoints** : Réunions préalables pour définir clairement les rôles et les limites d'intervention, avec la désignation d'un officier de liaison FCR.

5.2.2 Gestion de l'espace d'intervention

a) Pourquoi structurer la zone d'intervention ?

- **Clarifier les responsabilités** : Éviter que plusieurs entités n'interviennent simultanément sur la même zone.
- **Minimiser les risques** : Répartir les actions pour maximiser la couverture et éviter les interférences.



- **Optimiser la réactivité** : Définir précisément le périmètre d'action permet d'agir rapidement et efficacement.

b) Définir les zones d'intervention

1. **Périmètres de sécurité** : Autour des infrastructures critiques (hôpitaux, centrales électriques, stations d'épuration) et des stocks essentiels (denrées, carburant).
2. **Zones contrôlées par la FCR** : Délimitées en collaboration avec les autorités pour la mise en place de barrages et de points de contrôle.
3. **Lignes de démarcation** : Pour s'assurer que la FCR n'interfère pas avec des opérations policières en cours, et pour définir des zones de regroupement en cas de chaos généralisé.

5.2.3 Partage d'information et rapports d'intervention

a) Pourquoi documenter chaque action ?

- **Transparence** : Fournir des preuves et justifications pour chaque intervention.
- **Retour d'expérience** : Identifier les points à améliorer et ajuster les protocoles en fonction des enseignements tirés.
- **Responsabilité juridique** : Permettre la traçabilité des actions en cas de litige ou d'enquête.

b) Types de rapports

1. **Compte-rendu post-mission** : Description détaillée de la situation, des effectifs, des ressources utilisées et des incidents éventuels.
2. **Rapport de coordination** : Historique des échanges avec les forces officielles, validation des actions et directives reçues.
3. **Analyse des performances** : Synthèse des points forts et des axes d'amélioration, avec des propositions d'ajustement des protocoles.

Conclusion : Une documentation rigoureuse permet à la FCR d'améliorer continuellement ses procédures et de renforcer la confiance des partenaires et de la population.

5.3 Zones d'intervention et rôles assignés

Objectif général

Définir clairement les missions principales de la FCR en situation de crise, en précisant :

- Les zones prioritaires d'intervention (infrastructures vitales, centres de ravitaillement, etc.),



- Les rôles assignés pour chaque domaine, afin d'éviter toute ambiguïté avec les forces officielles,
- La nature **défensive** des actions de la FCR.

5.3.1 Sécurisation des infrastructures critiques

a) Pourquoi protéger ces infrastructures ?

- **Fondement de la société** : Hôpitaux, réseaux électriques, aqueducs et centres de distribution sont essentiels à la survie collective.
- **Cibles privilégiées** : En temps de crise, ces infrastructures peuvent être attaquées ou sabotées (pillage, vandalisme).
- **Stabilité à long terme** : Leur dysfonctionnement prolongé peut entraîner l'effondrement de l'ordre social.

b) Exemples d'infrastructures sous protection

1. Hôpitaux et centres médicaux

- Mise en place d'un périmètre de sécurité pour protéger le matériel médical et assurer le triage des blessés.

2. Réseaux électriques et aqueducs

- Surveillance des postes critiques et mise en place de plans d'urgence pour garantir la continuité des services.

3. Dépôts alimentaires et carburant

- Contrôle d'accès rigoureux et organisation de points de distribution encadrés pour éviter le pillage.

5.3.2 Protection des zones stratégiques en soutien aux forces de l'ordre

a) Rôle défensif et complémentaire

- La FCR n'a pas vocation à mener des actions offensives, mais à **soutenir** les forces officielles en sécurisant les zones stratégiques et en filtrant les accès.
- Cette approche défensive permet de prévenir la **désorganisation** tout en respectant la hiérarchie et la légitimité des interventions policières.

b) Missions spécifiques

1. Filtrage des accès



- Vérification des identités et contrôle des points d'entrée dans les zones sensibles.

2. Sécurisation des points d'entrée et de sortie

- Installation de barrages mobiles et de postes de contrôle pour canaliser le flux de population.

3. Check-points supervisés

- Contrôle des axes stratégiques (routes, ponts) pour sécuriser le transport de ressources essentielles.

Important : L'usage de la force n'est envisagé qu'en dernier recours, dans un cadre strictement défensif.

5.3.3 Missions de surveillance et soutien logistique

a) Pourquoi intégrer une dimension logistique ?

- **Crises prolongées** : Les opérations d'urgence peuvent s'étendre sur plusieurs jours, voire semaines, nécessitant une gestion rigoureuse des stocks.
- **Prévention de l'effondrement** : Une distribution organisée des ressources (vivres, carburant, matériel médical) contribue à la stabilité et évite les conflits.
- **Assurer la continuité des opérations** : Une logistique efficace permet de maintenir la résilience même en cas de rupture prolongée des chaînes d'approvisionnement.

b) Types de soutien logistique

1. Distribution de rations et de matériel de secours

- Mise en place de points de ravitaillement et gestion équitable des ressources.

2. Organisation de centres de coordination FCR

- Postes de commandement avancés pour planifier et gérer les interventions, et zones sécurisées pour l'accueil temporaire de réfugiés ou blessés.

3. Gestion des flux de population

- Surveillance des zones d'accueil, création de couloirs humanitaires pour une évacuation sécurisée, et communication régulière avec la population pour prévenir la panique.

Synthèse : Chaque mission, qu'elle soit de sécurisation ou de soutien logistique, doit être rigoureusement planifiée, coordonnée et documentée pour garantir la transparence et améliorer les stratégies futures.



Conclusion de la Section 5

1. La FCR s'active selon des **niveaux d'alerte gradués**, assurant d'abord la veille et la coordination avant tout déploiement.
2. Chaque type de menace (naturelle, humaine, cyber) est évalué afin d'ajuster la réponse, garantissant ainsi une action légale, proportionnée et coordonnée avec les autorités.
3. La **coordination interservices** (communication sécurisée, briefings conjoints, gestion des zones) est essentielle pour éviter toute confusion et assurer une intervention harmonieuse.
4. La FCR agit principalement en **mode défensif**, en protégeant les infrastructures critiques, en soutenant les forces officielles et en organisant une aide logistique essentielle à la survie des populations.
5. Chaque intervention est **documentée** pour garantir la transparence, la traçabilité et l'amélioration continue des protocoles.

Rappel : La FCR ne se substitue pas aux pouvoirs publics mais vient compléter leur action en cas de crise dépassant leurs capacités traditionnelles, ou lors d'un vide institutionnel total.



CHAPITRE 6

RÉGLEMENTATION SUR LE PORT D'ARMES ET L'ÉQUIPEMENT

Objectif général de la section

1. Établir des règles claires pour l'acquisition, l'usage et la restriction des armes à feu au sein de la FCR, en accord avec les lois canadiennes et québécoises.
2. Garantir un haut niveau de sécurité et de professionnalisme concernant l'armement, afin d'éviter toute dérive ou abus.
3. Définir précisément l'équipement standard (protection, communication, matériel de premiers soins) pour assurer l'efficacité opérationnelle et la protection des membres.

6.1 Conditions de port d'armes

Objectif

Assurer que seuls les membres **compétents, formés et autorisé** accèdent aux armes, dans le respect strict du cadre légal et en préservant l'image exemplaire de la FCR.

6.1.1 Encadrement légal et obtention des autorisations

a) Pourquoi un strict encadrement ?

- **Prévenir les abus et accidents** : Seuls les membres ayant démontré leur compétence peuvent manipuler des armes, évitant ainsi toute mauvaise utilisation ou incident.
- **Respecter la législation** : La FCR opère en totale conformité avec la Loi sur les Armes à Feu, le Code criminel et les règlements spécifiques du Québec.
- **Maintenir la légitimité** : Une gestion rigoureuse de l'armement protège l'image de la FCR et évite des implications juridiques qui pourraient nuire à sa crédibilité.

b) Procédure d'autorisation

1. **Permis de Possession et d'Acquisition (PPA)** :
 - Obligatoire pour tout membre souhaitant détenir une arme, quelle que soit sa catégorie (armes sans restriction ou à autorisation restreinte).
2. **Autorisation Spéciale de Port (ASP)** :
 - Délivrée de manière ponctuelle pour le port en mission opérationnelle, et validée par le Commandement Central (ou le niveau régional compétent) après vérification du dossier et des formations suivies.
3. **Suivi régulier des autorisations** :



- Des contrôles périodiques (tous les 6 à 12 mois) assurent la mise à jour des permis et la conformité du stockage et de l'usage des armes.

Note importante : Tout membre portant une arme sans autorisation formelle est immédiatement suspendu et fait l'objet d'une enquête interne.

6.1.2 Restrictions sur l'utilisation des armes à feu

a) Quelles sont les limites légales ?

- **Usage strictement défensif** :
 - Le Code criminel impose que l'usage d'armes doit toujours répondre aux critères de **nécessité** et de **proportionnalité**.
- **Obligation de désescalade** :
 - Avant tout recours à l'armement, la FCR doit privilégier des moyens non létaux et des techniques de négociation, afin de minimiser les risques de blessures et d'escalade de la violence.

b) Cas où l'usage d'une arme est autorisé

1. **Menace immédiate contre la vie** d'un civil ou d'un membre de la FCR (ex. : agression armée avec risque avéré pour la vie).
2. **Échec des alternatives non létales** :
 - Lorsque l'usage de moyens non létaux (gaz lacrymogène, Taser, négociation) a été tenté et s'est révélé insuffisant pour neutraliser la menace.
3. **Contexte de crise extrême validé par le Commandement** :
 - Par exemple, dans le cadre d'émeutes ou de pillages majeurs mettant en danger la sécurité d'un hôpital ou d'une infrastructure critique.

Conclusion : Toute violation de ces règles, que ce soit par usage excessif ou inapproprié, entraîne une **exclusion immédiate** et, selon la gravité, des **poursuites judiciaires**.

6.1.3 Formation et contrôle des détenteurs d'armes

a) Pourquoi une formation rigoureuse est indispensable ?

- **Réduction des risques** : Assurer une manipulation sûre et compétente pour éviter les accidents.



- **Maîtrise sous stress** : Former les membres à utiliser leur arme de manière précise et proportionnée dans des conditions de haute pression.
- **Préservation de l'éthique** : Garantir que les règles d'engagement (légitime défense, usage minimal de la force) soient parfaitement comprises et respectées.

b) Contenu de la formation obligatoire

1. Manipulation sécurisée des armes

- Apprentissage du démontage, nettoyage et vérification de l'équipement.
- Exercices de manipulation à blanc pour intégrer les protocoles de sécurité (gestion de la détente, positionnement correct).

2. Tactiques de désescalade

- Techniques de communication verbale et de gestion de conflits pour désamorcer une situation avant d'avoir recours à l'armement.
- Utilisation de moyens non létaux en cas de besoin (flashbang, Taser).

3. Scénarios de tirs réels

- Simulations dans divers environnements (faible luminosité, situations en mouvement, présence de civils) pour tester la réactivité et le discernement.

4. Connaissances légales approfondies

- Formation sur le cadre juridique de la légitime défense et les obligations imposées par le Code criminel et la Loi sur les Armes à Feu.

Périodicité : Des tests de compétence sont réalisés tous les 6 mois. Une performance jugée insuffisante peut entraîner une suspension automatique jusqu'à une reprise de formation corrective.

6.2 Types d'armes autorisées et interdites

Objectif

Définir clairement quelles armes sont permises pour un usage défensif par la FCR et lesquelles sont strictement prohibées pour éviter toute dérive vers une militarisation non justifiée.

6.2.1 Liste des armes légales et restreintes

a) Pourquoi limiter les types d'armes ?

- **Éviter l'image paramilitaire** : La FCR doit être perçue comme une force de protection, et non d'agression.



- **Respecter la loi** : Certains modèles, tels que les armes automatiques, sont interdits par la réglementation canadienne.
- **Usage défensif et proportionné** : Limiter l'armement aux armes dont l'usage est strictement nécessaire et contrôlé.

b) Tableau des catégories d'armes utilisables

Type d'arme	Statut	Notes
Armes de poing semi-automatiques	Autorisées (✓)	Limitée aux membres ayant obtenu l'ASP ; usage strictement réservé à la légitime défense.
Fusils de chasse, carabines à verrou	Autorisées (✓)	Utilisées pour la surveillance de périmètres et la protection de zones sensibles.
Fusils à pompe (calibre 12, non modifiés)	Autorisés (✓)	Usage restreint à la protection de sites critiques, sous supervision et conditions définies.
Fusils d'assaut & armes automatiques	Interdites (X)	Considérées comme armes de guerre ; incompatibles avec la mission défensive de la FCR.
Silencieux, chargeurs haute capacité	Interdites (X)	Strictement prohibés par la loi canadienne pour éviter tout risque d'actions offensives.

Rappel : Tout membre trouvé en possession d'une arme non autorisée sera **immédiatement exclu** de la FCR et, en cas d'infraction pénale, signalé aux autorités compétentes.

6.2.2 Équipements non létaux autorisés

a) Pourquoi favoriser des alternatives non létales ?

- **Réduire le recours aux armes à feu** et ainsi limiter le risque de victimes involontaires.
- **Assurer la proportionnalité** de la réponse face à la menace.
- **Renforcer la confiance** de la population et des autorités en prônant des méthodes de désescalade.

b) Équipements non létaux disponibles

1. Bâtons télescopiques et matraques



- Usage réglementé, réservé aux membres formés pour intervenir en cas de menace modérée.

2. Générateurs de bruit / flashbangs

- Utilisés pour disperser les foules ou déstabiliser un groupe violent sans causer de blessures graves.

3. Pistolets à impulsion électrique (Taser)

- Nécessitent une formation spécifique, notamment sur la distance d'intervention et les risques physiologiques.

4. Gaz lacrymogène

- Emploi en dernier recours pour contrôler une émeute ou disperser une foule, toujours dans le respect de la proportionnalité.

Obligation : Chaque utilisation d'un équipement non léthal doit être consignée dans un rapport post-intervention détaillant les circonstances et justifiant le recours à cette option.

6.2.3 Interdiction des armes de guerre et automatiques

a) Pourquoi interdire ces armes ?

- **Maintenir l'image de la FCR :** L'utilisation d'armes de guerre est incompatible avec la mission défensive et humanitaire de la FCR.
- **Respecter la réglementation :** La loi canadienne interdit formellement la possession d'armes automatiques ou explosives pour un usage civil.
- **Assurer une intervention proportionnée :** Seules des armes permettant une défense strictement mesurée sont admises.

b) Armes considérées comme interdites

1. **Fusils automatiques** (ex. AK-47, AR-15 en version automatique)
2. **Lance-grenades et armes explosives** (grenades, mines, etc.)
3. **Snipers à longue portée** (munitions perforantes, usage offensif)

Conséquence : Tout membre découvert en possession d'une arme de ce type sera signalé aux autorités et radié de la FCR, avec poursuites judiciaires potentielles.

6.3 Matériel et équipements requis

Objectif



Déterminer l'**équipement standard** qui assure la **sécurité**, la **protection** et l'**efficacité opérationnelle** des membres, en adéquation avec les missions de la FCR.

6.3.1 Équipements de protection individuelle

a) Pourquoi un équipement obligatoire ?

- **Sécurité personnelle** : Protéger les membres contre les agressions physiques, les projectiles ou les accidents.
- **Reconnaissance visuelle** : La tenue FCR, arborant des insignes officiels, permet de distinguer les membres en intervention des civils ou d'autres entités.
- **Défense proactive** : En cas d'incident, un équipement de protection adéquat réduit les risques de blessures graves, garantissant la continuité des opérations.

b) Équipement standard pour chaque membre

1. **Gilet pare-balles (niveau IIIA minimum)**
 - Protège contre les projectiles de poing et certains éclats.
2. **Casque balistique léger**
 - Réduit le risque de traumatismes crâniens en cas de chocs ou d'émeutes.
3. **Lunettes de protection**
 - Protègent contre la poussière, la fumée et les gaz lacrymogènes.
4. **Gants renforcés et bottes tactiques**
 - Offrent une résistance accrue et une meilleure adhérence, tout en assurant une protection contre les coupures ou les glissades.

Obligation : Ce matériel est obligatoire lors de toute mission active. Le non-port ou le non-respect des normes peut entraîner un avertissement ou une sanction disciplinaire.

6.3.2 Moyens de communication sécurisés

a) Pourquoi la communication est-elle critique ?

- **Coordination efficace** : La communication rapide et sécurisée est essentielle pour la synchronisation des actions sur le terrain.
- **Protection contre les interceptions** : Des canaux sécurisés empêchent les écoutes illicites ou les piratages qui pourraient compromettre les opérations.



- **Gestion centralisée des opérations** : Permet d'éviter les ordres contradictoires et de maintenir une ligne de commandement claire.

b) Systèmes utilisés

1. Radios cryptées (longue portée)

- Utilisation de fréquences sécurisées avec chiffrement avancé pour éviter toute interception.

2. Téléphones satellites

- Garantissent la communication en cas de défaillance des réseaux classiques.

3. Messageries sécurisées

- Logiciels de chiffrement de bout en bout pour transmettre des données sensibles telles que les plans d'intervention et les localisations stratégiques.

4. Formation : Chaque membre est formé aux procédures d'urgence, aux codes et aux signaux, et doit savoir basculer sur les canaux de secours en cas de panne.

6.3.3 Trousse de premiers soins tactiques et matériel d'intervention

a) Pourquoi une trousse médicale est-elle indispensable ?

- **Réponse autonome** : En cas d'urgence, les secours officiels peuvent être retardés, et la FCR doit être capable d'apporter une aide immédiate.
- **Prise en charge rapide** : Permet de traiter efficacement les blessures (hémorragies, traumatismes) pour augmenter les chances de survie.
- **Préserver la continuité des opérations** : Une intervention médicale rapide permet aux équipes de poursuivre leur mission sans interruption critique.

b) Contenu minimal recommandé

1. Garrots tourniquets et pansements compressifs

- Pour contrôler des hémorragies majeures.

2. Kit de suture rapide

- Pour traiter les plaies et éviter les infections.

3. Défibrillateur automatisé portable (DAE)

- Indispensable pour intervenir en cas d'arrêt cardiaque, particulièrement dans les zones isolées.



4. Médicaments et matériel divers

- Antidouleurs, antiseptiques, et autres produits essentiels pour les premiers secours.

Formation : Chaque membre doit être formé aux premiers secours avancés et savoir utiliser chaque élément de la trousse dans des conditions réelles de stress.

Conclusion de la Section 6

1. Le **port d'armes** au sein de la FCR est strictement encadré par la législation canadienne et québécoise, avec une procédure d'autorisation rigoureuse et des contrôles réguliers.
2. Les armes autorisées, telles que les pistolets semi-automatiques et les fusils de chasse, sont réservées à un usage **défensif** et proportionné, tandis que les armes de guerre et automatiques sont formellement interdites.
3. L'**équipement individuel** (gilet, casque, lunettes, etc.) est obligatoire pour garantir la sécurité des membres lors de toute mission.
4. Des **moyens de communication sécurisés** assurent une coordination efficace et une gestion centralisée des opérations.
5. La **formation périodique** et les tests de compétence garantissent que chaque membre maîtrise parfaitement l'usage des armes, des équipements de protection et des moyens de premiers secours, renforçant ainsi la fiabilité et la crédibilité de la FCR.

En adoptant ce cadre rigoureux, la FCR se conforme pleinement aux exigences légales tout en maintenant un haut niveau de discipline, de professionnalisme et de responsabilité dans ses opérations.



CHAPITRE 7

PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET DE DÉSENGAGEMENT

Objectif général de la section

1. Prévenir tout abus ou usage inapproprié de la force en définissant clairement les règles d'intervention et de désescalade.
2. Assurer une gestion éthique et disciplinée des membres à travers un cadre procédural transparent.
3. Encadrer les modalités de départ (volontaire ou disciplinaire) pour maintenir la cohérence et la légitimité de la FCR.

7.1 Règles d'intervention et de désescalade

Objectif

Limitier strictement le recours à la force en privilégiant toujours les solutions pacifiques et proportionnées, tout en assurant une documentation précise de chaque intervention.

7.1.1 Priorité à la médiation et à la désescalade des conflits

a) Pourquoi privilégier la désescalade ?

- **Réduction des confrontations** : En évitant les échanges violents, le risque de blessés et de dommages matériels est considérablement diminué.
- **Maintien de la confiance** : Une approche non-violente permet de préserver la relation de confiance entre la FCR, la population et les autorités.
- **Conformité légale** : Respecter les règles d'usage proportionné de la force, telles que définies par le Code criminel, garantit la légitimité de l'intervention.

b) Méthodes de désescalade

1. Communication verbale contrôlée

- Les membres sont formés à adopter un ton calme et à utiliser un langage clair, sans termes agressifs.
- *Exemple* : Lors d'une manifestation où des tensions commencent à émerger, un membre formé engage un dialogue pour convaincre les manifestants de se disperser calmement.

2. Posture non agressive



- Maintien des mains visibles, gestes lents et mesurés, évitant de brandir une arme ou un bâton dès les premiers contacts.

3. Encadrement préventif des foules

- Établir des périmètres de sécurité et orienter la circulation des personnes pour prévenir toute escalade.

4. Négociation et médiation

- Utilisation de techniques de négociation pour calmer les tensions, faire appel à des négociateurs formés en psychologie de crise.

Conclusion : L'usage de la force n'est autorisé qu'après épuisement de toutes les tentatives de désescalade ou lorsque la menace devient immédiate et irréversible.

7.1.2 Usage de la force strictement limité aux situations critiques

a) Quand l'usage de la force est-il justifié ?

- **Menace directe et imminente :** Lorsque la vie ou l'intégrité physique d'un membre de la FCR ou d'un civil est sérieusement menacée.
- **Échec des alternatives non létales :** Si, après plusieurs tentatives verbales et l'utilisation de moyens non létaux, la situation reste dangereuse.
- **Principe de proportionnalité :** La force employée doit être strictement nécessaire et mesurée par rapport à la gravité de la menace.

b) Échelle d'intervention progressive

1. Présence dissuasive

- Mise en place d'un uniforme, port d'insignes, et présence visible pour dissuader les comportements violents.

2. Verbalisation et sommations

- Énonciation claire d'ordres pour demander l'arrêt des comportements dangereux ou pour inciter au désengagement.

3. Usage de moyens non létaux

- Utilisation de dispositifs comme le Taser, le gaz lacrymogène ou des bâtons télescopiques pour contrôler la situation.

4. Intervention physique



- Techniques de contrôle (menottage, projection) pour neutraliser un individu jugé dangereux.

5. Recours ultime à l'arme à feu

- Employé exclusivement en cas de menace mortelle ou inarrêtable par d'autres moyens.

Obligation : Chaque utilisation de la force doit être **documentée** et **justifiée** dans un rapport détaillé. Le non-respect de cette échelle entraîne des sanctions disciplinaires sévères.

7.1.3 Protocole de signalement et justification de l'intervention

a) Pourquoi documenter chaque intervention ?

- **Transparence et légitimité** : Permet de démontrer que la FCR opère selon des normes strictes et professionnelles.
- **Retour d'expérience** : Facilite l'analyse post-intervention pour identifier les points d'amélioration.
- **Protection juridique** : Assure une traçabilité des actions pour justifier les décisions en cas de plainte ou d'enquête.

b) Processus de signalement

1. Rédaction d'un rapport détaillé

- L'intervenant principal doit décrire la chronologie, la nature de la menace, les tentatives de désescalade, et le type de force utilisée.

2. Vérification et approbation

- Un officier supérieur (par exemple, un lieutenant de section ou un commandant régional) examine le rapport et peut demander des éclaircissements supplémentaires.

3. Archivage centralisé

- Tous les comptes rendus sont conservés de manière sécurisée pour une consultation ultérieure, qu'elle soit interne ou par les autorités compétentes.

Mesure : Tout usage injustifié ou disproportionné de la force déclenche immédiatement une procédure disciplinaire.

7.2 Cas d'extrême nécessité et riposte graduée

Objectif



Définir clairement les circonstances dans lesquelles un membre de la FCR peut recourir à la force, en se fondant sur le droit à la légitime défense et en appliquant une **riposte graduée**.

7.2.1 Définition des critères de légitime défense

a) Quand un membre peut-il se défendre ?

- **Danger imminent** : La vie ou l'intégrité physique d'un membre ou d'un civil est menacée de manière immédiate.
- **Absence de possibilité de retrait** : Le membre ne peut ni fuir ni désamorcer la situation par la négociation.
- **Menace avérée** : L'agresseur est clairement engagé dans une action hostile et il n'existe aucune alternative pour prévenir le danger.

b) Conditions obligatoires pour la légitime défense

1. **Réalité et actualité de la menace** : Le risque doit être concret et non hypothétique.
2. **Proportionnalité de la réponse** : La riposte doit être adaptée à la gravité de l'attaque.
3. **Impossibilité d'éviter le conflit** : Toutes les alternatives (retrait, négociation) ont été épuisées.

Attention : Un usage abusif ou injustifié de la légitime défense expose le membre à de lourdes sanctions, tant disciplinaires que pénales.

7.2.2 Protocole d'intervention en cas de menace directe

a) Comment réagir face à une attaque imminente ?

1. **Évaluation rapide de la menace**
 - Tenter une dernière sommation ou négociation si le temps le permet.
2. **Privilégier les moyens non létaux**
 - Employer des dispositifs comme le Taser ou le gaz lacrymogène.
3. **Recours à la force létale**
 - Intervenir par l'usage d'armes à feu uniquement en ultime recours, lorsque la vie est en danger.

b) Étapes de riposte graduée

1. **Alerte aux autorités**
 - Informer immédiatement la SQ ou la GRC et solliciter des renforts si possible.



2. Usage de techniques de contrôle physique

- Utilisation de menottage ou de projection avant toute décision de tirer.

3. Intervention armée

- Recours à l'arme à feu si la menace est inarrêtable par d'autres moyens.

4. Compte-rendu post-action

- Rédaction immédiate d'un rapport détaillé justifiant l'usage de la force.

Règle : Tout tir, même en avertissement, doit être signalé et justifié promptement pour garantir la transparence.

7.2.3 Obligation de rendre compte aux autorités compétentes

a) Pourquoi un contrôle externe ?

- **Conformité légale :** Garantir que l'intervention respecte les lois et règlements.
- **Prévention des abus :** Éviter que la FCR ne devienne une entité autonome aux pratiques excessives.
- **Responsabilité individuelle :** Assurer que chaque membre est tenu pour responsable en cas d'incident grave.

b) Mécanisme de contrôle post-intervention

1. Débriefing obligatoire

- Le Commandement Central ou l'autorité régionale recueille tous les témoignages et preuves.

2. Transmission aux forces de l'ordre

- En cas de blessure grave ou de décès, la SQ ou la GRC est notifiée pour ouvrir une enquête.

3. Vérification indépendante

- Le comité disciplinaire interne peut demander une expertise ou un audit externe.

Conséquence : Le non-respect du protocole de signalement entraîne une suspension immédiate et des poursuites disciplinaires.



7.3 Retrait des membres et procédures disciplinaires

Objectif

Établir un cadre clair pour le départ d'un membre, qu'il soit volontaire ou disciplinaire, afin de maintenir l'intégrité et la cohésion de la FCR.

7.3.1 Démission volontaire et départ encadré

a) Pourquoi encadrer les départs volontaires ?

- **Prévention des fuites d'informations sensibles** : Les anciens membres possèdent souvent des connaissances stratégiques cruciales.
- **Assurer une transition ordonnée** : Éviter un départ brusque qui pourrait affecter la cohésion ou la sécurité de l'organisation.
- **Maintenir un suivi** : Conserver un historique de la contribution et comprendre les motivations des départs pour améliorer l'organisation.

b) Procédure de départ volontaire

1. Notification écrite

- Le membre doit informer officiellement le Commandement Central, avec un préavis de 30 jours.

2. Entretien de sortie

- Une réunion permet de recueillir des feedbacks et de comprendre les raisons du départ.

3. Restitution du matériel

- Récupération des armes, uniformes, radios et autres équipements.

4. Clause de confidentialité

- Le membre signe un engagement final interdisant toute divulgation d'informations stratégiques, même après son départ.

Nota Bene : Même après son départ, un ancien membre reste soumis au secret professionnel, sous peine de poursuites judiciaires.

7.3.2 Suspension et exclusion pour fautes graves

a) Pourquoi un cadre disciplinaire strict ?

- **Prévenir les abus** : Empêcher toute dérive ou comportement illégal au sein de la FCR.



- **Maintenir la réputation** : Garantir que la FCR demeure une organisation fiable et respectée.
- **Dissuasion** : Signaler clairement que toute violation compromet la sécurité et la crédibilité de l'ensemble de l'organisation.

b) Infractions graves et sanctions associées

Infraction	Sanction
Manquement mineur (ex. : non-respect ponctuel des consignes)	Avertissement officiel (verbal ou écrit)
Usage excessif de la force	Suspension immédiate + enquête disciplinaire
Non-respect des ordres du commandement	Suspension et formation corrective obligatoire
Violation des règles d'armement (port d'arme illégal, usage non autorisé)	Expulsion définitive + signalement aux autorités
Comportement illégal (violence, vol, discrimination, harcèlement, insubordination)	Exclusion immédiate + poursuites judiciaires

Conclusion : Un membre expulsé pour faute grave ne peut être réintégré.

7.3.3 Sanctions et voies de recours internes

a) Pourquoi instaurer un droit de recours ?

- **Éviter les sanctions abusives** ou arbitraires et garantir une justice interne équitable.
- **Préserver la cohésion** : Permettre aux membres de contester une sanction et maintenir la confiance dans la chaîne hiérarchique.
- **Transparence** : Assurer que chaque décision disciplinaire soit examinée de manière impartiale.

b) Mécanisme de recours

1. Possibilité d'appel

- Tout membre suspendu ou exclu peut saisir le comité disciplinaire de la FCR.

2. Réexamen du dossier



- Le comité dispose d'un délai de 30 jours pour examiner les pièces et entendre les témoignages.

3. Décision finale

- Le comité peut confirmer, modérer ou annuler la sanction.

4. Recours externe

- En cas de désaccord persistant, le membre peut solliciter une arbitrage ou saisir les instances légales compétentes.

Résultat : Un respect strict des procédures disciplinaires renforce la crédibilité de la FCR et protège les droits individuels des membres.

Conclusion du Chapitre 7

1. **Règles d'intervention claires** : La FCR privilégie la médiation et la désescalade ; le recours à la force, notamment létale, n'est envisagé qu'en ultime recours, strictement encadré.
2. **Documentation obligatoire** : Chaque utilisation de la force doit être systématiquement rapportée et justifiée pour garantir la transparence et la légitimité des actions.
3. **Procédures de retrait** : Les départs volontaires et les sanctions disciplinaires sont encadrés afin de préserver la cohésion et la sécurité interne.
4. **Voies de recours internes** : Un droit d'appel garantit que les sanctions ne soient pas abusives et que la justice interne soit respectée.

Grâce à ce cadre procédural, la FCR agit dans le respect strict des lois et des valeurs éthiques, assurant ainsi à la fois une **efficacité opérationnelle** et la **confiance** du public et des autorités.



CHAPITRE 8

LOGISTIQUE ET COORDINATION SUR LE TERRAIN

Objectif général

1. **Assurer une gestion optimale** des ressources et des opérations sur le terrain.
 2. **Garantir une transmission d'informations fluide et sécurisée** pour coordonner efficacement les missions.
 3. **Optimiser l'interaction** entre la FCR, les forces officielles et la population en temps de crise, tout en préservant la légitimité et l'efficacité des interventions.
-

8.1 Communication et transmission des ordres

Objectif

Mettre en place un système de communication robuste et sécurisé, capable de faire circuler rapidement et de manière fiable les informations et les ordres, même dans des conditions difficiles (rupture des infrastructures, cybermenaces, etc.).

8.1.1 Systèmes de communication cryptés et canaux sécurisés

a) Pourquoi utiliser des canaux sécurisés ?

- **Protection contre les interceptions** : Éviter que des groupes hostiles, hackers ou criminels ne compromettent la sécurité des échanges.
- **Fiabilité des transmissions** : Assurer que les ordres stratégiques et les informations critiques soient diffusés sans interruption ni altération.
- **Lutte contre la désinformation** : Garantir l'authenticité des messages pour éviter la diffusion de fausses directives qui pourraient mettre en péril les opérations.

b) Types de communication utilisés

1. **Réseaux radios cryptés**
 - Utilisation de fréquences sécurisées avec chiffrement avancé.
 - Protocoles de changement régulier de fréquences pour limiter les risques d'interception.
2. **Téléphones satellites**
 - Essentiels lorsque les réseaux terrestres sont coupés ou saturés, assurant une liaison constante, même en zones isolées.
3. **Messageries sécurisées**



- Applications chiffrées de bout en bout (ex. Signal ou équivalent) pour la transmission de données sensibles telles que les plans d'intervention ou les positions stratégiques.

4. Drones de reconnaissance

- Transfert de flux vidéo en direct pour la surveillance des zones d'opération, permettant une analyse rapide et précise des risques.

Note : Un protocole strict régit l'attribution, l'utilisation et la surveillance de chaque moyen de communication afin d'éviter toute utilisation non autorisée ou la fuite d'informations critiques.

8.1.2 Chaîne de commandement et protocole de relais des ordres

a) Pourquoi une hiérarchie stricte ?

- **Éviter la dispersion des ordres :** Une hiérarchie claire permet d'éviter que des messages contradictoires ne circulent sur le terrain.
- **Assurer une prise de décision rapide :** La centralisation des décisions stratégiques permet une adaptation rapide aux évolutions de la situation.
- **Prévenir l'insubordination :** Chaque niveau connaît ses responsabilités, ce qui garantit que les ordres soient respectés et retransmis correctement.

b) Structure de la chaîne de commandement

Niveau	Responsabilités
Commandement Central	- Définit les stratégies globales - Valide les décisions majeures (activation, répartition des ressources)
Commandants Régionaux	- Coordonnent les missions dans leur secteur - Transmettent les directives et supervisent les opérations régionales
Chefs d'unités locales	- Exécutent les ordres sur le terrain - Gèrent les équipes, la logistique et les briefings
Opérateurs sur le terrain	- Appliquent directement les directives - Rendent compte des situations en remontée d'informations

Principe : Un ordre émanant d'un échelon donné ne peut être modifié qu'après validation par l'échelon supérieur, garantissant ainsi une cohérence et une discipline strictes.



8.1.3 Gestion des données et confidentialité des opérations

a) Pourquoi une gestion rigoureuse des données ?

- **Préserver l'intégrité** des informations opérationnelles (positions, effectifs, protocoles) pour éviter toute altération.
- **Empêcher la divulgation** d'informations sensibles qui pourraient compromettre la mission ou la sécurité des membres.
- **Assurer la traçabilité** et la responsabilité en cas d'incident ou d'enquête.

b) Mesures de sécurité mises en place

1. Accès restreint aux informations sensibles

- Classification par niveaux de sécurité (confidentiel, sensible, restreint) pour limiter l'accès aux personnes habilitées.

2. Archivage sécurisé des rapports d'opération

- Stockage sur des serveurs cryptés, avec des sauvegardes hors-ligne pour prévenir les cyberattaques.

3. Effacement des communications critiques

- Des données (codes, localisations sensibles) sont effacées après transmission et validation, afin de réduire le risque de fuite.

Sanction : Tout membre impliqué dans une fuite délibérée d'informations est immédiatement exclu et pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires et légales.

8.2 Organisation des déplacements et gestion des ressources

Objectif

Optimiser la **mobilité** des unités et la **gestion logistique** pour garantir une intervention rapide, sécurisée et efficace, même dans des environnements difficiles.

8.2.1 Gestion du transport et des déplacements tactiques

a) Pourquoi structurer les déplacements des unités ?

- **Réduire les erreurs logistiques** : Une planification minutieuse évite la dispersion ou la perte de temps.
- **Minimiser l'exposition aux risques** : Choisir des itinéraires sécurisés pour éviter les embuscades ou les obstacles (routes endommagées, zones hostiles).



- **Optimiser la rapidité d'intervention** : Définir des itinéraires préétablis et validés permet de déployer rapidement les unités sur le terrain.

b) Types de transport utilisés

1. Véhicules tout-terrain

- Permettent l'accès aux zones rurales, montagneuses ou isolées.

2. Motos et vélos électriques

- Idéaux pour la reconnaissance rapide en milieu urbain encombré ou pour contourner les embouteillages.

3. Camions logistiques

- Pour le transport du matériel lourd (générateurs, rations, équipements médicaux).

4. Drones de reconnaissance

- Fournissent des images en temps réel pour cartographier les zones à risque et repérer les obstacles.

Procédure : Chaque déplacement doit être validé par le Commandement Central ou régional et consigné dans un plan de mission détaillant l'itinéraire, les horaires et les moyens engagés.

8.2.2 Optimisation des stocks et répartition des équipements

a) Pourquoi une gestion optimisée des stocks ?

- **Prévenir les pénuries** : En cas de crise prolongée, la gestion efficace des ressources (aliments, carburant, matériel médical) est cruciale.
- **Assurer l'autonomie logistique** : En l'absence de ravitaillement externe, une bonne gestion des stocks garantit une autonomie d'action.
- **Répondre rapidement aux besoins prioritaires** : Une répartition judicieuse permet de concentrer les ressources sur les zones les plus critiques.

b) Stratégie de gestion des stocks

1. Dépôts régionaux sécurisés

- Entrepôts stratégiquement situés où sont stockés vivres, carburant, médicaments et équipements divers.

2. Système de rotation des ressources



- Mise à jour régulière des stocks pour éviter la péremption et garantir la fraîcheur des ressources.

3. Inventaire numérique en temps réel

- Un logiciel sécurisé permet aux responsables logistiques de suivre l'état des stocks et de planifier les distributions.

Responsable stock : Chaque unité régionale désigne un responsable pour assurer l'exactitude des inventaires et autoriser les distributions.

8.2.3 Maintenance des véhicules et logistique opérationnelle

a) Pourquoi prévoir une maintenance rigoureuse ?

- **Réduire le risque de panne :** En situation critique, une panne peut compromettre l'ensemble de l'opération.
- **Maximiser la durée de vie des équipements :** Un entretien régulier garantit que les véhicules et autres matériels restent en parfait état.
- **Assurer une disponibilité permanente :** La fiabilité du parc matériel est essentielle pour maintenir l'efficacité des interventions.

b) Plan de maintenance

1. Contrôle technique régulier

- Vérifications hebdomadaires ou mensuelles de l'état mécanique (pneus, fluides, systèmes électriques).

2. Stock de pièces détachées essentielles

- Prévoir des pièces critiques (batteries, pneus, huiles) pour permettre des réparations d'urgence.

3. Équipes de maintenance spécialisées

- Formation ou recrutement de techniciens capables d'effectuer des réparations rapides sur le terrain.

Règle : Aucun véhicule ou équipement non vérifié ne doit être engagé dans une mission critique, notamment celles nécessitant une intervention immédiate pour la sécurité des civils.

8.3 Interaction avec la population et gestion de crise

Objectif



Permettre à la FCR de maintenir des relations positives avec les civils, de gérer efficacement les situations humanitaires et d'éviter toute opposition qui pourrait nuire à la mission.

8.3.1 Rôle de la FCR dans l'assistance aux populations

a) Pourquoi inclure une dimension humanitaire ?

- **Gagner la confiance des communautés** : Une approche humanitaire renforce la légitimité de la FCR et rassure les citoyens.
- **Réduire les tensions** : En fournissant une aide rapide (vivres, eau, soins), la FCR limite la panique et les conflits.
- **Stabiliser la situation** : Un soutien de première ligne contribue à maintenir l'ordre et la cohésion sociale.

b) Actions humanitaires prioritaires

1. Distribution de vivres et d'eau potable

- Mise en place de points de ravitaillement accessibles et gestion équitable des ressources.

2. Soutien aux services médicaux

- Assistance logistique dans les hôpitaux, transport de matériel et coordination avec les secours.

3. Refuges temporaires sécurisés

- Organisation d'abris dans des bâtiments publics (écoles, gymnases), avec contrôle des accès pour protéger les populations vulnérables.

Priorité : L'aide humanitaire reste prioritaire, sauf en cas de menace imminente pour la vie.

8.3.2 Établissement de points d'appui et zones sécurisées

a) Pourquoi créer des zones sécurisées ?

- **Offrir un refuge** aux civils en détresse (familles, personnes âgées, blessés).
- **Fournir une base de repli stratégique** pour les unités FCR en cas d'attaque ou d'incident majeur.
- **Optimiser la coordination des secours** en définissant clairement les zones d'intervention.

b) Critères d'un bon point d'appui

1. Proximité des infrastructures critiques



- Zones proches d'hôpitaux, réseaux d'eau, et routes d'évacuation.

2. Sécurité défensive

- Position défendable avec un contrôle strict des accès et une bonne visibilité.

3. Capacité d'accueil

- Espaces suffisamment grands pour héberger temporairement des civils, avec des installations de base (sanitaires, abris).

Validation : Ces zones doivent être identifiées et validées par le Commandement Central pour éviter toute interférence avec d'autres entités (police, armée).

8.3.3 Gestion des tensions et soutien psychologique

a) Pourquoi intégrer un volet psychologique ?

- **Prévenir les paniques collectives :** En situation de crise, la peur peut conduire à des comportements irrationnels et dangereux.
- **Maintenir la cohésion interne :** Les membres de la FCR doivent également être soutenus pour gérer le stress élevé inhérent aux opérations.
- **Aider les civils :** Offrir un soutien psychologique pour aider les personnes traumatisées à se stabiliser et à mieux gérer la situation.

b) Actions de gestion des tensions

1. Formation aux techniques de gestion du stress

- Enseignement de méthodes de respiration, de concentration, et de communication non violente.

2. Déploiement d'équipes de médiation

- Groupes formés à la négociation pour intervenir en cas de tensions sociales ou de conflits entre civils.

3. Cellules de soutien psychologique

- Mise en place de dispositifs d'écoute et d'orientation vers des professionnels de la santé mentale.

Priorité : Le bien-être mental des membres et des civils est une composante essentielle de la réussite des opérations.



Conclusion de la Section 8

1. **Communication sécurisée** : L'utilisation de réseaux cryptés, de téléphones satellites et de messageries sécurisées garantit une transmission rapide et fiable des informations.
2. **Logistique efficace** : Une gestion optimisée des déplacements, des stocks et de la maintenance assure la disponibilité des ressources et évite les ruptures en situation de crise.
3. **Interaction avec la population** : L'approche humanitaire (distribution de vivres, mise en place de refuges, soutien psychologique) renforce la confiance et limite les tensions.
4. **Synergie avec les forces officielles** : Une coordination précise et des zones d'intervention clairement définies permettent d'éviter les chevauchements et assurent une intégration harmonieuse avec les autorités.

Grâce à ces dispositions, la FCR agit comme un **pivot de résilience** face aux crises, soutenant à la fois la population et les institutions publiques par une gestion logistique rigoureuse et une communication sécurisée.



CHAPITRE 9

ENTRAÎNEMENTS, SIMULATIONS ET PERFECTIONNEMENT

Objectif général de la section

1. Assurer une **préparation optimale** des membres de la FCR via des exercices réguliers, réalistes et progressifs.
 2. Valider en continu les **compétences** des membres par des tests, certifications et recyclages.
 3. Développer la **synergie** entre la FCR, les forces officielles et les services d'urgence pour une réponse rapide et coordonnée en situation de crise.
-

9.1 Exercices réguliers et simulations de crise

Objectif

Renforcer la capacité de réaction de la FCR face à différents scénarios, en testant la **cohésion opérationnelle** et la **capacité d'adaptation** de ses membres.

9.1.1 Simulations de catastrophe naturelle et cyberattaque

a) Pourquoi simuler ces scénarios ?

- **Anticiper les conséquences** : Tester l'impact d'événements majeurs comme les inondations ou les tremblements de terre sur les infrastructures et la population permet de mieux préparer la FCR à réagir efficacement.
- **Coordination interservices** : Simuler des situations où les services essentiels (électricité, eau, télécommunications) sont interrompus permet de vérifier la capacité de la FCR à coopérer avec d'autres acteurs en cas de coupure.
- **Réponse aux cybermenaces** : Une cyberattaque peut paralyser les systèmes de communication et de contrôle. Tester cette éventualité permet d'évaluer et de renforcer les dispositifs de secours hors-ligne.

b) Types de simulations proposées

1. **Tremblements de terre**
 - Exercices d'évacuation, recherche et sauvetage (reconnaissance des décombres et repérage des victimes).
 - Coordination logistique pour l'installation de camps de secours.
2. **Inondations massives**



- Planification d'évacuation rapide : identification des zones inondables, balisage des routes sûres.
- Gestion des stocks de secours (eau potable, gilets de sauvetage, dispositifs flottants).

3. Panne généralisée du réseau électrique

- Opérations en autonomie totale pendant 72 heures, utilisation de générateurs et de systèmes de communication alternatifs.
- Exercices de continuité des opérations avec l'approvisionnement en carburant et en ressources essentielles.

4. Cyberattaque sur les infrastructures essentielles

- Simulation de « black-out numérique » affectant, par exemple, les systèmes de distribution d'eau ou les feux de circulation.
- Coordination avec un pôle dédié à la cybersécurité pour déployer des solutions de secours hors-ligne.

Recommandation : Les scénarios doivent inclure des imprévus (rupture de stock, itinéraire bloqué, panne de communication) pour tester la **flexibilité** et l'**adaptabilité** des équipes.

9.1.2 Scénarios d'intervention sécuritaire et maintien de l'ordre

a) Pourquoi intégrer des exercices sur la sécurité ?

- **Prévenir l'escalade** : Former les membres à intervenir de manière à contenir les troubles sans aggraver la situation.
- **Usage proportionné de la force** : S'assurer que les interventions restent dans le cadre défensif, en privilégiant la désescalade.
- **Protection des infrastructures critiques** : Garantir que les sites stratégiques ne subissent pas de dommages supplémentaires lors de troubles ou d'émeutes.

b) Exemples de scénarios d'intervention

1. Émeutes et pillages

- Simulation d'un rassemblement qui dégénère, avec mise en place de tactiques de désescalade et de filtration des foules.
- Coordination avec les forces de l'ordre pour sécuriser les zones commerciales sensibles.

2. Attaque terroriste ou fusillade



- Scénario où une attaque armée est lancée dans une zone urbaine, nécessitant la mise en place rapide d'un cordon de sécurité et l'évacuation des civils.

3. Surveillance et contrôle d'accès

- Installation de check-points et vérification d'identité pour prévenir toute infiltration ou sabotage.

4. Protection rapprochée d'un convoi humanitaire

- Simulation d'escorter un convoi traversant une zone à risque, avec gestion de la logistique et maintien d'une communication permanente.

Post-exercice : Un **débriefing complet** est réalisé pour analyser les forces et les faiblesses et améliorer les protocoles futurs.

9.1.3 Exercices conjoints avec les forces officielles

a) Pourquoi s'entraîner avec les autorités ?

- **Interopérabilité** : Développer des procédures communes et harmoniser les techniques (fréquences radio partagées, codes d'intervention, tactiques de désescalade) pour une action unifiée sur le terrain.
- **Réduction des malentendus** : Assurer que la FCR obéisse aux consignes des forces officielles afin d'éviter les conflits de compétence ou les bavures.
- **Amélioration mutuelle** : Les échanges permettent aux membres de la FCR d'enrichir leur expérience et de bénéficier de l'expertise des services officiels.

b) Exercices réalisés avec les forces officielles

1. Scénarios d'intervention conjointe avec la SQ

- Gestion des émeutes et des manifestations, coordination des évacuations et mise en place de périmètres de sécurité.

2. Coordination des secours en cas de catastrophe

- Simulations de distribution de vivres, ouverture de centres d'accueil et gestion de l'évacuation en collaboration avec la Sécurité civile.

3. Simulations d'évacuation de masse avec les pompiers et ambulanciers

- Mise en place de couloirs sanitaires, triage médical et sécurisation des points de rassemblement.

4. Patrouilles mixtes FCR–forces officielles



- Observation et échange sur les protocoles de terrain pour harmoniser les méthodes d'intervention.

Obligation : Les membres de la FCR doivent strictement respecter les consignes des forces officielles lors de ces exercices afin de renforcer la crédibilité et l'intégration de la FCR dans le dispositif global de sécurité.

9.2 Évaluations et certifications

Objectif

Valider en continu les **compétences opérationnelles** et **techniques** des membres, tout en garantissant un haut niveau de préparation grâce à des tests rigoureux et des certifications régulières.

9.2.1 Test de compétences et validation des acquis

a) Pourquoi des tests réguliers ?

- **Assurer le niveau requis** pour chaque type de mission (sécurité, logistique, premiers secours).
- **Identifier les faiblesses** individuelles ou collectives afin d'organiser des formations ciblées.
- **Renforcer la crédibilité** auprès des autorités et du public par la constance de la performance des membres.

b) Compétences évaluées

1. Tactiques d'intervention et maniement des armes

- Évaluation de la sécurité, de la précision et de l'usage proportionné de la force.

2. Capacité de gestion du stress et leadership

- Mise en situation de crise pour tester la réaction émotionnelle et la capacité de prise de décision.

3. Premiers secours

- Examen pratique sur la réanimation cardio-pulmonaire, le contrôle des hémorragies et les techniques de soins d'urgence.

4. Communication et coordination

- Vérification du respect de la chaîne de commandement, usage correct des canaux sécurisés et précision des rapports.

Restriction : Tout membre ne répondant pas aux standards doit suivre un **entraînement complémentaire** et ne pourra pas être déployé sur des missions critiques tant que ses lacunes ne sont pas comblées.



9.2.2 Certifications obligatoires et recyclage périodique

a) Pourquoi imposer des certifications et du recyclage ?

- **Suivre l'évolution** des menaces, des technologies et des règlements.
- **Éviter l'obsolescence** des méthodes d'intervention en maintenant des compétences à jour.
- **Garantir un haut niveau de professionnalisme** et de confiance, tant auprès des autorités que du public.

b) Certifications obligatoires

1. Premiers secours avancés

- Recyclage tous les 2 ans, incluant la gestion des hémorragies, brûlures, fractures et l'usage de matériel médical.

2. Maniement des armes et tir défensif

- Contrôle strict des règles de sécurité, avec formation sur la légitime défense.

3. Gestion de crise et négociation de conflits

- Exercices pratiques de communication et de désescalade.

4. Cybersécurité et protection des infrastructures critiques

- Connaissances de base et procédures pour contrer les cybermenaces affectant les systèmes vitaux.

Calendrier : Chaque certification doit être renouvelée périodiquement (1 à 3 ans selon la discipline), sous peine de suspension d'opérationnalité.

9.2.3 Formation continue et perfectionnement des membres

a) Pourquoi encourager une formation continue ?

- **Renforcer l'expertise** en permettant aux membres de se spécialiser dans des domaines précis (logistique, médical, négociation).
- **Adapter l'organisation** aux évolutions des menaces et aux nouvelles technologies.
- **Favoriser l'amélioration** continue pour maintenir un niveau de performance élevé et soutenir l'innovation dans les procédures d'intervention.

b) Modules de perfectionnement



1. Stage de survie avancée

- Formation en conditions extrêmes pour développer des compétences de survie, d'orientation et de gestion prolongée du stress.

2. Formation en droit et cadre légal

- Mise à jour sur la jurisprudence, les lois sur la sécurité publique et les usages des armes.

3. Techniques de gestion de crise

- Formation sur la planification stratégique, la communication interservices et la coordination avec les autorités.

4. Spécialisation logistique et médicale

- Développement de compétences pointues en maintenance de véhicules, gestion des stocks d'urgence et soins médicaux avancés.

Exigence : Chaque membre doit accumuler au minimum **40 heures de formation continue par an**, validées par le Commandement Central, afin de rester à la pointe des meilleures pratiques.

9.3 Intégration avec les services d'urgence

Objectif

Optimiser la **coopération** entre la FCR et les services d'urgence (médicaux, pompiers, ambulanciers, etc.) pour garantir une intervention la plus efficace possible lors de crises majeures.

9.3.1 Partenariat avec les services médicaux et pompiers

a) Pourquoi collaborer étroitement avec les secours ?

- **Prise en charge rapide des blessés** : La FCR, en collaboration avec les services médicaux, permet d'accélérer le traitement des victimes.
- **Synergie d'intervention** : Des exercices communs permettent de réduire les doublons et d'améliorer la coordination sur le terrain.
- **Optimisation des ressources** : Les moyens logistiques de la FCR peuvent combler temporairement les manques des services d'urgence et inversement.

b) Actions menées en collaboration

1. Exercices communs de gestion de blessés

- Simulations de situations à multiples victimes (accidents, catastrophes, attentats) pour pratiquer le triage et la réanimation.



2. Triage médical avancé

- Mise en place de postes de triage pour organiser l'acheminement rapide des blessés vers des centres médicaux.

3. Assistance aux pompiers

- Sécurisation des zones d'intervention, gestion des foules et protection des voies d'accès critiques.

Désignation : Chaque unité FCR désigne un référent médical pour assurer la liaison avec les services de secours locaux.

9.3.2 Participation aux exercices de préparation gouvernementale

a) Pourquoi intégrer la FCR aux simulations officielles ?

- **Reconnaissance officielle** : La participation aux exercices nationaux ou régionaux renforce la légitimité de la FCR.
- **Apprentissage interinstitutionnel** : Permet d'harmoniser les procédures avec les plans d'évacuation et les protocoles des autorités.
- **Test de coordination** : Vérifier la capacité de la FCR à s'intégrer efficacement dans des opérations de grande envergure.

b) Exercices gouvernementaux impliquant la FCR

1. Plan national de gestion des crises

- Participation à des simulations de tremblements de terre, test de centres d'opération conjoints, et coordination avec les instances gouvernementales.

2. Scénarios d'attaques terroristes ou menaces NRBC

- Simulation de confinement, décontamination et déploiement de matériel de protection.

3. Plans d'évacuation massive

- Exercices de coordination pour l'évacuation des populations, gestion des flux et mise en place de centres d'accueil.

Impact : La participation active aux exercices officiels améliore la capacité d'intégration de la FCR et renforce sa crédibilité auprès des autorités et de la population.



Conclusion de la Section 9

1. **Entraînements réguliers et simulations réalistes** : Ils sont essentiels pour maintenir un haut niveau de compétence, développer des réflexes adaptés et renforcer la cohésion des équipes.
2. **Évaluations et certifications** : Les tests réguliers garantissent que chaque membre dispose des connaissances et compétences à jour en matière de sécurité, de premiers secours, de tir défensif et de cybersécurité.
3. **Formation continue** : Le recyclage régulier et le perfectionnement permettent d'adapter la FCR aux évolutions des menaces et des technologies.
4. **Intégration avec les forces officielles** : La coopération étroite avec les services d'urgence et la participation aux exercices gouvernementaux assurent des interventions coordonnées, efficaces et légitimes.

En somme, la FCR renforce sa crédibilité opérationnelle et sa capacité de réaction grâce à un programme d'entraînement complet, à des certifications rigoureuses et à une collaboration étroite avec les institutions publiques, garantissant ainsi la protection et la résilience de la communauté en situation de crise.



CHAPITRE 10

CONCLUSION & ANNEXES

Objectif général de la section

1. **Synthétiser** l'ensemble du manuel et les procédures de la FCR.
2. **Assurer la transparence légale** en listant les références réglementaires essentielles.
3. **Encadrer les démarches d'adhésion** et rappeler les engagements formels des membres afin de préserver la cohésion et la crédibilité de l'organisation.

10.1 Synthèse du manuel

Objectif

Faire un bilan des points clés abordés dans le manuel, mettre en avant les objectifs atteints et esquisser les perspectives d'évolution pour la FCR.

10.1.1 Objectifs atteints et perspectives d'amélioration

a) Pourquoi une synthèse est-elle nécessaire ?

- **Rappel des fondements** : Réaffirmer les principes de légalité, de discipline, de collaboration et de neutralité qui guident la FCR.
- **Identification des forces et des faiblesses** : Permettre un retour d'expérience pour améliorer continuellement les procédures et les formations.
- **Projection vers l'avenir** : Anticiper l'intégration de nouvelles technologies et la modernisation des protocoles pour rester à la pointe des pratiques internationales (ex. normes ICS, standards OTAN).

b) Bilan des objectifs atteints

1. **Structuration claire de la FCR**
 - Mise en place d'une organisation hiérarchisée (Commandement Central, commandants régionaux, unités locales) avec une répartition précise des responsabilités.
2. **Encadrement rigoureux des interventions**
 - Définition des protocoles d'usage de la force, avec une priorisation de la désescalade et le respect strict du cadre légal.
3. **Base légale solide**



- Références explicites aux lois canadiennes et québécoises (Sécurité Civile, Armes à Feu, Code criminel, Charte des droits) assurant la légitimité des actions de la FCR.

4. Plan de formation et perfectionnement

- Organisation d'exercices réguliers, de tests de compétence, de certifications et d'entraînements conjoints avec les forces officielles.

5. Processus d'adhésion et de contrôle des membres

- Vérifications rigoureuses (antécédents, tests psychologiques et physiques) et formation initiale obligatoire, garantissant une unité fiable et compétente.

c) Axes d'amélioration continue

- **Renforcement des partenariats** : Développer des collaborations encore plus étroites avec la police, les pompiers, les ambulanciers et les autorités locales.
- **Scénarios d'entraînement avancés** : Intégrer de nouveaux types de menaces (cyberterrorisme, catastrophes multisites) dans les simulations pour renforcer la réactivité.
- **Modernisation des systèmes de communication** : Adopter des technologies de cryptographie avancées et explorer des solutions basées sur l'intelligence artificielle pour l'analyse des données.
- **Intégration de nouvelles technologies** : Développement d'outils d'analyse (cartographie 3D, drones équipés de capteurs thermiques) pour optimiser la logistique et la prise de décision.

Conclusion de la synthèse :

La FCR repose sur des fondements solides et une structure rigoureuse qui garantissent une réponse efficace en cas de crise. Toutefois, l'amélioration continue par le biais d'innovations technologiques et de partenariats renforcés reste cruciale pour maintenir sa pertinence et son efficacité à long terme.

10.2 Références légales détaillées

Objectif

Fournir un socle juridique clair qui légitime les actions de la FCR et en assure la transparence, tant vis-à-vis des autorités que du public.

10.2.1 Liste des lois et règlements applicables

a) Pourquoi inclure une section sur les références légales ?

- **Garantir la légalité** : Assurer que toutes les actions de la FCR s'effectuent dans un cadre légal strict.



- **Faciliter la compréhension** : Permettre aux membres de connaître précisément leurs droits et devoirs, notamment en ce qui concerne l'usage de la force et le port d'armes.
- **Renforcer l'intégration institutionnelle** : Montrer que la FCR s'inscrit dans l'architecture juridique existante et collabore avec les forces officielles.

b) Textes législatifs et réglementations applicables

1. **Loi sur la Sécurité Civile du Québec (L.R.Q., c. S-2.3)**
 - Réglemente la gestion des crises et l'implication des forces civiles.
2. **Loi sur les Armes à Feu (L.C. 1995, ch. 39)**
 - Définit les catégories d'armes autorisées et les conditions de détention et de port.
3. **Code criminel du Canada (L.R.C. 1985, ch. C-46)**
 - Encadre l'usage proportionné de la force et la légitime défense.
4. **Charte canadienne des droits et libertés**
 - Établit les droits fondamentaux et limite l'action de toute force de sécurité.
5. **Règlements municipaux et provinciaux spécifiques**
 - Encadrent le port d'armes, la tenue d'exercices et la déclaration d'état d'urgence.

Rappel : En toutes circonstances, la FCR doit respecter en priorité ces lois, même en contexte de crise majeure.

10.2.2 Liens vers les documents officiels et décrets en vigueur

a) Pourquoi fournir des sources officielles ?

- **Faciliter la vérification** : Les membres et partenaires peuvent consulter les textes originaux pour s'assurer de la conformité de leurs pratiques.
- **Mise à jour régulière** : Garantir que la FCR reste informée des évolutions législatives et réglementaires.
- **Transparence totale** : Renforcer la crédibilité de la FCR en démontrant son ancrage dans le droit positif.

b) Documents officiels recommandés

- Site de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) : www.grc.ca
- Ministère de la Sécurité Publique du Québec : www.securitepublique.gouv.qc.ca
- Portail des Lois fédérales du Canada : laws-lois.justice.gc.ca



- Registre des armes du Québec (SIAF) : www.siaq.gouv.qc.ca

Responsabilité : Chaque membre doit se familiariser avec ces références et être en mesure de justifier légalement ses interventions.

10.3 Formulaires et procédures d'adhésion

Objectif

Encadrer le processus de recrutement et l'intégration de nouveaux membres, garantissant ainsi la **fiabilité** des candidats et leur **préparation initiale** à la mission de la FCR.

10.3.1 Procédure de candidature et formation initiale

a) Pourquoi un processus de sélection rigoureux ?

- **Filtrer les profils inadaptés** : Éviter l'infiltration d'individus mal intentionnés ou insuffisamment qualifiés.
- **Assurer la motivation et les compétences** : Vérifier que chaque candidat possède les aptitudes physiques, psychologiques et techniques nécessaires.
- **Maintenir une discipline et un esprit d'équipe** solides, essentiels en situation de crise.

b) Étapes du processus d'adhésion

1. Dossier de candidature

- CV, lettre de motivation détaillée, et documents de qualification (formation militaire, certifications de secourisme, etc.).

2. Entretien individuel

- Évaluation approfondie de la compatibilité du candidat avec les valeurs et la culture de la FCR.

3. Vérification des antécédents judiciaires

- Contrôle rigoureux par les autorités compétentes, consultation des bases de données officielles.

4. Tests psychologiques et physiques

- Évaluation de la gestion du stress et des aptitudes physiques minimales requises pour les interventions.

5. Formation initiale obligatoire

- Modules couvrant les bases du cadre légal, les techniques d'intervention (premiers secours, usage non léthal de la force, communication sécurisée), etc.



Validation : Seuls les candidats ayant satisfait à toutes ces étapes peuvent être admis comme membres opérationnels de la FCR.

10.3.2 Engagement de confidentialité et serment de service

a) Pourquoi un serment est-il nécessaire ?

- **Créer un engagement moral et éthique fort** : Rappeler à chaque membre l'importance de ses responsabilités et de sa discipline.
- **Prévenir la divulgation d'informations sensibles** : Protéger les stratégies, les protocoles et les données opérationnelles de la FCR.
- **Souligner la mission principale** : Protéger la population et respecter le cadre légal.

b) Contenu du serment de service

1. **Loyauté absolue** aux principes directeurs de la FCR (neutralité, discipline, respect du droit).
2. **Protection des citoyens** et usage de la force uniquement en dernier recours.
3. **Confidentialité absolue** concernant les informations stratégiques et opérationnelles.
4. **Engagement à la formation continue** et au respect strict de la chaîne de commandement.

Sanction : Le non-respect de ces engagements entraîne des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Conclusion de la Section 10

1. Synthèse globale :

- Le manuel définit la structure, les procédures, le cadre légal et les exigences de formation indispensables à l'efficacité de la FCR.
- Il rappelle les responsabilités des membres, qui doivent constamment respecter les obligations légales et éthiques.

2. Références légales :

- La FCR s'appuie sur un ensemble de lois et règlements (Sécurité Civile, Armes à Feu, Code criminel, Charte des droits) pour légitimer ses actions.

3. Procédure d'adhésion :

- Le processus d'intégration (sélection rigoureuse, tests, formation initiale, serment de service) garantit la fiabilité et la cohésion de l'organisation.



Conclusion

Ce manuel, en tant que pierre angulaire de la Force Citoyenne de Résilience, illustre le professionnalisme, la discipline et l'engagement nécessaire pour intervenir efficacement lors de crises majeures. Il établit un socle transparent et évolutif qui guide la FCR dans son rôle de soutien aux services officiels et de protection des citoyens, dans le strict respect du cadre légal et des valeurs démocratiques.



DOCUMENT OFFICIEL : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA FCR

Ce document constitue l'un des piliers fondamentaux du manuel de la FCR. Il formalise, par écrit, les obligations, les droits et les valeurs auxquelles chaque membre doit adhérer pour garantir que la force opère avec discipline, transparence et dans le respect strict des lois et des principes démocratiques.



CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉTAILLANT LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

1. PRÉAMBULE

La Force Citoyenne de Résilience (FCR) est une organisation citoyenne fondée sur des principes de **discipline**, de **responsabilité** et de **respect absolu des lois** en vigueur au Canada et au Québec. En s'appuyant sur la Charte canadienne des droits et libertés, le Code criminel du Canada, et sur des réglementations spécifiques encadrant la sécurité publique et l'usage de la force, la FCR garantit que toutes ses actions s'inscrivent dans un cadre légal strict et transparent.

L'adhésion à la FCR implique la signature de la présente Charte d'Engagement, qui définit en détail les droits, obligations et responsabilités de chaque membre. Tout manquement à ces engagements peut entraîner des sanctions disciplinaires sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'organisation.

2. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

a) Respect des lois et règlements

Chaque membre s'engage à :

- Se conformer aux lois canadiennes et québécoises, notamment celles encadrant la sécurité publique, l'usage de la force et la possession d'armes à feu.
- Observer rigoureusement les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, garantissant l'égalité, la non-discrimination et la protection des droits fondamentaux.
- Protéger l'image de la FCR en s'abstenant de toute participation à des activités illégales ou contraires à l'éthique.

b) Discipline et conduite éthique

Les membres doivent :

- Appliquer sans exception les protocoles et directives établis par la FCR, en toutes circonstances.
- Respecter la hiérarchie interne (officiers, responsables de section) et collaborer dans un esprit de solidarité et de professionnalisme.
- Adopter une posture neutre et apolitique, en ne se servant jamais de leur statut FCR pour faire valoir des intérêts personnels ou militants.
- Faire preuve de respect envers toutes les personnes (collègues, civils, autorités), en bannissant tout langage ou comportement discriminatoire.

c) Engagement opérationnel

Chaque membre est tenu de :



- Participer activement aux formations, exercices et entraînements obligatoires afin de maintenir un niveau de compétence élevé et de se préparer à des interventions réelles.
- Se rendre disponible et réactif lors des mobilisations, dans la limite de ses capacités et disponibilités.
- Suivre scrupuleusement les ordres de mission et les directives émanant de la chaîne de commandement, tout en signalant immédiatement tout problème ou imprévu.

d) Respect des règles d'armement et d'usage de la force

Les membres doivent :

- Respecter strictement les protocoles concernant le port, le stockage et le transport des armes à feu, conformément à la Loi sur les Armes à Feu et au Code criminel.
- N'utiliser les armes qu'en dernier recours, dans un cadre de légitime défense clairement défini, et en privilégiant toujours les alternatives non létales et les techniques de désescalade.

e) Confidentialité et gestion des informations sensibles

Il est impératif de :

- Protéger toutes les informations stratégiques et opérationnelles (plans d'intervention, identités des membres, ressources logistiques, etc.).
- Ne jamais divulguer de renseignements confidentiels à des tiers (médias, réseaux sociaux, etc.) sans autorisation écrite du commandement.
- Appliquer rigoureusement les consignes de sécurité numérique (gestion des mots de passe, cryptage des données) et physique (stockage sécurisé des documents, déchiquetage).

3. DROITS DES MEMBRES

Chaque membre de la FCR a le droit de :

- **Recevoir une formation complète et continue** : Un cursus adapté (manement d'armes, premiers secours, gestion de crise, etc.) garantissant une intervention sûre et efficace.
 - **Bénéficier d'un encadrement structuré** : Accès à des protocoles clairs et directives précises lors des missions, avec un soutien logistique et technique constant.
 - **Disposer d'un processus disciplinaire équitable** : En cas de litige ou d'accusation, bénéficier d'un droit de réponse, d'auditions et, le cas échéant, d'un recours.
 - **Obtenir une reconnaissance officielle** : Valorisation de l'engagement individuel auprès des autorités et dans le cadre de la résilience citoyenne.
-



4. SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

Les sanctions sont appliquées de manière graduée selon la gravité des infractions :

Type d'infraction	Sanction
Manquement mineur (retard répété, non-respect des consignes)	Avertissement écrit
Non-respect des procédures de sécurité (ex. manipulation d'armes)	Suspension temporaire
Usage inapproprié de la force (excès, manque de proportionnalité)	Enquête disciplinaire + possible exclusion
Divulgence d'informations sensibles (violation de la confidentialité)	Exclusion immédiate + poursuites judiciaires
Infraction aux lois canadiennes (violence, vol, discrimination)	Exclusion définitive + signalement aux autorités

5. SIGNATURE ET ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) _____, atteste avoir pris connaissance de la présente Charte d'Engagement et m'engage à en respecter l'intégralité.

- **Date de signature :** _____
- **Signature :** _____
- **Nom et prénom :** _____

(Document à conserver par le service administratif de la FCR.)



SERMENT D'HONNEUR GARANTISSANT LOYAUTÉ ET RESPECT DES RÈGLES

1. PRÉAMBULE

En tant que membre de la Force Citoyenne de Résilience, je reconnais que ma mission est de protéger la population et les infrastructures essentielles dans le respect des principes de justice et d'humanité. Je m'engage à faire preuve de **neutralité**, d'**intégrité** et de **dévouement**, conformément aux valeurs fondamentales de la FCR.

2. SERMENT OFFICIEL

« Je jure solennellement, devant mes pairs et ma conscience, de respecter la mission et les valeurs de la Force Citoyenne de Résilience. Je m'engage à :

1. **Respecter la loi** et à agir avec discipline irréprochable.
2. **Protéger les citoyens** et à assister les autorités légitimes, en œuvrant pour le bien commun, sans céder à la corruption, à la violence injustifiée ou à des intérêts personnels.
3. **Suivre les ordres** de mes supérieurs et à adhérer strictement aux protocoles établis, en défendant les principes de justice et d'équité en toute circonstance.
4. **Accepter que tout manquement** à cet engagement puisse entraîner mon exclusion immédiate et des poursuites disciplinaires ou judiciaires si nécessaire.
5. **Prêter ce serment** en toute connaissance de cause et avec la ferme volonté de m'y conformer. »

Date de prestation de serment : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

(Document officiel conservé dans le dossier personnel du membre.)



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ ET GESTION DES INFORMATIONS SENSIBLES

1. PRÉAMBULE

La sécurité et la réussite des missions de la FCR reposent en grande partie sur la **protection des informations sensibles** (plans d'intervention, identités des membres, ressources logistiques, etc.). Toute divulgation non autorisée peut mettre en danger des vies et compromettre la mission globale de la FCR.

2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

« En tant que membre de la Force Citoyenne de Résilience, je m'engage formellement à :

- Ne divulguer aucun renseignement sensible à une personne non autorisée, que ce soit par l'intermédiaire des médias, des réseaux sociaux ou tout autre canal non validé par le commandement.
- Protéger rigoureusement les données numériques et physiques (documents, bases de données, communications internes) contre tout accès non autorisé.
- Respecter scrupuleusement les protocoles de sécurité édictés par la FCR (cryptage, stockage sécurisé, gestion des mots de passe).
- Signaler immédiatement à la hiérarchie toute suspicion d'intrusion, de vol ou de fuite d'information.
- Accepter sans réserve les sanctions disciplinaires et légales, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et aux poursuites judiciaires, en cas de manquement.

Je suis pleinement conscient(e) que toute violation de cet accord met en péril la sécurité de la FCR et de ses membres, et entraînera mon exclusion immédiate. »

Date de signature : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

(Document officiel conservé dans le dossier personnel du membre.)



FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR L'ADHÉSION À LA FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)

A. INFORMATIONS PERSONNELLES

1. Nom et prénom : _____
2. Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : _____
3. Adresse complète : _____

4. Numéro de téléphone : _____
5. Adresse e-mail : _____

B. EXPÉRIENCE ET FORMATIONS

1. Catégorie professionnelle (cochez celle qui correspond le mieux) :
☐ Militaire / Ex-militaire
☐ Forces de l'ordre / Sécurité privée
☐ Secouriste / Pompiers / Ambulanciers
☐ Civils (survie, gestion des risques, logistique, etc.)
2. Détaillez votre expérience professionnelle pertinente (précisez les postes, missions, et la durée) :

3. Liste des formations et certifications obtenues (incluant celles en premiers secours, maniement d'armes, gestion de crise, etc.) :

C. MOTIVATION

Expliquez brièvement pourquoi vous souhaitez rejoindre la FCR et comment vos compétences pourront contribuer à sa mission de soutien en situation de crise :



D. RÉFÉRENCES

Veillez fournir les coordonnées de deux personnes pouvant attester de votre expérience et de votre aptitude à intégrer une force de résilience :

1. Référence 1 :

- Nom et prénom : _____
- Poste / Relation : _____
- Téléphone : _____
- E-mail : _____

2. Référence 2 :

- Nom et prénom : _____
- Poste / Relation : _____
- Téléphone : _____
- E-mail : _____

E. ENGAGEMENT ET CONSENTEMENT

Je, soussigné(e), autorise la FCR à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à réaliser les tests psychologiques et physiques requis. Je m'engage également à respecter l'ensemble des obligations et règles de conduite définies dans le manuel de la FCR.

Je certifie que les informations fournies sont exactes et complètes.

Date : _____

Signature : _____



FORMULAIRE RETOUR D'EXPÉRIENCE (RETEX) - FORCE CITOYENNE DE RÉSILIENCE (FCR)

A. IDENTIFICATION DE L'INTERVENTION

1. Date de l'intervention : _____
2. Lieu / Zone d'intervention : _____
3. Type de mission (cochez la ou les cases appropriées) :
 - ☐ Intervention d'urgence (catastrophe naturelle, émeute, etc.)
 - ☐ Mission de soutien logistique
 - ☐ Opération de maintien de l'ordre
 - ☐ Autre (préciser) : _____
4. Niveau d'alerte mobilisé :
 - ☐ Niveau 1 (Surveillance)
 - ☐ Niveau 2 (Mobilisation partielle)
 - ☐ Niveau 3 (Activation complète)

B. DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

1. Objectif de la mission :
(Décrire brièvement l'objectif principal de l'intervention)

2. Déroulement de l'intervention :
(Fournir une chronologie détaillée de l'opération, incluant la mobilisation, le déploiement, et la fin de l'intervention)

3. Rôles et effectifs mobilisés :
(Indiquer le nombre et la composition des équipes, et les responsabilités principales de chaque unité)

C. ÉVALUATION OPÉRATIONNELLE

1. Points forts :
(Listez les aspects de l'intervention qui ont bien fonctionné, par exemple, la coordination interservices, la rapidité de réaction, la gestion logistique)

2. Points à améliorer :
(Décrivez les faiblesses ou les dysfonctionnements observés durant l'intervention, tels que



des problèmes de communication, des retards, ou une mauvaise allocation des ressources)

3. Incidents ou imprévus :

(Précisez les incidents notables, leur impact et la manière dont ils ont été gérés)

D. RETOURS SUR LES PROTOCOLES ET FORMATIONS

1. Adéquation des protocoles d'intervention :

(Les procédures suivies étaient-elles adaptées ? Quelles modifications proposeriez-vous ?)

2. Efficacité des formations reçues :

(Les membres étaient-ils suffisamment préparés pour réagir face à la situation ? Quels modules de formation doivent être renforcés ?)

3. Suggestions d'amélioration :

(Recommandations pour améliorer les procédures, la coordination ou la formation future, y compris l'intégration de nouvelles technologies ou l'ajustement des plans d'intervention)

E. ASPECTS LÉGAUX ET ÉTHIQUES

1. Respect des règles d'usage de la force :

(L'utilisation de la force a-t-elle été proportionnée et justifiée ? Comment le protocole de désescalade a-t-il été appliqué ?)

2. Gestion de la confidentialité :

(Les informations sensibles ont-elles été protégées ? Y a-t-il eu des incidents liés à la sécurité des données ?)

F. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS FINALES

1. Synthèse de l'intervention :

(Résumé général de l'opération, des réussites et des points d'amélioration identifiés)

2. Recommandations pour les prochaines missions :

(Listez les actions à mettre en œuvre pour optimiser les interventions futures et renforcer la résilience opérationnelle de la FCR)



G. VALIDATION DU FORMULAIRE

Nom et signature de l'intervenant principal : _____

Date : _____

Nom et signature de l'officier de validation (ex. : lieutenant, commandant régional) :

Date : _____

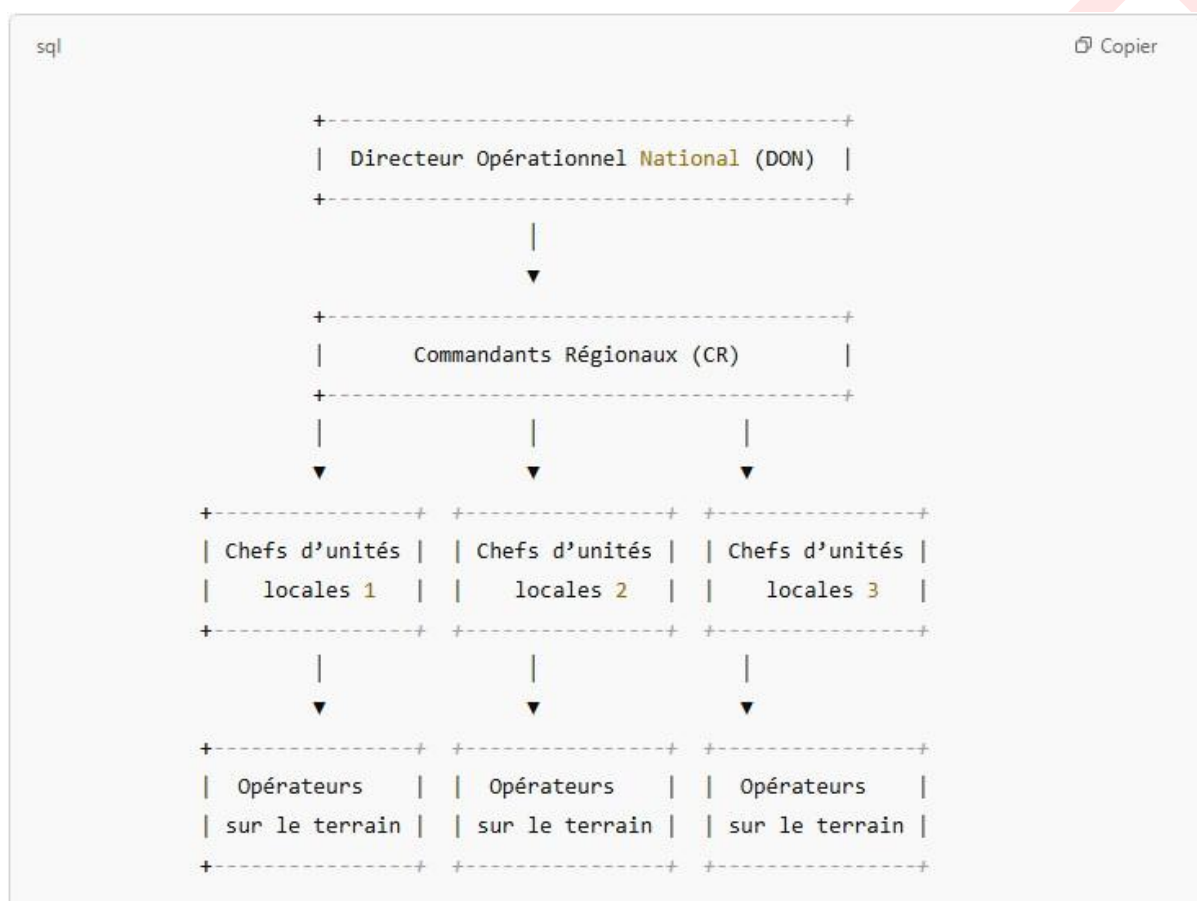
CONFIDENTIEL



Schémas organisationnels et diagrammes de flux

1. Schéma de la chaîne de commandement

Le schéma ci-dessous illustre la structure hiérarchique de la FCR. Il permet de comprendre comment les ordres et informations circulent depuis le niveau stratégique jusqu'au niveau opérationnel sur le terrain.



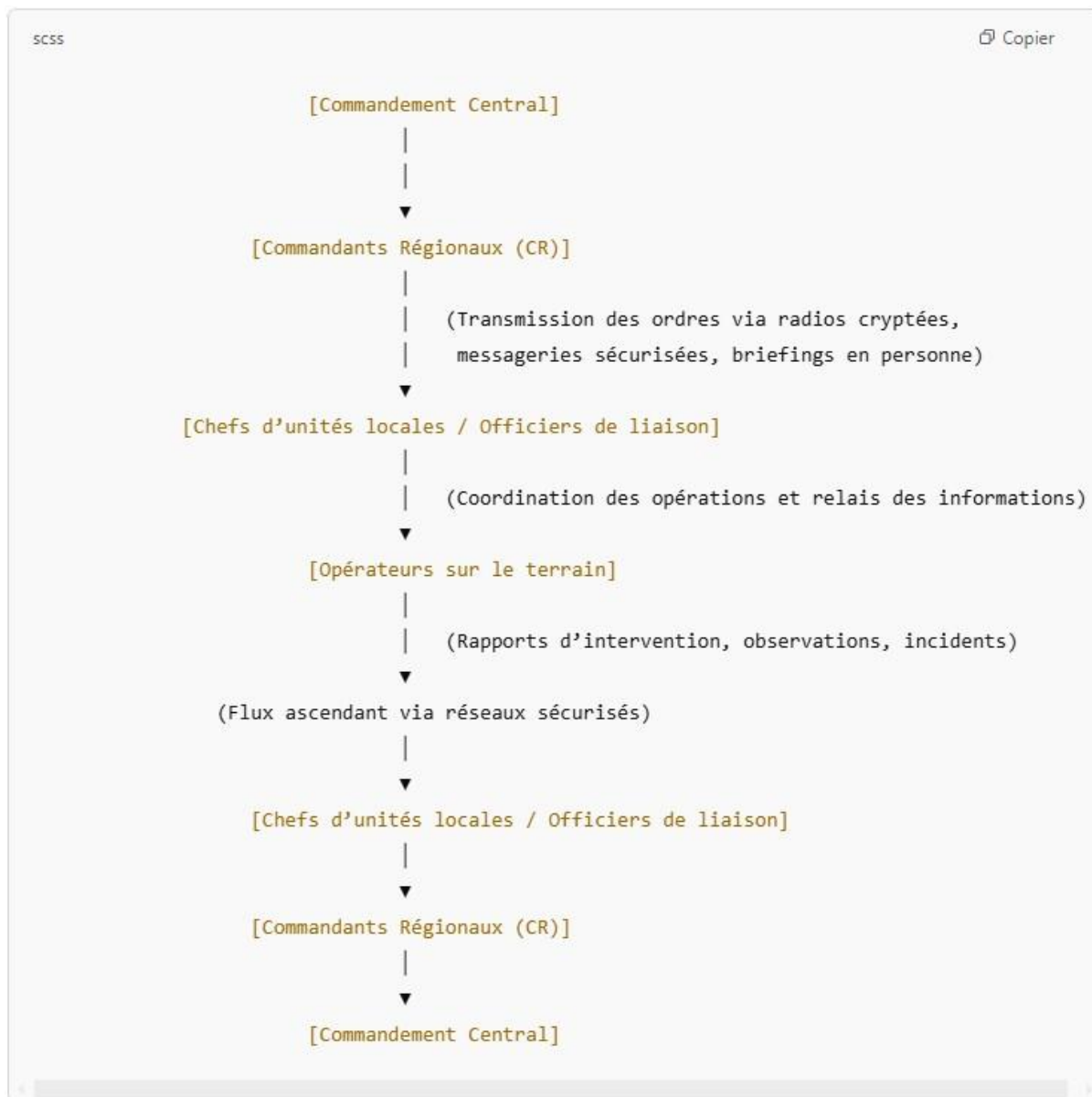
Explications :

- **Directeur Opérationnel National (DON)** : Définit la stratégie globale, valide les grandes décisions et supervise l'ensemble de la FCR.
- **Commandants Régionaux (CR)** : Coordonnent les missions sur leur secteur, transmettent les ordres du DON et assurent le relais avec les unités locales.
- **Chefs d'unités locales** : Gèrent les équipes sur le terrain, organisent la logistique et veillent à la bonne exécution des ordres.
- **Opérateurs sur le terrain** : Exécutent directement les missions et rapportent les informations et incidents au chef d'unité.



2. Diagramme des processus de communication

Le diagramme ci-dessous présente le flux d'informations entre les différents niveaux de la FCR, illustrant comment les ordres et les retours de terrain circulent en situation de crise.



Explications :

- **Flux descendant** : Les directives et ordres partent du Commandement Central vers les Commandants Régionaux, puis vers les Chefs d'unités locales et enfin vers les Opérateurs sur le terrain.
- **Flux ascendant** : Les informations et retours d'expérience remontent des Opérateurs vers les Chefs d'unités, ensuite aux Commandants Régionaux et finalement au Commandement Central.

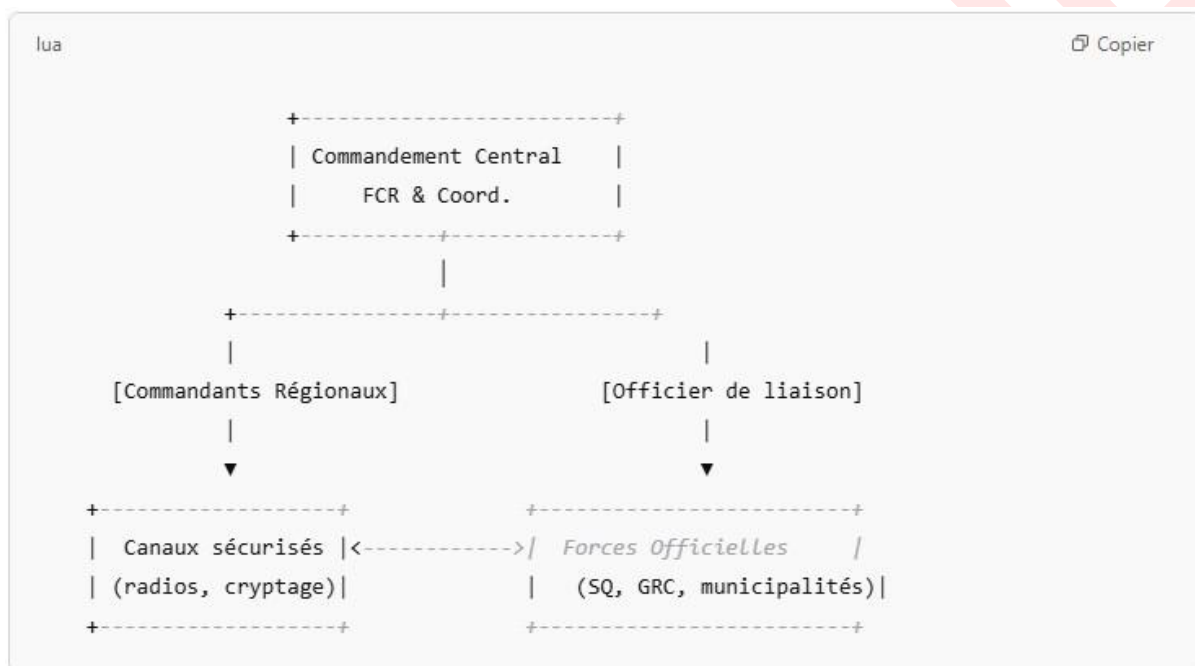


- **Outils utilisés** : Radios cryptées, téléphones satellites, messageries sécurisées et, en cas d'urgence, canaux d'urgence (signaux lumineux, messagers physiques).

3. Schémas complémentaires et tableaux

3.1 Schéma de communication interservices

Ce schéma montre comment la FCR coordonne ses communications avec les forces officielles (ex. SQ, GRC) pour assurer une réponse unifiée.



Explications :

- **Officier de liaison** : Responsable de la coordination entre la FCR et les forces officielles, garantissant un échange fluide et sécurisé.
- **Canaux sécurisés** : Permettent une communication instantanée et protégée contre les interceptions.

3.2 Tableau récapitulatif des flux d'information

Niveau d'Intervention	Type d'Information Transmise	Moyens de Transmission
Commandement Central → Commandants Régionaux	Ordres stratégiques, directives d'intervention, protocoles	Radios cryptées, messageries sécurisées
Commandants Régionaux → Chefs d'unités locales	Directives spécifiques, plans de mission, ajustements tactiques	Briefings en personne, réseaux radios sécurisés



Niveau d'Intervention	Type d'Information Transmise	Moyens de Transmission
Chefs d'unités locales → Opérateurs sur le terrain	Instructions opérationnelles, signalements d'incidents	Radios, rapports écrits, applications de communication sécurisées
Opérateurs sur le terrain → Chefs d'unités locales	Retour d'expérience, incidents, observations sur le terrain	Rapports post-mission, systèmes de messagerie sécurisée
Chefs d'unités locales → Commandants Régionaux	Synthèse des opérations, retours d'expérience	Réunions, rapports écrits, appels radios
Commandants Régionaux → Commandement Central	Informations consolidées, évaluation de mission	Rapports détaillés, systèmes de gestion centralisés

Conclusion de la Section

Ces schémas organisationnels et diagrammes de flux assurent une compréhension visuelle et claire de la structure hiérarchique et des processus de communication de la FCR. Ils facilitent ainsi la transmission des ordres et l'intégration des informations en situation de crise, tout en garantissant la coordination interservices et la traçabilité des opérations.



1. Exemple de Compte-Rendu Post-Mission

Objectif

Documenter de manière détaillée tous les aspects d'une intervention afin d'assurer la transparence, d'analyser les performances et d'identifier les axes d'amélioration.

Modèle de Compte-Rendu :

A. Informations Générales

- Date de l'intervention : _____
- Lieu / Zone d'intervention : _____
- Type de mission : ☐ Intervention d'urgence / ☐ Soutien logistique / ☐ Maintien de l'ordre / ☐ Autre : _____
- Niveau d'alerte mobilisé : ☐ Niveau 1 (Surveillance) / ☐ Niveau 2 (Mobilisation partielle) / ☐ Niveau 3 (Activation complète)
- Nom de l'opérateur principal : _____
- Unité / Cellule : _____

B. Description de l'Intervention

- Objectif de la mission :
(Décrire brièvement l'objectif principal de l'intervention)

-
- Chronologie de l'intervention :
 1. Déploiement : (Heure, lieu de mobilisation)
 2. Actions majeures réalisées : (Détaillez les étapes clés)
 3. Fin de l'intervention : (Heure, situation finale)

C. Analyse Opérationnelle

- Points forts :
(Ex. : Réactivité, coordination efficace, usage adéquat des moyens non létaux)
-
- Points à améliorer :
(Ex. : Communication insuffisante, retards dans le déploiement, problèmes logistiques)



-
- Incidents et imprévus :
(Détailler tout incident, obstacle ou imprévu et comment il a été géré)
-

D. Enseignements Tirés et Recommandations

- Leçons apprises :
(Synthèse des enseignements à tirer pour améliorer les futures interventions)
-

- Actions correctives recommandées :
(Mesures à mettre en place pour corriger les dysfonctionnements identifiés)
-

E. Validation

Nom et signature de l'opérateur principal : _____

Nom et signature de l'officier de validation : _____

Date : _____



2. Formulaire de Retour d'Expérience (RETEX)

Objectif

Recueillir de manière standardisée les retours d'expérience après chaque exercice ou intervention afin d'identifier les succès, les défis et les axes d'amélioration.

Modèle RETEX :

A. Informations de Base

- Date de l'exercice/intervention : _____
- Lieu : _____
- Nom de l'unité impliquée : _____
- Nom du responsable RETEX : _____

B. Description de l'Exercice/Intervention

- Objectif principal :

- Déroulement (chronologie) :

C. Évaluation des Performances

- Éléments positifs :
(Quels aspects ont bien fonctionné ?)

- Difficultés rencontrées :
(Identifier les problèmes rencontrés et leur impact sur l'opération)

- Retours des membres :
(Synthèse des feedbacks individuels ou collectifs)

D. Analyse et Suggestions

- Analyse des écarts par rapport aux protocoles :
(Comparer les actions menées aux procédures établies)



- Suggestions pour améliorer la formation, la coordination ou la logistique :

E. Validation

Nom et signature du rédacteur RETEX : _____

Nom et signature de l'officier de suivi : _____

Date : _____



3. Modèle de Rapport de Coordination Interservices

Objectif

Consigner les échanges et interactions avec les forces officielles (SQ, GRC, services municipaux, etc.) pour assurer une traçabilité et une coordination efficace lors des interventions.

Modèle de Rapport de Coordination :

A. Informations Générales

- Date de l'intervention : _____
- Zone d'intervention : _____
- Unité FCR impliquée : _____
- Forces officielles concernées : ☐ SQ / ☐ GRC / ☐ Municipalité / ☐ Autre : _____

B. Détail de la Coordination

- Objectif de la coordination :
(Expliquer brièvement le but de l'intervention conjointe, par exemple, sécuriser un périmètre, organiser une évacuation, etc.)

- Moyens de communication utilisés :
(Détailler les outils et canaux mis en œuvre, ex. radios cryptées, briefings en face à face)

C. Chronologie des Échanges

- Heure de début de la coordination : _____
- Points clés échangés :
 1. _____
 2. _____
 3. _____
- Heure de fin de la coordination : _____

D. Évaluation de la Coordination

- Points forts :
(Quels éléments ont permis une bonne coordination ? Par exemple, rapidité des échanges, clarté des consignes, etc.)



-
- Difficultés rencontrées :
(Exemple : retards, malentendus, problèmes techniques de communication)
-

E. Recommandations pour les Prochaines Interventions

- Suggestions pour améliorer la coordination interservices :
-

F. Validation

Nom et signature du responsable FCR : _____

Nom et signature de l'agent de liaison officiel : _____

Date : _____



GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET JURIDIQUES (FCR)

1. **Légitime défense**

Droit reconnu par la loi permettant d'utiliser une force proportionnée pour protéger sa vie, celle d'autrui ou ses biens face à une menace immédiate.

2. **Port d'armes**

Possibilité, sous autorisation légale, de transporter une arme à feu dans des conditions strictement encadrées.

3. **ICS (Incident Command System)**

Système de commandement structuré permettant une coordination efficace entre les intervenants lors d'un incident ou d'une crise.

4. **RETEX (Retour d'Expérience)**

Processus de collecte et d'analyse des enseignements tirés d'une intervention ou d'un exercice pour améliorer les procédures futures.

5. **PPA (Permis de Possession et d'Acquisition)**

Document légal autorisant l'achat, la possession et le transport d'armes à feu au Canada.

6. **ASP (Autorisation Spéciale de Port)**

Autorisation délivrée de manière exceptionnelle pour le port d'armes en opération, après vérification rigoureuse du dossier.

7. **SHTF (Shit Hits The Fan)**

Expression désignant une situation de crise majeure où les systèmes traditionnels de gestion de crise sont totalement défaillants.

8. **Protocoles d'intervention**

Ensemble de règles et procédures définissant les actions à entreprendre en cas d'intervention sur le terrain.

9. **Chaîne de commandement**

Structure hiérarchique organisant la répartition des rôles et la transmission des ordres au sein de la FCR.

10. **Désescalade**

Processus visant à réduire l'intensité d'un conflit par la négociation, la communication ou d'autres méthodes non violentes.

11. **Cryptage**

Technique de sécurisation des communications transformant les données en un format illisible pour toute personne non autorisée.



12. Protocoles de sécurité numérique

Ensemble de mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données sensibles contre tout accès non autorisé.

13. Comité disciplinaire

Organe interne chargé d'enquêter sur les manquements et de sanctionner les infractions aux règles de la FCR.

14. Réserve citoyenne

Ensemble de citoyens formés et mobilisables pour soutenir les services officiels en cas de crise, sans constituer une force militaire autonome.

15. Désengagement

Procédures définissant les modalités de retrait d'un membre ou de désactivation d'une intervention, afin d'assurer une sortie ordonnée.

16. Activation

Processus par lequel la FCR est mobilisée en réponse à une menace ou une situation d'urgence.

17. Antécédents judiciaires

Historique des infractions et comportements répréhensibles d'un individu, utilisé pour évaluer sa fiabilité.

18. Audit interne

Processus de vérification périodique des opérations, procédures et conformités légales au sein de la FCR.

19. Brigade

Groupe organisé de membres FCR intervenant conjointement lors d'opérations spécifiques, souvent sur un périmètre défini.

20. Cellule locale

Unité opérationnelle décentralisée de la FCR, chargée des interventions sur une zone géographique précise.

21. Commandement central

Niveau hiérarchique le plus élevé responsable de la stratégie globale et de la coordination de la FCR.

22. Commandants régionaux

Responsables de la coordination et de la gestion des opérations dans une région spécifique, en lien avec le commandement central.

23. Cybersécurité

Ensemble des pratiques et technologies visant à protéger les systèmes d'information contre les cyberattaques et intrusions.



24. Droit de réponse

Possibilité pour un membre de contester une sanction ou une accusation dans le cadre d'une procédure disciplinaire interne.

25. Engagement opérationnel

Obligation pour chaque membre de participer activement aux missions et de se tenir prêt à intervenir en cas d'urgence.

26. Force défensive

Capacité de la FCR à utiliser la force uniquement pour protéger les personnes et les infrastructures, et non pour mener des actions offensives.

27. Formation continue

Processus d'apprentissage régulier permettant aux membres de maintenir et d'actualiser leurs compétences face aux évolutions des menaces et des technologies.

28. Incident

Événement imprévu nécessitant une intervention de la FCR, qu'il s'agisse d'un accident, d'une crise ou d'un conflit.

29. Intervention

Action organisée et coordonnée menée par la FCR en réponse à une situation d'urgence ou de crise.

30. Logistique

Gestion des ressources, du transport et des stocks de matériel nécessaire au bon déroulement des opérations.

31. Maintenance

Processus de vérification et d'entretien régulier des équipements (véhicules, systèmes de communication) pour assurer leur bon fonctionnement.

32. Mandat opérationnel

Autorisation formelle et définie attribuée à un membre ou une unité pour mener une mission spécifique dans le cadre des opérations de la FCR.

33. Modèle opérationnel

Structure et méthodologie définissant la manière dont la FCR planifie et exécute ses interventions.

34. Panne

Défaillance technique ou logistique d'un équipement ou système pouvant compromettre l'efficacité d'une opération.

35. Périmètre de sécurité

Zone délimitée autour d'une infrastructure critique ou d'un lieu d'intervention, destinée à être protégée par la FCR.



36. Plan de mission

Document détaillé précisant les objectifs, les moyens, les itinéraires et les responsabilités pour une intervention donnée.

37. Plan de continuité

Stratégie visant à maintenir les opérations essentielles en cas de défaillance prolongée des services ou d'un incident majeur.

38. Procédure d'adhésion

Ensemble des étapes et des critères de sélection que doivent suivre les candidats souhaitant intégrer la FCR.

39. Procédure de retrait

Modalités encadrées permettant le départ volontaire ou disciplinaire d'un membre, tout en préservant la sécurité des informations sensibles.

40. Protocoles de communication

Règles établissant la manière dont les informations et ordres doivent être transmis entre les différents niveaux de la FCR.

41. Protocoles d'intervention

Ensemble de procédures définissant comment la FCR doit agir sur le terrain, y compris les méthodes de désescalade et les niveaux d'usage de la force.

42. Réactivité

Capacité de la FCR à intervenir rapidement et efficacement en réponse à une situation d'urgence.

43. Rapport d'intervention

Document récapitulant l'ensemble des actions menées lors d'une mission, incluant le déroulement, les incidents et les enseignements tirés.

44. Règles de proportionnalité

Principe juridique imposant que la force utilisée soit strictement nécessaire et adaptée à la gravité de la menace.

45. Règlement intérieur

Ensemble des règles et procédures internes qui régissent le comportement et l'organisation des membres de la FCR.

46. Responsabilité individuelle

Obligation pour chaque membre de répondre de ses actions et de respecter les protocoles établis par la FCR.

47. Retours d'expérience (RETEX)

Processus d'analyse post-mission visant à identifier les points forts et les axes d'amélioration pour optimiser les futures interventions.



48. Sûreté

Ensemble des mesures prises pour assurer la sécurité des personnes, des informations et des ressources, et pour prévenir toute intrusion ou attaque.

49. Techniques de négociation

Méthodes de communication et d'intervention destinées à résoudre les conflits de manière pacifique et à désamorcer les situations tendues.

50. Usage de la force

Recours à des moyens physiques ou armés pour protéger les citoyens ou sécuriser des infrastructures, toujours dans le respect du cadre légal et des principes de proportionnalité.

51. Plan de Continuité des Opérations (PCO)

Ensemble de mesures et procédures mises en place pour assurer la continuité des missions de la FCR en cas de défaillance prolongée des infrastructures officielles.

52. Système d'Information Géographique (SIG)

Outil technologique permettant de cartographier et d'analyser spatialement les zones d'intervention, facilitant la planification des opérations.

53. Force de Réaction

Capacité de la FCR à mobiliser rapidement des équipes en réponse à une menace soudaine, souvent en complément d'une force de réserve.

54. Médiateur de Crise

Personne formée à la négociation et à la résolution de conflits, chargée d'intervenir pour désamorcer les tensions et faciliter la communication entre les parties en conflit.

55. Procédure d'Audit Externe

Méthodologie appliquée par un organisme indépendant pour vérifier la conformité des opérations de la FCR avec les normes légales et internes.

56. Mandat Opérationnel

Autorisation formelle attribuée à un membre ou une unité pour mener une mission spécifique dans le cadre des opérations de la FCR.

57. Dispositif de Sécurité

Ensemble des mesures et équipements déployés pour assurer la protection des personnes, des informations et des infrastructures lors des interventions.

58. Système de Suivi

Outils et procédures permettant de monitorer en temps réel l'état d'avancement des missions et la performance des équipes sur le terrain.



REMARQUES FINALES SUR LES DOCUMENTS OFFICIELS

- **Traçabilité** : Chaque document signé est archivé de manière sécurisée (version numérique cryptée et copie papier) par le service administratif de la FCR.
- **Actualisations** : Ces documents peuvent être mis à jour en fonction de l'évolution des dispositions légales ou internes. Les membres seront informés et devront, le cas échéant, signer un nouvel engagement ou un avenant.
- **Formalisme** : Pour renforcer la validité juridique, il est recommandé que la signature s'effectue en présence d'un représentant désigné de la FCR (officier administratif ou juridique) et que l'identité du signataire soit vérifiée (carte d'identité, permis de conduire, etc.).

Conclusion

Avec ces documents officiels, la FCR formalise à la fois les **obligations**, les **droits** et les **valeurs fondamentales** de chacun de ses membres. Ce cadre contractuel est essentiel pour préserver la cohérence éthique et opérationnelle de l'organisation et pour garantir que, en toutes circonstances, les actions de la FCR s'inscrivent dans le respect des lois et des principes démocratiques.





Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle

1. Introduction

1.1 Contexte et justification

Dans un scénario d'extrême urgence – où les services officiels tels que la police, les pompiers, les ambulances et la Sûreté du Québec sont totalement défailants, souvent désigné par le terme SHTF ("Shit Hits The Fan") – la Force Citoyenne de Résilience (FCR) doit être en mesure d'agir de manière autonome pour protéger la population et sécuriser les infrastructures critiques. Ce protocole, réservé aux situations où l'État ne peut plus assurer ses missions habituelles, est conçu comme un filet de sécurité pour éviter l'anarchie.

Mise en garde :

- L'activation de ce plan est **strictement exceptionnelle et temporaire**.
- Ce protocole ne bénéficie d'aucune reconnaissance officielle des autorités publiques et comporte des **risques juridiques** pour les membres impliqués.
- Son utilisation ne doit être envisagée qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres voies de secours institutionnelles sont épuisées.

1.2 Objectifs du plan

L'Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle a pour objectifs principaux de :

- **Assurer la sécurité minimale des populations et des infrastructures critiques** : Protéger les zones stratégiques telles que les hôpitaux, les réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que les centres de distribution de ressources essentielles.
- **Organiser une réponse rapide et structurée en cas de défaillance totale des institutions** : Mobiliser les unités de la FCR de manière cohérente et coordonnée pour intervenir efficacement et maintenir un certain ordre public malgré l'absence des services officiels.
- **Prévenir l'anarchie et garantir une continuité opérationnelle** : Mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance, telles que des patrouilles, des checkpoints et des protocoles de communication d'urgence, pour assurer une gestion temporaire et sécurisée de la crise jusqu'au rétablissement de l'ordre institutionnel.

Déresponsabilité – Annexe Officielle (Plan de Continuité Opérationnelle)

L'Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle est un document officieux, destiné à être activé uniquement dans des situations d'effondrement total des services officiels (scénario SHTF) et en cas d'urgence extrême. Ce protocole, élaboré à titre de mesure exceptionnelle, n'a aucune reconnaissance légale et ne confère aucune immunité aux membres de la FCR.

L'activation de ce document se fait sous le seul risque de ses utilisateurs. La FCR décline toute responsabilité quant aux conséquences juridiques ou opérationnelles pouvant découler de l'application de ce protocole. Il est expressément recommandé de n'utiliser cette annexe qu'en



dernier recours, après épuisement de toutes les voies de recours officielles, et de manière strictement encadrée par les procédures internes.

CONFIDENTIEL



2. Conditions d'activation

2.1 Critères d'activation

Cette annexe doit être activée uniquement dans des situations où les services officiels sont totalement défaillants et ne peuvent plus assurer leur mission de protection. Les critères d'activation incluent :

- **Rupture totale des communications :**
En cas d'interruption généralisée des réseaux de communication (téléphoniques, internet, radios institutionnelles) pendant une période prolongée (par exemple, plus de 48 heures), rendant impossible la coordination avec les autorités officielles.
- **Défaillance prolongée des services officiels :**
Si les forces de l'ordre, les services d'urgence (pompiers, ambulanciers) et les autres institutions essentielles sont injoignables, inopérants ou complètement saturés pendant une période critique.
- **Chaos généralisé :**
Dans le cas d'une désorganisation totale de l'ordre public, caractérisée par des actes de violence, des pillages ou l'effondrement des infrastructures vitales, où l'absence d'intervention institutionnelle entraîne un danger immédiat pour la population.

Ces critères doivent être vérifiés et attestés par les responsables de la FCR pour garantir que l'activation de l'annexe reste un recours exceptionnel et strictement justifié.

2.2 Déclaration d'état de crise

Pour déclencher l'activation de cette annexe, la procédure suivante doit être suivie :

- **Initiative de déclaration :**
Le Commandement Central est responsable de la constatation de l'effondrement des services officiels. Si celui-ci est indisponible, le plus haut gradé régional disponible doit prendre l'initiative.
- **Procédure de déclaration d'état de crise :**
 1. **Évaluation initiale :**
 - Collecte des informations disponibles sur l'état des communications et des services officiels.
 - Vérification que les critères d'activation (rupture totale des communications, défaillance prolongée, chaos généralisé) sont bien remplis.
 2. **Communication d'alerte :**
 - Notification immédiate aux responsables de l'Annexe C via les canaux de communication sécurisés internes.
 3. **Validation par le conseil de crise :**



- Le Conseil de Crise, composé des plus hauts gradés disponibles (Commandants Régionaux, Chefs d'Unités locales et, si possible, des représentants civils), se réunit en urgence pour valider la situation.
- La validation requiert un vote ou une décision collective attestant que la situation justifie l'activation de l'Annexe C.

4. **Activation officielle :**

- Une fois validée, l'activation de l'annexe est communiquée à l'ensemble des unités de la FCR avec des instructions claires quant à la mobilisation et aux actions à entreprendre.

- **Documentation :**

Un rapport initial doit être rédigé par le Commandement Central ou le responsable régional, détaillant les conditions ayant conduit à l'activation de l'annexe, et doit être conservé dans les archives pour un suivi ultérieur et un éventuel audit.



3. Objectifs et champ d'application

3.1 Objectifs spécifiques

Dans le cadre d'un effondrement total des services officiels, l'Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle vise à garantir une réponse autonome et structurée de la FCR. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- **Maintenir l'ordre minimal et protéger les populations :**
Assurer la sécurité des citoyens en organisant des patrouilles et des points de contrôle dans les zones critiques, afin d'éviter la panique et les actes de violence.
Exemple : En cas de crise majeure dans une zone urbaine, des patrouilles régulières et des checkpoints seront établis pour sécuriser les accès aux centres d'hébergement et aux points de rassemblement.
- **Sécuriser les infrastructures essentielles :**
Protéger les structures vitales telles que les hôpitaux, les réseaux d'énergie, les systèmes d'approvisionnement en eau et les points de ravitaillement pour garantir leur continuité.
Exemple : La FCR mettra en place des équipes de surveillance autour d'un hôpital et d'une centrale électrique afin de prévenir tout sabotage ou tentative de pillage, tout en assurant un accès sécurisé pour les services d'urgence dès leur retour.
- **Coordonner l'intervention en l'absence des services officiels :**
Organiser une réponse autonome qui, bien que temporaire, permet de gérer les urgences, d'assurer la distribution de ressources et d'effectuer des mesures de détention provisoire si nécessaire.
Exemple : Si, pendant plus de 48 heures, aucune autorité ne peut intervenir, la FCR déploiera des équipes pour contrôler les accès aux dépôts alimentaires et aux réserves de carburant, assurant ainsi une gestion minimale de l'ordre public.

3.2 Champ d'application

Le champ d'application de ce protocole d'activation exceptionnel définit à la fois les zones géographiques concernées et la nature des interventions autorisées.

- **Zones géographiques concernées :**
 - **Régions urbaines et rurales à haut risque :** L'activation s'applique à toutes les zones où l'effondrement des services officiels est constaté, qu'il s'agisse de centres urbains densément peuplés ou de régions isolées où les délais d'intervention seraient critiques.
 - **Zones d'infrastructures stratégiques :** Inclut les hôpitaux, les réseaux d'énergie, les dépôts alimentaires et tout autre site considéré comme essentiel à la survie de la population.
- **Nature des interventions autorisées :**



- **Patrouilles et rondes de surveillance** : Mise en place de patrouilles régulières pour assurer la sécurité des populations et dissuader les comportements opportunistes.
 - **Checkpoints et contrôles d'accès** : Établissement de postes de contrôle pour filtrer les entrées et sorties dans les zones sensibles, garantissant ainsi que seuls les civils autorisés puissent circuler.
 - **Détentions provisoires** : Dans les cas d'agressions ou de comportements menaçants, des détentions temporaires peuvent être effectuées afin de protéger la population, avec la remise des personnes concernées aux autorités dès leur rétablissement.
 - **Opérations logistiques** : Coordination pour la distribution de ressources essentielles (eau, vivres, carburant) et la mise en place de centres d'hébergement pour les civils en détresse.
-

Conclusion de la section 3

Cette section définit clairement les objectifs et le champ d'application du Plan de Continuité Opérationnelle dans un contexte de rupture totale des services officiels. La FCR, agissant de manière autonome et temporaire, s'engage à maintenir l'ordre minimal, à sécuriser les infrastructures essentielles et à organiser une réponse structurée pour protéger la population jusqu'au rétablissement de l'ordre public.



4. Chaîne de commandement exceptionnelle

Dans un contexte où les services officiels sont totalement défaillants, il est impératif que la FCR dispose d'une structure de commandement autonome pour garantir une réponse rapide et coordonnée. Cette chaîne de commandement exceptionnelle est constituée de plusieurs niveaux, chacun ayant des responsabilités précises pour assurer la continuité des opérations et la sécurité de la population.

4.1 Formation du conseil de crise

Objectif :

Constituer un organe décisionnel autonome, capable de superviser et de coordonner les opérations en cas de crise extrême, lorsque les institutions officielles ne sont plus opérationnelles.

Composition :

- **Commandants régionaux (CR) :**
Sélectionnés parmi les plus hauts gradés disponibles, ces responsables, reconnus pour leur expérience et leur expertise en gestion de crise, supervisent les opérations dans leur région respective.
- **Chefs d'unités locales :**
Représentants opérationnels sur le terrain, ils assurent la coordination des interventions locales et la mise en œuvre des directives stratégiques définies par le Conseil de Crise.
- **Civils référents (si nécessaire) :**
Experts ou responsables communautaires (par exemple, médecins, spécialistes de la logistique ou médiateurs expérimentés) qui apportent une expertise complémentaire, particulièrement dans les zones où une dimension humaine ou logistique est cruciale.

Rôle et responsabilités du conseil de crise :

- **Évaluation de la situation :**
Analyser en temps réel l'évolution de la crise pour confirmer l'effondrement des services officiels et décider de l'activation de l'annexe.
- **Prise de décision stratégique :**
Définir les priorités opérationnelles, allouer les ressources disponibles et ordonner la mobilisation des unités.
- **Communication Interne :**
Assurer la diffusion rapide et sécurisée des ordres et des informations entre les différents niveaux de la FCR.
- **Suivi et ajustement :**
Surveiller l'efficacité des interventions, adapter les stratégies en fonction des retours du terrain et préparer les rapports pour le suivi post-crise.



4.2 Désignation de l'officier d'urgence

Objectif :

Nommer un responsable opérationnel qui assurera la supervision quotidienne et la coordination des interventions en cas d'effondrement total des services officiels.

Critères de nomination :

- **Expérience opérationnelle :**
Un profil ayant une expérience significative (ex. : ex-militaire, ancien officier, expert en gestion de crise) et une connaissance approfondie des protocoles d'intervention.
- **Capacité de leadership :**
Aptitude démontrée à prendre des décisions rapides sous pression et à coordonner efficacement des équipes en situation d'urgence.
- **Compétences techniques et juridiques :**
Maîtrise des procédures d'usage de la force, des normes de sécurité et des aspects légaux encadrant l'intervention en situation de crise.
- **Crédibilité et intégrité :**
Réputation irréprochable en matière de discipline et de respect des valeurs de la FCR.

Pouvoirs et responsabilités spécifiques :

- **Supervision quotidienne :**
Organiser et superviser les interventions sur le terrain, assurer la cohérence des actions et maintenir le contact avec le Conseil de Crise.
- **Prise de décision tactique :**
Autoriser des ajustements tactiques en temps réel pour répondre aux imprévus et coordonner le déploiement des unités.
- **Communication :**
Servir de point de relais central pour les échanges entre les unités sur le terrain et le Conseil de Crise, utilisant des canaux sécurisés pour garantir la confidentialité et la rapidité des informations.

4.3 Équipes de réaction rapide

Objectif :

Former et déployer des équipes d'intervention spécialisées, capables de répondre immédiatement à des menaces critiques, en coordination étroite avec l'Officier d'Urgence.

Composition et critères de sélection :

- **Membres expérimentés :**
La sélection s'adresse principalement à des membres ayant une formation avancée (ex. :



anciens militaires, agents de sécurité expérimentés) et ayant fait leurs preuves lors des exercices de la FCR.

- **Capacités techniques et physiques :**

Les candidats doivent démontrer une excellente maîtrise des techniques d'intervention, un bon niveau de condition physique et une aptitude à gérer des situations stressantes.

- **Adaptabilité et réactivité :**

Les membres choisis doivent être capables de prendre des décisions rapides et de s'adapter à des scénarios en constante évolution.

Modalités d'intervention et coordination :

- **Déploiement rapide :**

Les équipes de réaction rapide sont mobilisées immédiatement en cas de menace immédiate ou d'incident critique. Leur déploiement est coordonné par l'Officier d'Urgence, qui leur communique des directives précises.

- **Actions spécifiques :**

Ces équipes peuvent intervenir pour contenir des situations de violence, sécuriser des zones stratégiques ou effectuer des détentions provisoires dans l'attente du rétablissement de l'ordre.

- **Coordination et communication :**

Les équipes de réaction rapide utilisent des canaux de communication dédiés pour transmettre des rapports instantanés et coordonner leurs actions avec le Conseil de Crise.

Conclusion de la section 4

La mise en place d'une chaîne de commandement exceptionnelle, incluant la formation d'un Conseil de Crise, la désignation d'un Officier d'Urgence et la création d'équipes de réaction rapide, assure que la FCR est capable d'agir de manière autonome et structurée dans un contexte de rupture totale des services officiels. Cette organisation garantit une réponse rapide, coordonnée et respectueuse des principes éthiques, tout en préservant l'ordre et la sécurité des populations jusqu'au rétablissement de l'intervention institutionnelle.



5. Modalités d'intervention

5.1 Procédures d'activation et déploiement

Objectif :

Garantir une mobilisation rapide, coordonnée et sécurisée des unités de la FCR, en assurant la transmission fiable des ordres et la préparation opérationnelle dans un contexte de crise extrême.

Instructions pour la mobilisation :

1. Activation immédiate :

- Dès que le Conseil de Crise valide l'état de crise (voir Section 2), une alerte d'activation est diffusée via les canaux de communication sécurisés internes.
- Chaque cellule locale et unité régionale reçoit l'ordre de se préparer à une mobilisation immédiate.

2. Mobilisation des cellules locales et unités régionales :

○ Cellules locales :

- Chaque chef d'unité locale doit organiser rapidement la mobilisation de ses équipes sur le terrain.
- Les responsables doivent vérifier l'état de leurs équipements, uniformes et moyens de communication.

○ Unités régionales :

- Les Commandants Régionaux coordonnent la distribution des ordres entre les différentes cellules locales dans leur secteur.
- Ils doivent également s'assurer que les ressources essentielles (matériel médical, vivres, carburant) sont disponibles et réparties en fonction des zones de risque.

Règles de communication et de transmission des ordres :

• Canaux de communication :

- Utilisation de réseaux radios cryptés, de messageries sécurisées et, en cas d'urgence, de téléphones satellites.
- Les messages doivent être transmis avec des codes préétablis pour éviter toute interception ou confusion.

• Procédure de transmission des ordres :

1. Les ordres partent du Commandement Central vers les Commandants Régionaux, puis sont relayés aux Chefs d'Unités locales.



2. Chaque ordre doit être confirmé par un accusé de réception pour garantir que l'information a bien été transmise.

3. Les modifications ou mises à jour de l'ordre sont communiquées de manière centralisée et doivent être validées par le Conseil de Crise avant diffusion.

- **Documentation et traçabilité :**

- Chaque communication est enregistrée dans un journal numérique sécurisé pour assurer la traçabilité et faciliter l'analyse post-crise.

5.2 Actions opérationnelles

Objectif :

Définir les interventions concrètes à mettre en œuvre par la FCR afin d'assurer la sécurité publique et de gérer la crise en l'absence des services officiels.

1. Patrouilles et checkpoints

- **Mise en place de rondes :**

- Organiser des patrouilles régulières dans les zones sensibles identifiées par le Conseil de Crise.
- Les patrouilles doivent couvrir les points d'accès aux infrastructures critiques, telles que les hôpitaux, dépôts alimentaires, et centres de distribution d'énergie.

- **Points de contrôle (Checkpoints) :**

- Établir des postes de contrôle aux entrées des zones à haut risque.
- Vérifier les identités et l'aptitude des civils à circuler dans la zone.
- Les checkpoints doivent être tenus par des équipes d'intervention rapide formées aux techniques de désescalade.

2. Collecte d'Informations

- **Méthodes de recueil d'alertes :**

- Utilisation de drones de reconnaissance et de systèmes de surveillance pour détecter les incidents en temps réel.
- Mise en place de canaux de communication dédiés permettant aux opérateurs sur le terrain de signaler rapidement les incidents (via radios cryptées et applications sécurisées).

- **Signalement des incidents :**



- Chaque incident doit être consigné dans un rapport succinct immédiatement après son occurrence.
- Le rapport doit inclure la nature de l'incident, l'heure, le lieu et les mesures prises.

3. Usage de la force

- **Conditions d'intervention :**

- L'usage de la force est autorisé uniquement en cas de menace immédiate pour la vie ou l'intégrité physique d'un civil ou d'un membre FCR.
- Priorité aux moyens non létaux : recours aux dispositifs tels que le gaz lacrymogène, les pistolets à impulsion électrique ou les techniques de contrôle physique.

- **Escalade graduée :**

- **Étape 1** : Présence dissuasive et sommation verbale pour faire cesser le comportement dangereux.
- **Étape 2** : Application de moyens non létaux lorsque la menace persiste malgré les avertissements.
- **Étape 3** : Recours à la force physique si la situation l'exige, toujours dans le strict respect des principes de proportionnalité.
- **Étape 4** : Usage ultime de l'arme à feu, uniquement en cas de danger imminent de mort et après épuisement de toutes les alternatives.

- **Documentation :**

- Tout usage de la force doit être systématiquement consigné et justifié dans un rapport détaillé, qui sera ensuite analysé par le Comité disciplinaire interne.

4. Reddition et détention provisoire

- **Procédures de détention :**

- En cas d'interventions impliquant des individus manifestant des comportements violents ou menaçants, des mesures de détention provisoire peuvent être prises.
- Ces mesures doivent être temporaires, avec pour objectif de protéger les civils et de maintenir l'ordre jusqu'au rétablissement des services officiels.

- **Transfert aux autorités :**

- Dès que les services officiels redeviennent opérationnels, les personnes détenues doivent être immédiatement transférées aux autorités compétentes.

- **Documentation et suivi :**



- Un rapport détaillé de la détention (circonstances, durée, moyens utilisés) doit être établi pour assurer la traçabilité et la responsabilité des actions entreprises.

Conclusion de la section 5

Cette section définit les modalités d'intervention de la FCR en situation d'effondrement total des services officiels. Grâce à des procédures d'activation claires, une communication sécurisée, et des actions opérationnelles bien définies (patrouilles, collecte d'informations, usage de la force et détentions provisoires), la FCR est en mesure d'assurer une réponse autonome et structurée pour protéger les populations et les infrastructures critiques jusqu'au rétablissement de l'ordre public.



6. Cadre éthique et limites d'action

Dans un contexte d'effondrement total des services officiels, la FCR doit continuer à opérer dans le respect des principes éthiques fondamentaux et des droits humains. Cette section définit les limites d'intervention et les obligations en termes de documentation pour garantir la transparence et éviter toute dérive.

6.1 Respect des droits fondamentaux

Objectif :

Assurer que, même en situation de crise extrême, la FCR protège les droits humains et agit dans le strict respect de la dignité et des libertés fondamentales.

- **Protection des droits humains :**
 - Chaque action entreprise doit garantir la préservation des droits et libertés, tels que définis par la Charte canadienne des droits et libertés.
 - La FCR s'engage à ne jamais recourir à des pratiques contraires aux principes de non-discrimination, de respect de la vie privée et de l'intégrité physique.
- **Principe de proportionnalité :**
 - L'usage de la force doit être strictement proportionné à la menace rencontrée.
 - Seules des mesures de désescalade et de réponse minimalement intrusives sont autorisées, en privilégiant toujours des moyens non létaux avant d'envisager toute intervention physique ou armée.
- **Usage minimal de la force :**
 - La FCR ne peut recourir à la force qu'en ultime recours, après épuisement de toutes les alternatives pacifiques.
 - Chaque intervention doit être précédée d'efforts de négociation ou de médiation, même dans un contexte de crise majeure.

Exemple : Lors d'une intervention, si une personne menace physiquement autrui, la FCR privilégiera d'abord les techniques de désescalade (communication calme, sommations verbales) avant d'appliquer toute force physique.

6.2 Limites d'intervention

Objectif :

Définir de manière précise ce que la FCR est autorisée à faire en mode d'activation exceptionnel et établir des règles strictes pour éviter toute dérive paramilitaire ou abus de pouvoir.

- **Délimitations opérationnelles :**



- La FCR peut uniquement intervenir pour **protéger** les populations et les infrastructures essentielles.
- Elle n'est autorisée qu'à exercer des actions de maintien de l'ordre minimal, telles que des patrouilles, des checkpoints, ou la détention provisoire en vue du transfert ultérieur aux autorités dès leur rétablissement.
- **Interdictions strictes :**
 - La FCR ne doit jamais engager des actions offensives ou mener des opérations de répression sans cadre légal clair.
 - Toute intervention ne doit pas se transformer en action punitive ou vengeance ; l'objectif est de maintenir l'ordre et de prévenir le chaos.
- **Règles de proportionnalité et de contrôle :**
 - Les interventions doivent être surveillées et validées par le Conseil de Crise.
 - L'usage de la force, même en mode d'activation exceptionnel, doit rester dans le cadre défini par les protocoles internes (voir Section 5.2 des Modalités d'Intervention).

Exemple : En cas de pillage dans une zone critique, la FCR peut établir un checkpoint pour contrôler l'accès, mais elle ne doit pas procéder à des arrestations arbitraires ou à des détentions prolongées sans justification.

6.3 Documentation et traçabilité

Objectif :

Assurer une transparence totale des interventions par la tenue d'un journal de bord et l'établissement de rapports détaillés, garantissant ainsi la responsabilité et l'amélioration continue des actions.

- **Journal de bord des interventions :**
 - Chaque opération doit faire l'objet d'un enregistrement détaillé, notant les actions menées, les décisions prises, les incidents survenus et les résultats obtenus.
 - Le journal doit être tenu à jour en temps réel par chaque unité engagée, avec une transmission régulière des informations vers le Conseil de Crise.
- **Procédures de rapport post-crise :**
 - Après chaque intervention, un compte-rendu complet doit être rédigé, incluant un bilan des actions, une évaluation de l'efficacité des mesures prises, et les enseignements tirés.



- Ce rapport est soumis à une analyse par le Comité disciplinaire interne et le Conseil de Crise, afin d'identifier les points forts et les axes d'amélioration.
- **Audit interne post-crise :**
 - Un audit régulier est organisé pour examiner l'ensemble des interventions réalisées dans le cadre de l'annexe.
 - Les résultats de cet audit alimentent les révisions des protocoles et des procédures, garantissant un processus d'amélioration continue.

Exemple : Si une intervention a connu des retards ou des difficultés de communication, le rapport post-crise détaillera ces problèmes, et des recommandations seront formulées pour améliorer la coordination lors des prochaines activations.

Conclusion de la Section 6

La FCR, même en mode d'activation exceptionnel, se doit d'agir dans le respect absolu des droits humains et des principes éthiques. Les limites d'intervention sont clairement définies pour éviter toute dérive ou abus, et une documentation rigoureuse assure la traçabilité et l'amélioration continue des opérations. Cette approche garantit que, même dans les situations les plus extrêmes, l'intervention de la FCR reste proportionnée, transparente et respectueuse des valeurs fondamentales de l'organisation.



7. Procédures de désengagement et retour à la normalité

Dans un contexte d'activation de l'Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle, il est essentiel de prévoir des procédures claires pour le désengagement des opérations de la FCR et le retour aux protocoles normaux dès que les services officiels réapparaissent. Cette section définit les critères de rétablissement, les modalités de cessation des interventions, ainsi que le processus de rédaction d'un rapport post-crise.

7.1 Signal de rétablissement de l'ordre

Objectif :

Déterminer de manière précise le moment où l'ordre public est rétabli et les services officiels reprennent leur fonctionnement, permettant ainsi de mettre fin à l'activation exceptionnelle.

Critères de rétablissement :

1. Rétablissement des communications :

- Les réseaux de communication institutionnels (téléphone, internet, radios officielles) sont de nouveau opérationnels et fiables.
- Confirmation par le biais de tests de connexion avec les autorités officielles.

2. Reprise des opérations des autorités officielles :

- Les services d'urgence (SQ, pompiers, ambulanciers, police municipale) reprennent leurs activités de manière régulière et coordonnée.
- Les autorités locales ou provinciales confirment par écrit qu'elles sont en mesure de reprendre le contrôle de la situation.

3. Évaluation de la situation par le conseil de crise :

- Le Conseil de Crise, après avoir analysé les indicateurs de sécurité et de communication, constate que le risque de chaos est dissipé.
- Un vote ou une validation collective par le Conseil de Crise atteste que les conditions de rétablissement sont réunies.

Exemple : Une fois qu'un rapport de communication confirme que la Sûreté du Québec a rétabli ses réseaux et que les services d'urgence effectuent des patrouilles régulières, le Conseil de Crise peut déclarer le retour à la normalité.

7.2 Procédures de Cessation des Interventions

Objectif :

Organiser une transition fluide et structurée entre l'état d'urgence (activé par l'Annexe C) et la reprise des protocoles normaux, en assurant la sécurité et la traçabilité des opérations.

Modalités de transition :



1. Arrêt progressif des opérations autonomes :

- Les unités de la FCR réduisent graduellement leurs opérations (patrouilles, checkpoints) en fonction du rétablissement des services officiels.
- Une phase de transition est définie durant laquelle la FCR continue d'assurer une surveillance minimale tout en attendant la reprise complète des autorités.

2. Délivrance des dossiers d'intervention :

- Tous les rapports, comptes rendus et journaux de bord des interventions effectuées sous l'activation de l'Annexe C doivent être compilés.
- Ces dossiers sont transmis aux autorités officielles (SQ, services municipaux) pour intégration dans le dossier global de gestion de crise.

3. Réintégration dans le cadre légal habituel :

- Dès que le Conseil de Crise valide le rétablissement de l'ordre, les pouvoirs d'intervention exceptionnelle de la FCR sont formellement annulés.
- Les membres reprennent le fonctionnement normal, conformément aux protocoles officiels et au cadre réglementaire habituel.

Exemple : Une fois que le Conseil de Crise a déclaré le rétablissement de l'ordre, chaque cellule locale organise une réunion de transition pour remettre les documents d'intervention aux autorités et désengager progressivement ses opérations exceptionnelles.

7.3 Rapport post-crise

Objectif :

Rédiger un compte-rendu complet de l'activation de l'Annexe C, permettant d'analyser en détail les interventions, d'identifier les points forts et les lacunes, et d'établir un plan d'amélioration pour les futures opérations.

Procédure de rédaction du rapport :

1. Compilation des données :

- Collecter tous les rapports d'intervention, journaux de bord, et retours d'expérience (RETEX) issus des différentes unités.
- Recueillir également les communications échangées durant l'opération (briefings, comptes rendus interservices).

2. Analyse et synthèse :



- Le Conseil de Crise et le Comité disciplinaire interne procèdent à une analyse détaillée des actions menées, en évaluant la réactivité, la coordination et le respect des protocoles.
- Identifier les réussites et les points d'amélioration (problèmes de communication, retards logistiques, usage de la force, etc.).

3. **Recommandations et plan d'amélioration :**

- Formuler des recommandations précises pour optimiser les procédures, renforcer les formations et améliorer la coordination pour les futures activations.
- Proposer une révision éventuelle des protocoles d'intervention pour intégrer les enseignements tirés de la crise.

4. **Validation et archivage :**

- Le rapport final est validé par le Conseil de Crise et le Comité disciplinaire.
- Il est ensuite archivé de manière sécurisée, accessible uniquement aux responsables de la FCR et aux autorités compétentes en cas d'audit.

Exemple : Après une activation de l'Annexe C, un rapport post-crise est rédigé par chaque unité, regroupé par le Conseil de Crise, et discuté lors d'une réunion de débriefing. Les conclusions et recommandations sont intégrées dans une mise à jour annuelle du manuel de la FCR.

Conclusion de la section 7

Les procédures de désengagement et de retour à la normalité définissent un cadre clair pour la cessation des opérations exceptionnelles et la transition vers un état d'ordre rétabli. Grâce à des critères précis pour signaler le rétablissement de l'ordre, des modalités de cessation structurées et un rapport post-crise détaillé, la FCR garantit que son intervention exceptionnelle est toujours temporaire et soumise à une évaluation rigoureuse. Ce processus contribue à préserver la légitimité de la FCR et à préparer l'organisation à améliorer continuellement ses réponses aux crises.



8. Dispositions finales

8.1 Confidentialité et distribution

Objectif :

Assurer que l'accès et la diffusion de l'Annexe C restent strictement contrôlés, garantissant ainsi que son contenu confidentiel ne soit accessible qu'aux membres autorisés et que les informations sensibles soient protégées une fois la crise terminée.

Dispositions :

- **Accès Restreint :**
 - L'Annexe C est réservée exclusivement aux membres autorisés de la FCR.
 - L'accès est sécurisé par des moyens numériques (stockage crypté, mots de passe forts) et physiques (archives verrouillées).
 - Toute transmission du document se fera via des canaux de communication sécurisés.
- **Distribution :**
 - La distribution de l'Annexe C se limite aux responsables et aux membres ayant le niveau de sécurité requis.
 - Un registre de distribution est tenu pour suivre les copies fournies (numérique et papier).
- **Destruction ou archivage sécurisé :**
 - Une fois l'urgence passée et le rétablissement de l'ordre confirmé, l'Annexe C doit être immédiatement retirée de la circulation opérationnelle.
 - Les copies temporaires utilisées durant la crise seront soit détruites de manière sécurisée (par exemple, via un processus de destruction certifié pour les supports papier ou numériques), soit archivées dans un environnement sécurisé et contrôlé pour des besoins futurs d'audit ou d'analyse RETEX.

8.2 Révisions et mises à jour

Objectif :

Garantir que l'Annexe C reste à jour et adaptée aux évolutions des menaces, des retours d'expérience (RETEX) et des changements législatifs. Ce processus permet une amélioration continue de nos protocoles d'intervention exceptionnelle.

Modalités de révision :

- **Fréquence des révisions :**



- L'Annexe C sera revue annuellement, et plus fréquemment en cas de crise majeure ou d'évolution significative des conditions légales et opérationnelles.
- Des révisions ad hoc peuvent être effectuées suite à des RETEX critiques ou des recommandations issues des audits internes.
- **Procédure de validation :**
 - Un comité de révision, composé de membres du Conseil de Crise et d'experts en droit et en sécurité, se réunit pour analyser les retours d'expérience et les changements législatifs.
 - Le comité propose les modifications nécessaires, qui doivent être approuvées par le Commandement Central.
 - La version révisée est ensuite validée par un représentant juridique de la FCR pour garantir sa conformité aux obligations légales.
- **Documentation des révisions :**
 - Chaque version révisée doit comporter une mention claire indiquant la **date de dernière révision** et la **version** du document (par exemple, "Version 1.0 – Février 2025").
 - Un historique des modifications (log des changements) est intégré en annexe pour assurer la traçabilité des évolutions.

Conclusion de la section 8

Ces dispositions finales garantissent que l'Annexe C – Plan de Continuité Opérationnelle reste un document confidentiel, protégé et continuellement adapté aux défis de l'effondrement des services officiels. Grâce à des règles strictes d'accès, de distribution et de révision, la FCR assure la sécurité des informations et la pertinence de ses protocoles en tout temps.

